



Emetteur

BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

FONDS COMMUN DE TITRISATION DE CRÉANCES EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Note d'Information

DES PROJETS CONCRETS POUR UNE RÉGION PLUS FORTE



63 MILLIARD
FCFA

VALEUR NOMINALE DE L'OBLIGATION

10 000 FCFA

Tranche SENIOR
CATEGORIE A

6.20%

5 ans

Tranche SENIOR
CATEGORIE B

6.65%

7 ans

Tranche
SENIOR

7.00%

7 ans

SOUSCRIPTION : xx octobre au xx novembre 2026

Arrangeur Principal et Chef de File



Co-Chef de File



Société de Gestion



Dépositaire



Conseil Juridique



Agence de Notation



Expert Indépendant - Evalueur des créances



SYNDICAT DE PLACEMENT

BÉNIN : AFRICABOURSE, AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION, BIC FINANCIAL SERVICES (BFS), SGI BÉNIN, UCA, BURKINA FASO : CORIS BOURSE, SBIF, SAZIF, CÔTE D'IVOIRE : SOCS WA, ATLANTIC FINANCES, BICIBOURSE, BNI FINANCES, BOA CAPITAL SECURITIES, BSIC CAPITAL, EDC, HUDSON, MAC AFRICAIN SGI, NSIA FINANCES, PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, SIRIUS CAPITAL, ATTUARI SECURITIES WA, BRIDGE SECURITIES, MATHA SECURITIES, ORAGROUP SECURITIES, MALI : SGI MALI, CIFA BOURSE SA, GLOBAL CAPITAL. NIGER : SGI NIGER. SÉNÉGAL : ABCO BOURSE, CGF BOURSE, EVEREST FINANCE, FINANCE GESTION ET INTERMÉDIATION, IMPAXIS SECURITIES, INVICTUS CAPITAL FINANCE. TOGO : SGI TOGO.

CETTE OPÉRATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) DE L'UMOA SOUS LE VISA N° XXX/XX/XX



NOTE D'INF



FORMATION

FCTC BIDC

Fonds Commun de Titrisation de Créances BIDC

Le Fonds est un Fonds Commun de Titrisation de Créances, régi par le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux Opérations de Titrisation dans l'UEMOA (le « **Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA** ») et par ses différents textes d'application, en particulier :

- L'Instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA (« l'Instruction n° 43/2010 »), et ;
- L'Instruction n° 44/2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA (« l'Instruction n° 44/2010 ») et ;

Tous textes pertinents en vigueur sur le Marché Financier Régional, le cas échéant.

Compartiment Emetteur

Le Compartiment émetteur est le premier Compartiment du FCTC BIDC. Il est régi par le Règlement UEMOA, l'Instruction n° 43/2010, le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment, tels que ces termes sont définis dans la rubrique « Abréviations et Définitions » ci-après.

Le « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » est un Compartiment du Fonds dénommé « FCTC BIDC » agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UEMOA sous le numéro Le Compartiment, constitué conformément à la Règlementation Titrisation, émettra des deux (2) Parts et six millions trois cents Obligations en deux (2) tranches réparties en trois (3) catégories :

FCTC BIDC	
Tranche SENIOR	Catégorie A : « FCTC BIDC SENIOR A 6,20% 2026-2031 » Catégorie B : « FCTC BIDC SENIOR B 6,65% 2026-2033 »
Tranche JUNIOR	« FCTC BIDC JUNIOR 7,00% 2026-2033 »

Le Compartiment émet simultanément des Obligations sur le Marché Financier Régional, et des Parts qui sont représentatives des actifs du Compartiment dans le cadre de cette opération.

Les termes et expressions figurant dans la description du Compartiment ci-dessous avec une initiale majuscule sans être définis auront la signification qui leur est donnée à la partie I.2 (Définitions) ci-après, sauf s'ils sont définis dans la description du Compartiment ci-dessous.

Visa de l'AMF-UEMOA

Par application de l'article 4 alinéa 3 du Règlement N°02/2010/CM/UEMOA, la présente Note d'Information (la « Note d'Information ») a été soumise à l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (l'« AMF-UEMOA ») qui l'a visée sous le N° en date du..... et le Compartiment a été agréé respectivement sous le N°

Mentions relatives à la Note d'Information

La Note d'Information fournit des informations essentielles aux investisseurs du Compartiment « FCTC BIDC 2026-2031/2033 ».

Les informations qu'elle contient sont fournies conformément à une obligation légale afin d'aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce type de produit et quels risques y sont associés.

Des exemplaires de la Note d'Information seront disponibles, sur demande et sans frais auprès de Invictus Capital & Finance Arrangeur et Chef de file du Syndicat de Placement, auprès de KF Titrisation, Société de Gestion du FCTC BIDC, auprès de Banque Of Africa Côte d'Ivoire, Dépositaire du Fonds, ainsi qu'auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, membres du Syndicat de Placement ainsi que sur leurs sites internet.

Les Obligations émises par le Compartiment « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

AVERTISSEMENT

« L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) d'un Visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un Visa est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs pour décider, de façon indépendante et en connaissance de cause, de l'opportunité d'investir ou non, en se basant sur son propre jugement ou en ayant recours aux conseils fournis par un professionnel de son choix pour évaluations des risques et des conséquences juridiques, réglementaires et/ou fiscales.

Le Visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée sous le numéro »



PRÉAMBULE

La présente Note d'information est établie par l'Arrangeur, Invictus Capital & Finance en collaboration avec KF Titrisation, en sa qualité de Société de Gestion et Banque Of Africa Côte d'Ivoire, en sa qualité de Dépositaire. Elle a pour objet de présenter l'Opération de Titrisation et de fournir des informations préalables destinées aux souscripteurs des Titres émis par le Compartiment. Elle contient les règles générales de constitution, de fonctionnement et de liquidation du Compartiment, et celles relatives également :

- (i) au Cédant ;
- (ii) au Portefeuille de Créances ainsi que les sûretés, garanties et accessoires qui leur sont attachés, le cas échéant ;
- (iii) aux caractéristiques des Obligations émises par le Compartiment et leurs méthodes d'évaluation, la composition de l'actif ainsi que les modalités et les conditions de souscription dans le cadre d'un Appel Public à l'Epargne ;
- (iv) aux principaux risques identifiés dans le cadre de l'Opération et devant être considérés par les investisseurs, et ;
- (v) les mécanismes de protection ainsi que les droits et obligations des porteurs de Titres émis par le Compartiment.

La Société de Gestion et le Dépositaire, à l'initiative conjointe de la constitution du Compartiment, acceptent la responsabilité des informations contenues dans la présente Note d'Information. Toutefois, nul souscripteur ne saurait analyser la présente Note d'Information comme constituant une recommandation ou un conseil en investissement pour la souscription ou l'acquisition des Titres. Chaque investisseur, à sa discrétion et après avoir pris pleinement connaissance de la Note d'Information, du Règlement du FCTC et du Compartiment, décide de l'opportunité d'investir ou non, de souscrire aux Titres, en se basant sur son propre jugement ou en ayant recours aux conseils fournis par un professionnel de son choix pour l'évaluation des conditions financières de l'opération de Titrisation, des risques contractuels, opérationnels ou de marché, ainsi que des conséquences juridiques, réglementaires, comptables, prudentielles et/ou fiscales.

Tout souscripteur aux Titres reconnaît et accepte que

la responsabilité du Cédant, de la Société de Gestion, du Dépositaire, des Gestionnaires des Créances, de l'Arrangeur ou celle de leurs entités respectives, préposés ou agents (les « Intervenants »), sont exclusivement limitées à celles définies dans les Documents de la Titrisation, se rapportant au Fonds et au Compartiment, sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. A cet effet, les Intervenants ainsi que leurs conseils juridiques ne peuvent être tenus pour responsables de l'impossibilité du Compartiment de rembourser les Obligations à chaque Date de Paiement ou à leurs échéances.

La Société de Gestion est seule habilitée à faire valoir les droits du Fonds et du Compartiment à l'encontre des tiers.

Les informations contenues dans la présente Note d'Information relatives à la description des Documents Contractuels, comprennent les stipulations principales de ces Documents Contractuels sans toutefois en donner une description exhaustive.

La souscription ou l'acquisition d'une Obligation émise par le Fonds au titre du Compartiment entraîne de plein droit acceptation du (i) Règlement du Fonds et du (ii) Règlement du Compartiment signé par la Société de Gestion et le Dépositaire.

La Note d'Information reflète les dispositions essentielles du Règlement du FCTC et du Règlement du Compartiment. Une copie est délivrée par la Société de Gestion à chaque souscripteur qui en fait la demande.

Dans la présente Note d'Information, la référence au Compartiment dans les dispositions ci-après s'entend comme une référence au compartiment « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » du Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC BIDC » représenté par la Société de Gestion.

En application du Règlement n°02/2010/CM/UEMOA, la Note d'Information décrit l'opération de titrisation de créances envisagée et est destinée à l'information préalable des souscripteurs des titres qui seront émis par le FCTC et sera remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée.

I. SOMMAIRE

II. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

1. Liste des Abréviations

AMF-UMOA	: Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine
APE	: Appel Public à l'Epargne
BCEAO	: Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTCC	: Banque Teneur de Compte et Conservateur
CAC	: Commissaire aux Comptes
CCJA	: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CGI	: Code Général des Impôts
DC/BR	: Dépositaire Central / Banque de Règlement
EBITDA	: « Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization »
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine se rapportant à la monnaie ayant cours légal au sein de l'UMOA ou toute nouvelle monnaie qui lui succéderait et serait légalement en vigueur en République du Sénégal
FCTC	: Fonds Commun de Titrisation de Créances (le « Fonds »)
FMI	: Fonds Monétaire International
MFR	: Marché Financier Régional
OAT	: Obligations Assimilables du Trésor
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PP	: Placement Privé
RCCM	: Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SGI	: Société de Gestion et d'Intermédiation
SWIFT	: « Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication »
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

2. Liste des Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes commençant par une majuscule et utilisés dans la Note d'Information ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Actifs du FCTC	Désigne les Créances et l'ensemble des instruments financiers, des espèces ou autres actifs, au sens de la Règlementation UEMOA, éligibles à son actif conformément au Règlement du Compartiment.
Adhérents du DC/BR	Désigne les sociétés de gestion et d'intermédiation et les banques agréées par l'AMF-UMOA en qualité de teneur de compte/conservateur dans les livres desquels sont ouverts les comptes titres des Porteurs d'Obligations.
Agent Placeur	Désigne les membres du Syndicat de Placement.
AMF-UMOA	Désigne l'Autorité des Marchés Financiers de l'UEMOA.
Admission aux négociations à la BRVM	Désigne, conformément aux dispositions du paragraphe (iv) de l'article 8.2 du Règlement du Compartiment, l'admission des titres aux négociations sur la BRVM après vérification du respect des conditions réglementaires et financières requises.
Arrangeurs	Désignent la SGI Invictus Capital & Finance et KASIC Group SARL en leur qualité d'entités au sens de l'article 2 du Règlement UEMOA, en charge de la structuration de la Titrisation BIDC.
Arriéré(s) de Coupon	Désigne(nt) le montant d'arriéré de Coupon constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre : (i.) le montant d'intérêt dû et exigible au titre des Obligations à cette Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment ; et (ii.) le montant d'intérêt effectivement payé au titre des Obligations à cette Date de Paiement.
Arriéré(s) de Coûts de Gestion	Désigne(nt) le montant d'arriéré de Coûts de Gestion constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre : (i) le montant des Coûts de Gestion dû par le Compartiment et exigible à cette Date de Paiement conformément au Règlement du Compartiment ; et (ii) le montant des Coûts de Gestion effectivement payé par le Compartiment à cette Date de Paiement.
Arriéré(s) du Principal	Désigne(nt) le montant d'arriéré du principal constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre : (i.) le montant en principal dû et exigible au titre de la Base d'Amortissement des Obligations à cette Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment ; et (ii.) le montant en principal effectivement payé au titre des Obligations à cette Date de Paiement.

Avance	Désigne, à une date donnée, toute somme mise à disposition ou devant être mise à disposition au titre de la Ligne de Liquidité conformément à la Convention de Ligne de Liquidité ou la somme en principal des Tirages non encore remboursés à cette date.
Avis de Tirage	Désigne tout avis de tirage relatif à un Tirage adressé par la Société de Gestion à la Banque de Liquidité conformément aux stipulations de la Convention de Ligne de Liquidité et substantiellement conforme au modèle figurant à son Annexe 1 (Avis de Tirage).
	Désigne les membres du Syndicat de Placement.
Banque de Liquidité	désigne Banque Of Africa CI, banque agréée dans l'UMOA.
Banque de Règlement/ Dépositaire Central/ DC/BR	désigne le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).
	Désignent la SGI Invictus Capital & Finance et KASIC Group SARL en leur qualité d'entités au sens de l'article 2 du Règlement UEMOA, en charge de la structuration de la Titrisation BDC.
Banque Teneur de Compte(s)	Désigne Banque Of Africa CI, établissement bancaire ayant la qualité de teneur de compte en vertu d'une Convention de Compte Spécialement Affecté ou d'une Convention de Compte Bancaire du Compartiment.
	Désigne(nt) le montant d'arriéré de Coûts de Gestion constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre : (i) le montant des Coûts de Gestion dû par le Compartiment et exigible à cette Date de Paiement conformément au Règlement du Compartiment ; et (ii) le montant des Coûts de Gestion effectivement payé par le Compartiment à cette Date de Paiement.
Base d'Amortissement des Parts	Désigne le montant en principal des Parts devant faire l'objet d'un amortissement in fine en une seule fois, pour leur montant nominal total, après amortissement complet des Obligations.
Base d'Amortissement des Obligations	Désigne le montant en principal des Obligations devant faire l'objet d'un amortissement à chaque Date de Paiement, tel que ce montant est indiqué dans l'échéancier de remboursement des Obligations visé dans la Note d'Information et en annexe 3 du Règlement du Compartiment
BCEAO	Désigne la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Boni de liquidation	Désigne l'ensemble des Actifs qui subsiste à l'actif du Compartiment après le paiement intégral du principal et des intérêts des Obligations, des Coûts de Gestion ainsi que de tous autres frais ou pénalités et/ou indemnités de retard dus par le Compartiment.
Bordereau	Désigne l'acte de cession signé par le Cédant, remis à la Société de Gestion, daté et contresigné par la Société de Gestion qui le transmet au Dépositaire, et qui identifie les Créances Cédées par le Cédant au Compartiment à la Date de Cession et auquel est attaché le Fichier Débiteurs correspondant.
BTCC	Désigne une banque agréée en qualité de Banque Teneur de Compte / Conservateur.

Capital Restant Dû (CRD)	Désigne pour un Titre ou une Créance Cédée, à toute date donnée, le montant de capital restant dû pour ce Titre ou cette Créance Cédée à cette date.
Cas d'Amortissement Accélééré	a) Cas d'Amortissement Accélééré lié au Compartiment :
	(i.) Défaut de paiement du Compartiment au titre de l'un des Documents de Titrisation, sauf si le défaut de paiement est la conséquence d'une erreur administrative ou technique et que le paiement est effectué dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés ;
	(ii.) Non-respect par le Compartiment de l'un de ses engagements (autre qu'un défaut de paiement tel que visé ci-dessus) au titre de l'un des Documents de Titrisation, sauf si le non-respect est remédié dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés ;
	(iii.) Inexactitude d'une déclaration du Compartiment ou non-respect de l'une de ses garanties au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation, sauf s'il est remédié à cette inexactitude ou ce non-respect dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés ;
	b) Cas d'Amortissement Accélééré lié aux Créances Cédées
	(i.) Non-constitution, invalidité ou inopposabilité d'une garantie attachée à une Créance Cédée ;
	(ii.) Défaut de cession au Compartiment de Créances Additionnelles dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant toute Date de Calcul trimestrielle faisant apparaître une non-conformité des Créances Cédées.
	c) Autres cas d'Amortissement Accélééré :
	(i.) invalidité ou inopposabilité de l'un quelconque des Documents de Titrisation ;
	(ii.) dissolution anticipée du Compartiment ou du Fonds.
	(iii.) défaut d'inscriptions ou d'inscriptions modificatives d'une garantie attachée à une Créance Cédée par le Gestionnaire de Créances, le cas échéant, [dans les dix (10) Jours Ouvrés] suivants la date à laquelle cette mise à jour doit être effectuée ;
	(iv.) tout autre cas de défaut non décrit ci-dessus et qui perdure pendant un délai de 45 Jour Ouvré au titre d'un Document de Titrisation.

Cas d'Amortissement Accélééré	Désigne l'un quelconque des éléments suivants :
	a) le manquement par le Cédant ou le Gestionnaire de Créances à l'une quelconque de ses obligations essentielles et notamment, sans que cette liste d'exemple soit exhaustive :
	1) tout défaut de paiement du Cédant (quelle que soit sa qualité) d'une somme quelconque due par le Cédant au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation à sa date d'échéance convenue ; ou
	2) le non-respect de l'un des engagements du Cédant (quelle que soit sa qualité) (autre qu'un défaut de paiement) au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation ; ou
	3) l'inexactitude de toute déclaration du Cédant (quelle que soit sa qualité) ; ou
	4) non-respect de l'une de ses garanties, au titre des Documents de Titrisation vis-à-vis du Fonds au titre de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances, manquement auquel l'entité défaillante n'aura pas remédié dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par la Société de Gestion.
	b) l'absence de substitution de la Société de Gestion du FCTC (avec transfert effectif et complet de tous les documents, pièces, informations et fichiers électroniques) dans les cas prévus par les Documents de Titrisation après la date de cessation effective de ses fonctions en cette qualité ;
	c) l'absence de substitution du Dépositaire (avec transfert effectif et complet de tous les documents, pièces, informations et fichiers électroniques) dans les cas prévus par les Documents de Titrisation après la date de cessation effective de ses fonctions en cette qualité ;
	d) l'absence de remplacement du Cédant en sa qualité de Gestionnaire des Créances ou de nomination d'un Gestionnaire de Substitution dans les cas prévus par les Documents de Titrisation trente (30) Jours Ouvrés après la date de cessation de ses fonctions en cette qualité ;
	e) le Cédant cesse ses activités d'établissement de crédit ou se voit retirer sa licence d'établissement de crédit ;
	f) la Procédure Collective ouverte à l'encontre du Gestionnaire de Créances ;
	g) la survenance d'un Évènement Significatif Défavorable.
	Désigne la survenance de l'un quelconque des événements suivants :
Cas d'Interruption du Rechargement	a) la survenance d'un Cas de Fin de la Titrisation ;
	b) la survenance d'un Cas d'Amortissement Accélééré ;
	c) l'absence de cession de Créances Additionnelles lorsque cette cession est requise en application de la Convention de Cession et de Recouvrement ;
	d) toute décision de la Société de Gestion prise dans l'intérêt des Porteurs de Titres et approuvée par le Dépositaire de suspendre les opérations de rechargement ;
	e) la Date de Fin de la Période de Rechargement.

Cédant	Désigne individuellement la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (« BIDC »).
Chef de File	Désigne Invictus Capital & Finance SGI.
Circulaire	Désigne la circulaire n°04/CREPMF/2022 relative au contrat et mission du Dépositaire
Co-Arrangeurs	Désigne Invictus Capital & Finance et KASIC Group SARL.
Code civil	Désigne le code civil de la République Togolaise
Commissaire aux Comptes	Désigne le Commissaire aux Comptes Titulaire et le Commissaire aux Comptes Suppléant qui assureront la mission de commissariat aux comptes du Fonds.
Commissaire aux Comptes Titulaire	Désigne le Cabinet Deloitte Sénégal sis Immeuble de l'ex-Hôtel Indépendance 15ème étage, Place de l'indépendance, Dakar, Sénégal.
Commissaire aux Comptes Suppléant	Désigne le Cabinet Djité et associés sis à la Villa n°48, Cité Teylium, VDN, Dakar, Sénégal.
Compartiment / Compartiment Émetteur	Désigne le FCTC BIDC 2026-2031/2033 du Fonds Commun de Titrisation de Créances dénommé « FCTC BIDC ».
Compte Bancaire du Compartiment	Désigne les comptes ouverts au nom du Compartiment et tous comptes qui pourraient être ouverts au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire, du Teneur de Compte ou de toute autre institution financière après la Date de Constitution du Compartiment, conformément aux termes de la Convention de Comptes Bancaires.
Compte de Placement	Désigne le compte bancaire ouvert au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire et destiné à recevoir les sommes en instance d'affectation aux fins d'Investissements Autorisés.
Compte de Recouvrement	Désigne le compte bancaire ouvert au nom du Gestionnaire des Créances, exclusivement dédié à l'encaissement des Créances Cédées conformément à la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances et à la Convention de Compte Spécialement Affecté.
Compte Principal	Désigne le compte bancaire principal ouvert au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire aux termes de la Convention de Compte Bancaire.
Compte Spécialement Affecté	Désigne le Compte de Recouvrement spécialement affecté au bénéfice du Compartiment, conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement UEMOA.
Conservation	Désigne la mission de conservation des Actifs du Fonds conformément aux stipulations de la Convention de Dépositaire.
Conseil Juridique	Désigne ASAFO & Co. RCI – Côte d'Ivoire.
Contrats	Désigne les contrats de prêt dont résultent les Créances Cédées.

Convention de Cession et de Recouvrement de Créances	<p>Désigne la convention de cession conclue à la Date de Cession Initiale entre la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Compartiment, du Dépositaire, du Cédant et du Gestionnaire de Créances, et qui définit :</p> <p>(i) les conditions d'acquisition des Créances par le Compartiment auprès du Cédant à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Ulérieure ; et</p> <p>(ii) les conditions dans lesquelles le Gestionnaire des Créances assure la gestion et le recouvrement des Créances Cédées.</p>
Convention de Compte Spécialement Affecté	<p>Désigne la convention conclue entre la Société de Gestion, le Gestionnaire de Créances et le Dépositaire, opérant une affectation spéciale, au bénéfice du Compartiment, des sommes recouvrées au titre des Créances Cédées, conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement UEMOA, et rendant impossible, pour les créanciers du Cédant et du Gestionnaire de Créances, de poursuivre sur ce compte le paiement de leurs créances.</p>
Convention de Comptes Bancaires	<p>Désigne les conventions conclues entre la Société de Gestion représentant le Compartiment, le Dépositaire, le Cédant, le cas échéant, et la Banque Teneur de Compte qui définissent les modalités de fonctionnement des Comptes Bancaires du Compartiment et du Compte de Recouvrement.</p>
Convention de Ligne de Liquidité	<p>Désigne la convention d'ouverture de crédit conclue à la Date d'Ouverture entre la Société de Gestion, représentant le Compartiment, et la Banque de Liquidité, définissant les conditions de mise à disposition de la Ligne de Liquidité en faveur du Compartiment par la Banque de Liquidité.</p>
Convention de Placement	<p>Désigne la convention conclue entre la Société de Gestion, le Dépositaire et le Chef de File, et définissant les conditions de placement des Obligations à la Date d'Ouverture de la période de souscription.</p>
Coupon	<p>Désigne le montant d'intérêt dû et exigible au titre des Obligations à toute Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment. Les Obligations portent intérêt semestriellement à terme échu.</p>
Coûts de Gestion	<p>Désignent, s'agissant d'une Période d'Intérêts donnée, tous les coûts, frais de gestion (majorés, le cas échéant, des taxes applicables) dus par le Compartiment aux dates prévues à l'Annexe 1 du Règlement du Compartiment, à l'AMF-UMOA ainsi qu'aux prestataires de services du Compartiment (tels que la Société de Gestion, le Dépositaire, le Gestionnaire de Créances, les Conseils juridiques, etc.) tels qu'ils sont calculés par la Société de Gestion conformément aux dispositions applicables du Règlement du Compartiment.</p>
Créance	<p>Désigne une Créance Cédée ou, selon le contexte, une Créance Éligible.</p>

Créance(s) Additionnelle(s)	<p>Désigne les créances conformes aux Critères d'Éligibilité identifiées ou identifiables par le Cédant postérieurement à la Date de Cession Initiale et composant le Portefeuille de Réserve</p> <p>Les Créances Additionnelles pourront être transférées au Compartiment conformément à la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) lorsque le Cédant est tenu d'effectuer un Paiement Équivalent au titre d'une Créance Non-Conforme ayant donné lieu à une Non-Valeur ; b) afin de compenser toute réduction du montant des Créances Cédées découlant d'une compensation, d'un remboursement anticipé, d'une annulation, d'une résolution ou de tout autre événement affectant la validité, l'existence ou la recouvrabilité d'une Créance Cédée ; c) en cas de survenance de tout événement affectant substantiellement la qualité du portefeuille de Créances Cédées ; d) dans toute autre hypothèse prévue par les Documents de Titrisation, sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet d'accroître substantiellement les obligations financières ou opérationnelles du Cédant sans son accord écrit préalable.
Créance(s) Cédée(s)	Désigne toute créance ayant fait l'objet d'une cession au Compartiment en application de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances et dont la cession n'a pas fait l'objet d'une résolution en application de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Créance(s) en Défaut	Désigne une Créance Cédée déchue de son terme dans les conditions prévues au Contrat concerné ou une Créance Cédée dont un impayé au titre de la Créance Cédée n'est pas régularisé dans les 90 jours calendaires.
	Désigne les Créances présentant les caractéristiques énoncées à l'article 5 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances et reprises à l'Article 12 du Règlement du Compartiment (Créances).
Créances Éligibles	A la signification qui lui est donnée à l'article 5.3 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Créance(s) Non-Conforme(s)	A la signification qui lui est donnée à l'article 5.3 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Critères d'Éligibilité	Désigne l'ensemble des critères prévus à l'article 12.1 et à l'annexe 3 du Règlement du Compartiment auxquels les Créances doivent satisfaire intégralement afin de pouvoir être valablement cédées au Compartiment.
Date d'Émission	Désigne la date intervenant dans les cinq (05) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.
Date d'Encaissement	Désigne au titre des Créances Cédées, les dates auxquelles les Encaissements sont effectivement reçus par le Cédant dans le Compte de Recouvrement.
Date d'Ouverture	Désigne la Date de Constitution du Fonds.
Date de Calcul	Désigne la dernière date calendaire au titre de chaque mois pour déterminer le montant des Créances Cédées facturé et recouvré et le montant des Créances Cédées facturé et non encore recouvré par le Cédant.

Date de Calcul Trimestrielle	<u>Désigne la date à laquelle la Société de Gestion effectue les calculs visés à l'article 9.1 du Règlement du Compartiment aux fins de déterminer le Ratio Minimum de Couverture du Passif et le Montant de Remboursement Anticipé.</u>
Date de Cession	Désigne, selon le contexte, la Date de Cession Initiale ou toute autre Date de Cession Ulérieure.
Date de Cession Initiale	Désigne la date de réalisation de la toute première Cession de Créances par les Cédants au Compartiment, conformément aux stipulations de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Date de Cession Ulérieure	Désigne toute date postérieure à la Date de Cession Initiale à laquelle une cession de Créances Additionnelles est réalisée au profit du Compartiment conformément à la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Date de Clôture de la Période de Placement	Le dernier jour de la Période de Placement.
Date de Clôture de la Liquidation	Désigne la date à laquelle la clôture de la liquidation du Fonds ou du Compartiment intervient.
Date de Constitution du Fonds	Désigne la Date de Cession Initiale.
Date de Dissolution	Désigne la date d'extinction ou de cession de la dernière Obligation figurant au passif du Fonds ou d'un Compartiment ou toute autre date en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou de Cas de Fin de Titrisation.
Date de Jouissance	Désigne le cinquième (05ème) Jour Ouvré suivant la clôture de la Période de Souscription, et à laquelle commencent à courir les Coupons.
Date de Liquidation	Désigne la date suivant la Date de Dissolution et à laquelle la Société de Gestion initie les opérations de liquidation du Fonds ou d'un Compartiment en application du Règlement du Fonds.
Date de Paiement	<p>Désigne en Période d'Amortissement Normal :</p> <p>(a) pour les Obligations les dates indiquées à la rubrique « Montant et date de paiement » de la Note d'information ou à l'article 8.2 du Règlement du Compartiment.</p> <p>(b) pour les Parts, la Date Ultime d'Amortissement.</p> <p>Dans tous les cas, si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement est reportée au Jour Ouvré suivant.</p>
	Désigne également, en Période d'Amortissement Accéléré, le 5ème Jour Ouvré de chaque mois calendaire qui suit la date du déclenchement du Cas d'Amortissement Accéléré ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le premier Jour Ouvré suivant cette date.
Date de Réception des Fonds FCTC	Désigne la date à laquelle le montant des Créances Cédées est inscrit au crédit du Compte Principal du FCTC ouvert dans les livres du Dépositaire, par virement effectué au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la Date d'Encaissement.

Date de Rechargement	Désigne la date intervenant pendant la Période de Rechargement à laquelle, le cas échéant, le Compartiment procède à l'acquisition de Créances Additionnelles ou à toute autre cession de Créances conformément aux Documents de Titrisation.
Date de Souscription	Désigne la date à laquelle chaque investisseur s'engage, à travers la signature du bulletin de souscription, à acquérir des Obligations émises par le Compartiment durant la Période de Placement.
Date de Tirage	Désigne soit la date d'un Tirage, soit la date à laquelle l'Avance considérée doit être mise à disposition.
Date Ultime d'Amortissement	Désigne, s'agissant de chaque Titre, la date à laquelle la dernière Échéance de ce Titre est due et exigible. En cas d'Amortissement Accélééré, la Date Ultime d'Amortissement de chaque Titre est le dernier jour de la Période d'Amortissement Accélééré.
Débiteur(s)	Désigne tout débiteur d'une Créance Cédée.
Débiteur(s) Éligible(s)	A la signification qui lui est donnée à l'annexe 3 du Règlement du Compartiment.
Déchéance de Terme	Désigne, s'agissant d'une Créance Cédée, une créance dont l'exigibilité immédiate (CRD, intérêts, intérêts de retard et frais) a été prononcée à la suite de la survenance d'un cas de défaut en application du Contrat concerné.
Défaut Autorisé	Désigne pour chaque Créance Cédée par le Cédant au Compartiment, un défaut de paiement de la part de son débiteur pour une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.
Département BTCC	Désigne l'équipe dédiée à l'activité de teneur de compte/conservateur
Dépositaire	Désigne Bank Of Africa Côte d'Ivoire, en sa qualité d'établissement dépositaire au sens de l'article 26 du Règlement UEMOA, en charge de la conservation des actifs du Compartiment.
Distributions Périodiques	Sauf dans l'hypothèse où il surviendrait un Cas de Fin de Titrisation ou un Cas d'Amortissement Accélééré, les Échéances prévues au tableau d'amortissement des Obligations.
Documents Contractuels	Désigne les contrats, actes et documents constituant le support juridique, matériel et/ou informatique des Obligations.
Documents de Titrisation	<ul style="list-style-type: none"> - La Note d'information ; - Le Règlement du Fonds ; - Le Rèlements du Compartiment ; - La Convention de Dépositaire ; - La Convention de Placement ; - La Convention de Définitions ; - La Convention de Cession et de Recouvrement de Créances ; - La Convention de Compte Spécialement Affecté ; - La Convention de Ligne de Liquidité ; - La Convention de Délégation d'Assurance ; et - tout autre document requis en application de ces documents et en particulier les documents relatifs à l'émission des Obligations.

Échéance	Désigne, s'agissant d'une Date de Paiement donnée et/ou d'une Période d'Intérêts donnée, l'échéance en principal et/ou l'échéance en intérêts dus aux Porteurs d'Obligations par le Compartiment à cette Date de Paiement et/ou au titre de cette Période d'Intérêts.
Encaissement(s)	Désigne tout remboursement au titre d'une Créance Cédée et reçu d'un Débiteur Cédé sur la Période d'Encaissement considérée, et collecté par les Gestionnaires de Créances y compris les Encaissements d'Intérêts et les Encaissements de Principal se rapportant à cette Créance Cédée.
Encaissement(s) d'Intérêts	Désigne, s'agissant d'une Créance Cédée et au titre d'une Période d'Encaissement donnée, (i) le montant en intérêts payé par le ou les Débiteur(s) Cédé(s) (pénalité de retard éventuellement comprise), (ii) toute bonification du taux d'intérêt payée par un tiers en faveur du ou des Débiteur(s) ou toute indemnité compensatoire payée en cas de remboursement anticipé d'une Créances Cédées.
Encaissement(s) d'Intérêts Excédentaires	Désigne, le montant cumulé des Encaissements d'Intérêts reçus par le Compartiment au titre d'une Période d'Encaissement donnée au titre des Créances Cédées, tel que déterminé à toute Date de Calcul par la Société de Gestion, qui excède le montant d'Encaissements d'Intérêts qui doit être alloué, à la Date de Paiement suivant cette Date de Calcul, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.
Encaissement(s) de Principal	<p>Désigne, s'agissant d'une Créance Cédée et au titre d'une Période d'Encaissement donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le montant en principal payé par un Débiteur Cédé ; ii. tout montant payé par un tiers au titre de cette Créance Cédée, y compris sans que cette liste soit exhaustive, tout montant payé par toute caution ou tout garant au titre de tous actes de cautionnement ou toutes garanties dont le Cédant bénéficie pour le paiement de cette Créance Cédée et tous dépôts ou toutes retenues de garanties dont le Cédant bénéficie au titre du Contrat concerné pour le paiement de cette Créance Cédée ; et iii. l'ensemble des sommes provenant de la réalisation d'une sûreté, de quelque nature que ce soit, attachée à cette Créance Cédée.
Encours de l'Actif Sous Gestion	Désigne, la valeur cumulée des Créances Cédées en principal et intérêts sur la période correspondant à la Maturité des Titres, majorés le cas échéant des autres qui seront ultérieurement acquis par le Compartiment.
Évènement Significatif Défavorable	Désigne un évènement de quelque nature que ce soit, affectant ou susceptible d'affecter significativement la situation financière du Cédant dès lors que cet évènement peut avoir un effet défavorable important sur sa capacité à exécuter ses obligations au titre des Documents de Titrisation auxquels le Cédant ou le Gestionnaire de Créances est partie.
FCTC	Désigne le FCTC BIDC, Fonds Commun de Titrisation de Créances au sens de l'article 3 du Règlement UEMOA, constitué à compter de la Date de Constitution du Fonds, à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire.
Fichier Débiteurs	Désigne le fichier énumérant les Débiteurs dont les créances sont cédées au Compartiment et qui est attaché au Bordereau correspondant.
Fichier Nouveaux Débiteurs	Désigne le Fichier Débiteurs énumérant les nouveaux Débiteurs dont les créances sont cédées à la Date de Cession Additionnelle considérée et qui est attaché au Bordereau correspondant

Fonds Disponibles	<p>Désigne les fonds inscrits au crédit du Compte Principal après transfert au crédit de ce compte de l'intégralité du solde créditeur du Compte Spécialement Affecté dédiés au paiement de toutes sommes dues ou à devoir par le FCTC au titre de ses Coûts de Gestion et du remboursement des Titres.</p> <p>Ils sont constitués par la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. de l'intégralité du solde créditeur de tout Compte Bancaire du Compartiment ; ii. du produit de tout Investissement Autorisé ; iii. des ressources résultant de décaissement de la Ligne de liquidité ; iv. des ressources résultant du décaissement du Compte de Réserve
Frais de Mise en Place de la Titrisation	Désigne l'ensemble des frais liés à la structuration de l'opération de la Titrisation BIDC et à la mise sur le marché des Titres.
Garanties de Conformité	A la signification qui lui est donnée à l'article 5.2 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Gestionnaire des Créances	Désigne la BIDC.
Gestionnaire de Substitution	Désigne l'entité mandatée par la Société de Gestion et le Dépositaire en cas de révocation du mandat confié par celle-ci au Gestionnaire de Créances, en vue de se substituer au Gestionnaire de Créances dans l'accomplissement des missions de gestion et de recouvrement des Créances Cédées conformément aux termes de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Impôt(s)	Désigne tous impôts, taxes, droits et redevances, et tous intérêts, amendes et pénalités relatifs aux Actifs ou aux opérations réalisées sur les Actifs d'un Fonds et dont ce dernier est redevable, directement ou indirectement, au titre de la réglementation fiscale applicable
Indemnité	A la signification qui lui est donnée à l'article 5.3 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Instructions	<p>Désigne les différents textes d'application du Règlement de l'UEMOA, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur note d'information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA ; (ii) l'instruction n° 44/2010 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le MFR ; (iii) l'instruction n° 66/CREPMF/2021 relative aux organismes de placement collectif et à leurs sociétés de gestion sur le MFR ; et (iv) tous textes qui pourraient les modifier ou les compléter.
Investissements Autorisés	Désigne les investissements dans lesquels la Société de Gestion pourra investir les sommes en instance d'affectation conformément aux stipulations de l'Article 20 du Règlement du Compartiment.
Jour(s) Ouvrable(s) ou Jour(s) Ouvré(s)	Désigne, dans le pays de l'UEMOA considéré, un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes et peuvent effectuer des paiements en FCFA sur le MFR. Si l'une quelconque des dates mentionnées dans les Documents de Titrisation n'était pas un Jour Ouvré, cette date serait réputée intervenir le Jour Ouvré suivant.

LBCFT/FP	Désigne la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et à la Prolifération des Armes de Destruction Massive.
Lettre de Mandat	Désigne la lettre de mandat signée le 16 août 2023 entre INVICTUS CAPITAL & FINANCE, KASIC GROUP SARL, KF TITRISATION et la BIDC tel que modifiée par Avenant en date du 2 mars 2026
Ligne de Liquidité	Désigne une ligne de trésorerie ouverte au nom du Compartiment dans les livres de la Banque de Liquidité destinée à pallier tout décalage en cas de Problèmes Techniques liés à un Gestionnaire de Créances et à permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette des Porteurs d'Obligations et des sommes dues aux bénéficiaires des Coûts de Gestion.
Loi Applicable	Droit en vigueur au Sénégal, les dispositions relatives aux Actes Uniforme de l'OHADA, ainsi que la réglementation UEMOA.
Maturité des Obligations	Désigne : i. Tranche Senior Catégorie A: 60 mois à compter de la Date de Jouissance ii. Tranche Senior Catégorie B: 84 mois à compter de la Date de Jouissance iii. Tranche Junior : 84 mois à compter de la Date de Jouissance
Mécanismes de garantie et de protection	<p>Le mécanisme de protection applicable au titre du Compartiment comporte :</p> <ol style="list-style-type: none"> Surdimensionnement : Créances supplémentaires, en principal et intérêts, représentant 0,88% du montant total des obligations émises par le Compartiment, principal et intérêts compris. Tranche Junior : émission de cent cinquante mille (150 000) Obligations au porteur souscrites exclusivement par le Cédant, subordonnées à l'ensemble des Obligations Senior et ayant une rémunération résiduelle et/ou contingente. La détention de cette Tranche par le Cédant constitue un mécanisme d'alignement d'intérêts renforçant la protection des Porteurs de la Tranche Senior. Cette souscription demeure toutefois un investissement subordonné limité à son montant nominal et ne constitue pas une garantie du remboursement des Obligations Senior ni un engagement de couvrir les pertes ou insuffisances de trésorerie du Compartiment. Compte Spécialement Affecté : compte de recouvrement dédié exclusivement à l'encaissement des Créances Cédées au Compartiment et qualifié de Compte Spécialement Affecté au profit du Compartiment (avec pour conséquence l'impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre sur ce Compte Spécialement Affecté le paiement de leurs créances). Portefeuille de Réserve : il est constitué un portefeuille de réserve composé de prêts bancaires du Cédant (les « Créances Additionnelles »). Les Créances Additionnelles sont des Créances identifiées ou identifiables à cette date, satisfaisant aux Critères d'Éligibilité applicables aux Créances Cédées destinées, le cas échéant, à pallier tout cas de défaut ou de survenance d'un événement affectant substantiellement le portefeuille de Créances Cédées au Compartiment, dans les conditions prévues par la Convention de Cession et de Recouvrement. Le Portefeuille de Réserve doit à tout moment avoir un encours égal à 6,35% du CRD des Obligations. À la Date de Cession Initiale, l'encours des Créances Additionnelles constituant le Portefeuille de Réserve est fixé à quatre milliards (4 000 000 000) FCFA.

	<p>5. Ligne de liquidité : Ligne de trésorerie, d'un montant de deux milliards cinq cents (2 500 000 000) FCFA, destinée à pallier tout Décalage Technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs obligataires ;</p> <p>6. Subordination de la Tranche Junior et des Parts Résiduelles</p>
Membres du Syndicat de Placement	Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du Syndicat de Placement.
MFR	Désigne le Marché Financier Régional.
Montant de Déchéance	Désigne, à une date donnée et pour une ou plusieurs Créances Déchues, le montant du (des) CRD déchu(s) et la somme des échéances impayées relatifs à la (aux) Créance(s) Déchue(s).
Montant Nominal Global	Désigne le montant total de soixante-trois milliards deux millions (63 002 000 000 FCFA) de francs CFA.
Montant de Remboursement Anticipé	Désigne à une Date de Calcul donnée et pour une ou plusieurs Créances Cédées, le montant des sommes remboursées par anticipation.
Montant des Encaissements	Désigne, à une Date de Calcul, le montant déterminé par la Société de Gestion égal au produit des Fonds Disponibles par le ratio d'affectation au Compartiment.
Nature des Créances	<p>Les créances composant le portefeuille sont issues des activités de financement de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans la zone UEMOA. Elles portent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement des PME, à travers des banques commerciales ; • Le financement d'infrastructures publiques, incluant des projets structurants portés par des entités publiques ou parapubliques. <p>Par ailleurs, le portefeuille intègre une créance restructurée relative à un financement accordé à une société pétrolière basée au Mali, venant renforcer la diversification sectorielle de l'ensemble (les « Créances BIDC »).</p>
Non-Valeurs	A la signification qui lui est donnée à l'article 5.3 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Note d'Information	désigne la présente note d'information établie par la Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'Instruction n°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs notes d'information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier de l'UMOA.
Obligations	désigne les obligations émises par le Compartiment à la Date d'Émission dès lors qu'elles n'ont pas déjà été intégralement et définitivement amorties conformément au Règlement du Compartiment.

Obligations Garanties	Désigne exclusivement les obligations de paiement expressément mises à la charge du Cédant au titre des Documents de Titrisation, notamment les Paiements Équivalents ou Indemnités dus en conséquence d'une violation par le Cédant d'une Garantie de Conformité ou d'une obligation contractuelle qui lui est imputable. Pour éviter toute ambiguïté, cette définition ne constitue ni une garantie, ni un cautionnement, ni un engagement autonome ou solidaire du Cédant au titre du remboursement du principal ou des intérêts des Obligations, des Coûts de Gestion ou de toute autre somme due par le Compartiment aux Porteurs de Titres, et ne saurait obliger le Cédant à couvrir une insuffisance d'actifs ou de flux résultant du risque de crédit des Débiteurs, sauf stipulation expresse contraire acceptée par écrit par la BIDC. En conséquence, les recours, le cas échéant, au titre de la Tranche Junior ou du Portefeuille de Réserve demeurent limitées au montant effectivement investi, apporté ou engagé par le Cédant dans le cadre de ces mécanismes et ne peuvent être interprétées comme créant à sa charge une obligation supplémentaire de financement, de recapitalisation ou de couverture des pertes du Compartiment au-delà des engagements expressément prévus dans les Documents de Titrisation.
Obligations Non-Réservées	Désigne les Obligations Senior A et les Obligations Séniors B.
Obligations Réservées	Désigne les Obligations de la Tranche Junior.
Opération(s) sur Titres (« OST »)	Désigne tout événement qui affecte, de façon générale, la substance même (par exemple la division du nominal ou regroupement des Obligations) ou la valeur (par exemple le détachement d'un droit d'une Obligation) d'une valeur mobilière, et qui nécessite (OST Conditionnelle) ou non (OST d'Office) une Instruction spécifique de la Société de Gestion.



Ordre de Priorité des Paiements	<p>À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Paiement des taxes et impôts applicables au Compartiment ; 2. Paiement des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité en intérêts et principal ; 3. Paiement pari passu des Coûts de Gestion dus à la Date de Paiement ; 4. Paiement pari passu des Coupons dus à la Date de Paiement ; 5. Paiement pari passu du montant dû au titre de la Base d'Amortissement Semestriel des Obligations ; 6. Virement du reliquat du montant des encaissements à réserver au Compartiment sur le Compte de Placement ; 7. Enfin, si la Date de Paiement se situe à la Date de Clôture de la Liquidation du Compartiment et dès lors que les Obligations sont intégralement remboursées, remboursement du principal des Parts Résiduelles, le cas échéant versement de la Valeur Résiduelle du Surdimensionnement et versement du Boni de Liquidation, le cas échéant. <p>À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Accélééré, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Paiement des Arriérés d'impôts et taxes applicables au Compartiment puis des impôts et taxes dus par le Compartiment ; 2. Paiement des Arriérés de Coûts de Gestion puis des Coûts de Gestion puis des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité ; 3. Paiement des Arriérés de Coupons, puis des sommes dues au titre des Coupons ; 4. Paiement des Arriérés de Principal, puis du Capital Restant Dû exigible des Obligations dus et payables par le Compartiment ; et 5. Après complet amortissement des Obligations, si la date de paiement se situe à la Date de Clôture de la Liquidation du Compartiment, paiement de l'intégralité des sommes dues en principal au titre des Parts Résiduelles, le cas échéant versement de la Valeur Résiduelle du Surdimensionnement et versement, le cas échéant du Boni de Liquidation.
Ordre(s) de Souscription	<p>Désigne les propositions fermes de souscription émanant des Souscripteurs concernés et matérialisées par les bulletins de souscription mis à la disposition du Syndicat de Placement.</p>
Paiement(s) Équivalent(s)	<p>A la signification qui lui est donnée à l'article 5.3 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.</p>
Parts Résiduelles / Parts	<p>Désigne les parts émises par le Compartiment à la Date d'Émission.</p>

Période d'Amortissement Accéléré	Désigne la période commençant le jour auquel l'amortissement accéléré des Obligations est déclaré ou s'enclenche automatiquement à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré qui perdure et se terminant à la date à laquelle l'intégralité des sommes dues aux créanciers du Compartiment, notamment les Porteurs d'Obligations, aura été payée et remboursée conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.
Période d'Amortissement Normal	Désigne la période commençant à compter de la première Date de Paiement et se terminant à la dernière Date de Paiement. Durant cette période, les Obligations seront amorties à chaque Date de Paiement dans les conditions prévues au Règlement du Compartiment.
Période d'Encaissement	Désigne toute période mensuelle commençant le 1er de chaque mois et se terminant le dernier jour du mois considéré.
Période d'Intérêts	Désigne toute période semestrielle commençant à une Date de Paiement des Obligations et se terminant à la Date de Paiement des Obligations suivante en cas d'Amortissement Normal, et toute période mensuelle commençant à une Date de Paiement des Obligations et se terminant à la Date de Paiement des Obligations suivante en cas d'Amortissement Accéléré.
Période de Placement	<p>Du [●] septembre 2026 au [●] octobre 2026</p> <p>La période de souscription pourra, à l'initiative des Co-Arrangeurs, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'AMF - UMOA et le Cédant.</p>
Période de Rechargement	<p>Désigne la période commençant à la Date de Cession Initiale et prenant fin à la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le cinquième (5ème) anniversaire de la Date de Cession Initiale ; b) la survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ; c) la survenance d'un Cas de Fin de la Titrisation ; ou d) toute autre date prévue par les Documents de Titrisation. <p>Pendant la Période de Rechargement, les opérations de rechargement peuvent être suspendues en cas de survenance d'un Cas d'Interruption du Rechargement conformément aux Documents de Titrisation.</p>
Période de Souscription	Désigne la Période de Placement.
Police d'Assurance	Désigne, pour une Créance donnée, la police d'assurance couvrant les risques de décès, d'incapacité temporaire et, le cas échéant, d'invalidité du Débiteur Cédé, souscrite par celui-ci par l'intermédiaire des Cédants et dont la Prime d'Assurance est à jour.
Portefeuille de Réserve	A la signification qui lui est donnée à l'article 5.4 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.
Porteurs des Titres / Obligations	Désigne selon le contexte, un Porteur d'Obligation et/ou un Porteur de Part.
Prime d'Assurance	Désigne, pour une Créance bénéficiant d'une Police d'Assurance qui n'a pas été résiliée, le montant dû mensuellement par le Débiteur au titre de cette Police d'Assurance.

Prix de Cession	Désigne le prix en contrepartie duquel le Compartiment acquiert les Créances Cédées, conformément au Bordereau de Cession qui sera signé à la Date de Constitution.
Prix de Cession Initial	Correspond à [●] % du Capital Restant Dû de Chaque Créance Cédée à la Date de Cession correspondante.
Prix d'émission de l'Obligation	Désigne cent pour cent (100%) de la valeur nominale.
Problèmes Techniques	<p>désigne la survenance de l'un et/ou l'autre des événements suivants :</p> <p>(a) une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication ou des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les paiements dus au titre des Documents de la Titrisation (ou plus généralement, pour réaliser les opérations prévues par les Documents de Titrisation) qui n'est pas le fait de l'une des parties aux Documents de Titrisation et qui est hors du contrôle des parties des Documents de la Titrisation ;</p> <p>(b) tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement de l'une des parties aux Documents de Titrisation (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait cette partie, ou toute autre partie aux Documents de Titrisation :</p> <p>(i). de procéder aux paiements dus par cette partie concernée au titre des Documents de Titrisation ; ou</p> <p>(ii). de communiquer avec les autres parties conformément aux termes des Documents de Titrisation ;</p> <p>à la condition toutefois que cet événement ne soit pas le fait de l'une des parties et soit hors du contrôle des parties aux Documents de Titrisation.</p>
Procédure Collective	<p>désigne, à l'égard de toute personne ou société, l'un des événements suivants :</p> <p>(a) être dans l'incapacité ou admettre son incapacité à payer ses dettes à leur échéance, suspendre ou menacer de suspendre, d'effectuer des paiements vis-à-vis de toute dette en raison de difficultés financières réelles ou prévisibles, commencer des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue du rééchelonnement de son endettement (autre que les dettes contractées en vertu des Documents de Titrisation) ou de procéder à un compromis ou une négociation de quelque sorte que ce soit avec ces créanciers ;</p> <p>(b) toute action à l'initiative de la société, toute procédure judiciaire ou toute autre procédure visant à :</p> <p>(i). la suspension des paiements, un moratoire de toute dette, une liquidation, une dissolution, une administration ou une réorganisation ;</p> <p>(ii). l'initiative de toute autre procédure d'insolvabilité contre elle ;</p> <p>(iii). la nomination d'un liquidateur, d'un administrateur, d'un gestionnaire provisoire, ou d'un autre intervenant similaire ou analogue en vertu de la loi qui lui est applicable, à son égard ou à l'égard de toute partie significative de ses actifs ;</p> <p>(c) toute procédure à son égard qui, en vertu des lois applicables de toute juridiction, a un effet similaire à l'un des événements précisés aux (a) ou (b) ci-dessus.</p>

Produit Financier	Désigne toute somme perçue au titre des Investissements Autorisés ainsi que de leur liquidation.
Rapport Mensuel	Désigne le rapport préparé par le Gestionnaire de Créances et indiquant le montant des Créances Cédées recouvré et le montant des Créances Cédées facturé et non encore recouvré, le cas échéant, pour la période mensuelle précédant la remise dudit rapport, le montant cumulé des Créances Cédées facturé et non encore recouvré, le cas échéant.
RCCM	Désigne le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
Registre Émetteur	Désigne, pour chaque catégorie de titres concernés, l'ensemble des comptes de titres prenant la forme nominative et ouverts au nom de leur titulaire ou de son représentant dans les livres de l'émetteur
Règlement du Compartiment	Désigne le document établi à la Date d'Ouverture du Compartiment à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions particulières applicables au Compartiment.
Règlement du Fonds Règlement UEMOA	Désigne le document établi à la Date de Constitution du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions générales applicables au Fonds et à ses compartiments.
Règlement Titrisation	Désigne le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA.
Règlements	Désigne le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment
Restrictions de placement et de vente	<p>L'offre publique des Obligations est réalisée exclusivement dans les États membres de l'UEMOA conformément à la réglementation applicable. Aucune Obligation n'a été et ne sera enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune autre juridiction</p> <p>En conséquence, toute offre, sollicitation, souscription ou distribution en dehors de l'UEMOA ne pourra être effectuée que conformément aux lois et réglementations applicables dans la juridiction concernée et sous la responsabilité exclusive de l'intermédiaire ou de l'investisseur procédant à cette opération. Ni la BIDC, ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni le Dépositaire, ni les membres du Syndicat de Placement ne pourront être tenus responsables d'un placement ou d'une distribution réalisé (e) en violation des restrictions applicables dans une juridiction donnée.</p>
Société de Gestion	Désigne KF TITRISATION, en qualité de Société de Gestion au sens de l'article 25 du Règlement UEMOA, en charge de la gestion du Compartiment.
Somme Non Due	Désigne toute somme créditée sur le Compte Spécialement Affecté ne correspondant pas à une somme payée par un Débiteur au titre des Créances Cédées.
Taux de Défaut Cumulé	Désigne le ratio entre le montant en défaut et l'encours des Créances Cédées à la cession.
Teneur de Registre Émetteur	Désigne toute personne qui assure la mission de tenue de Registre émetteur

Tenue de Registre	Désigne la mission de tenue de registre (des Actifs ou des Créances) réalisée, selon le cas, par le Dépositaire ou le Gestionnaire de Créances.
Tirage	Désigne, selon le contexte, soit (a) la mise à disposition d'une Avance conformément aux termes et conditions de la Convention de Ligne de Liquidité, soit (b) le montant de cette mise à disposition.
Titres	Désigne les Obligations ou selon le contexte, les Parts représentatives des Créances Cédées.
Titres – forme et mode de placement	<p>Désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche Senior Catégorie A : 1 250 000 Obligations à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional ; - Tranche Senior Catégorie B : 4 900 000 Obligations à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional ; - Tranche Junior : 150 000 Obligations à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à la BIDC dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional ; <p>Parts Résiduelles : 2 parts à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de 1 000 000 FCFA chacune, destinées exclusivement au Cédant (les « Parts Résiduelles »).</p>
Titrisation BIDC	Désigne l'opération de titrisation envisagée et décrite dans la présente Note d'Information et les Règlements.
Tranche Junior	Désigne l'ensemble des 150 000 Obligations à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à la BIDC dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional.
Tranche Sénior Catégorie A/ Obligations Senior A	Désigne l'ensemble des 1 250 000 Obligations à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional.
Tranche Sénior Catégorie B/ Obligations Senior B	Désigne l'ensemble des 4 900 000 Obligations à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional.
UEMOA	Désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

III. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Echancier de recouvrement des Créances : Cédées au Compartiment	42
Tableau 2	: Paiement des Obligations Senior émises par le Compartiment	43
Tableau 3	: Paiement des Obligations Junior émises par le Compartiment	44
Tableau 4	: Ratios de BIDC au 31 décembre 2025	63
Tableau 5	: Synthèse de l'historique des paiements de 2021 à 2025 (anticipations en négatif)	79
Tableau 6	: Amortissement indicatif des Obligations Senior A du Compartiment	85
Tableau 7	: Amortissement indicatif des Obligations Seniors B du Compartiment	86
Tableau 8	: Amortissement indicatif des Obligations Junior du Compartiment	88
Tableau 9	: Caractéristiques des parts émises par le Compartiment	89



IV. TABLE DES MATIERES

<u>I.</u>	SOMMAIRE	5
<u>II.</u>	ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	5
	1. LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
	2. LISTE DES DÉFINITIONS	6
<u>III.</u>	LISTE DES TABLEAUX	25
<u>IV.</u>	TABLE DES MATIÈRES	26
<u>V.</u>	ATTESTATION DU CEDANT	28
<u>VI.</u>	POLITIQUE D'INFORMATION	29
<u>VII.</u>	ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	30
	1. KF TITRISATION / BANK OF AFRICA CÔTE D'IVOIRE	30
	2. AUDITEUR INDÉPENDANT CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES CRÉANCES	31
	3. AVIS DU CONSEIL JURIDIQUE	32
<u>VIII.</u>	PRÉAMBULE	33
<u>IX.</u>	DESCRIPTION DU FCTC BIDC ET DU COMPARTIMENT	33
	1. DESCRIPTIF DU FCTC BIDC	33
	2. DESCRIPTION DU COMPARTIMENT EMETTEUR	40
	3. MONTANT ET DATE DE RECOUVREMENT PRÉVISIONNEL DES CRÉANCES CÉDÉES	42
<u>X.</u>	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION DE TITRISATION DES CREANCES DE BIDC	46
	1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION	46
	2. STRUCTURATION DE L'OPÉRATION	47
	3. COTATION DES OBLIGATIONS	47
	4. RÉGIME FISCAL	48
	5. LE SERVICE FINANCIER	48
	6. RECOURS	48
	7. SYNDICAT DE PLACEMENT	48
	8. LA DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS	50
	9. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES TITRES	50

10.	MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE RÈGLEMENT DES SOUSCRIPTIONS`	50
11.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT/LIVRAISON DES TITRES.	52
XI.	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION DE CRÉANCES.....	53
XII.	INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION	54
1.	LE CÉDANT ET GESTIONNAIRE DE CRÉANCES PRINCIPAL : LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CEDEAO.	54
2.	LE FONDS (« FCTC BIDC »).	63
3.	L'ARRANGEUR DE L'OPÉRATION DE TITRISATION	64
4.	LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE FCTC	65
5.	LE DÉPOSITAIRE	69
6.	LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	70
7.	LE CONSEIL JURIDIQUE	71
8.	L'AGENCE DE NOTATION	72
9.	LE GESTIONNAIRE DE CRÉANCES	72
10.	L'EXPERT EVALUATEUR DES ACTIFS	72
XIII.	ACTIFS DU FONDS	73
1.	COMPOSITION DES ACTIFS DU COMPARTIMENT	73
2.	INFORMATION SUR LES CRÉANCES.	73
3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ INDICATIVES DES CRÉANCES ET DES DÉBITEURS À CÉDER AU COMPARTIMENT	83
XIV.	LE PASSIF DU FONDS.....	84
1.	LES OBLIGATIONS ÉMISES PAR LE COMPARTIMENT	84
XV.	LES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU FCTC BIDC.....	90
XXIX.	TRESORERIE DU COMPARTIMENT	91
XXX.	FACTEURS DE RISQUES	93
XXXI.	MÉCANISMES DE COUVERTURE	95
XXXII.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT	96
XXXIII.	FISCALITE APPLICABLE AUX PORTEURS DES OBLIGATIONS	97
XXXIV.	TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE.....	97

V. ATTESTATION DU CEDANT

« À notre connaissance, après diligences raisonnables et sur la base des informations relevant de la BIDC et communiquées par celle-ci pour l'élaboration de la présente Note d'Information, ces informations sont conformes à la réalité à la date de signature de la présente attestation et comprennent les informations matériellement nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les Créances Cédées au Compartiment, leur qualité et la situation financière de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO à la date de cession.

Sous réserve des informations, évaluations, hypothèses, opinions, notations, prévisions ou données établies sous la responsabilité propre de tiers identifiés dans la Note d'Information, les informations fournies par la BIDC ne comportent, à notre connaissance, aucune omission substantielle de nature à en altérer la portée. La présente attestation ne constitue ni une garantie de performance future des Créances Cédées, ni une garantie du remboursement des Titres. »

Fait à Dakar, le .../.../.....

Dr George Agyekum DONKOR
Président de la BIDC



VI. POLITIQUE D'INFORMATION

La Note d'Information sera disponible sans frais pour le souscripteur au siège social de La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), auprès de Invictus Capital & Finance, Arrangeur de l'opération et Chef de file du syndicat de placement, auprès de KF Titrisation, Société de Gestion du FCTC BIDC, ainsi qu'auprès de l'ensemble des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) membres du Syndicat de Placement.

INVICTUS CAPITAL & FINANCE

Immeuble El Hadji Rey TALL AMAR Lot N°46, 21 Av. Lamine GUEYE x Dodds, 12ème étage.

+221 33 864 58 58 // +221 33 820 02 25

contact@invictuscapfin.com



VII. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

1. KF Titrisation / Bank Of Africa Côte d'Ivoire

« Nous attestons qu'à notre connaissance, les données de la Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le Fonds, sa situation financière, ainsi que les conditions financières de l'opération et les droits attachés aux titres offerts. Elles ne portent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Mouhamadou Moustapha FAYE
Directeur Général de KF Titrisation
Société de Gestion du Fonds

Redouane TOUBI
Directeur Général de Banque Of Africa CI
Dépositaire du Fonds

2. Auditeur indépendant chargé de l'évaluation des créances

« En application des dispositions de l'Instruction N°43/2010 de l'AMF-UMOA relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur Note d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA et conformément aux termes de la mission qui nous a été confiée par l'Arrangeur, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables à cette mission, afin de vérifier que les créances sont saines, liquides, certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Aux termes de nos travaux, nous sommes d'avis que les créances de La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, objet de la présente opération de titrisation, telles que présentées à la section XIII.2.a ci-après, sont saines, liquides, certaines et ne sont pas surévaluées.

En foi de quoi, cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. »

Damien Jacquart

Directeur Général de Deloitte CI

Managing Partner Côte d'Ivoire

Expert-Comptable Diplômé

3. Avis du Conseil juridique

« L'opération de titrisation, objet de la présente Note d'Information est, en la forme, conforme à la réglementation des marchés financiers applicables dans l'UEMOA, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement N°02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA et à ses différents textes d'application, notamment l'Instruction N°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur Note d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.

La Note d'Information et les Règlements applicables (le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment) qui constituent les documents nécessaires à la mise en place de l'opération de titrisation de l'actif du Compartiment susvisé, sont réguliers dans leur forme au regard de la réglementation des marchés financiers applicables dans l'UEMOA qui les régit.

Les stipulations et obligations qui y sont contenues sont valables et exécutoires au regard de cette réglementation.

L'opération de titrisation des créances, objet de la Note d'Information, est conforme au droit sénégalais à la date de la présente Note d'Information.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. »

Benoit DIOUF
Associé, Asafo & Ci
Conseil juridique de l'opération

VIII. PRÉAMBULE

En application des dispositions applicables de l'instruction relative à l'Appel Public à l'Epargne dans la zone UEMOA, la présente Note d'Information relative à l'Opération de Titrisation des créances de La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO et portant, notamment, les caractéristiques du Compartiment « FCTC BIDC », les caractéristiques des Obligations émises par le Compartiment et leurs méthodes d'évaluation, la composition de l'actif du Fonds ainsi que les modalités et les conditions de souscription.

La souscription ou l'acquisition des Obligations émises par le Compartiment entraîne de plein droit l'adhésion au

Règlement du Fonds et au Règlement du Compartiment.

La Note d'Information relative à la présente émission a été établie par l'Arrangeur, Invictus Capital & Finance en collaboration avec KF Titrisation, en sa qualité de Société de Gestion et BOA CI, en sa qualité de Dépositaire.

Dans la présente Note d'Information, la référence au Compartiment dans les dispositions ci-après s'entend comme une référence dans le cadre de cette opération du Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » représenté par la Société de Gestion.

IX. DESCRIPTION DU FCTC BIDC ET DU COMPARTIMENT

Cette section est un résumé de l'opération qui ne contient qu'une partie des informations relatives à l'opération de Titrisation qui doivent être lues en lien avec les informations plus détaillées figurant dans la présente Note d'Information. Ce résumé reprend certaines informations sélectionnées de la Note d'Information relatives au Fonds, aux titres émis par ce dernier, aux termes légaux et financiers des titres et aux Créances Cédées.

Les termes utilisés dans ce résumé et commençant par une lettre majuscule ont la même signification que ceux utilisés dans le reste de cette Note d'Information.

1. Descriptif du FCTC BIDC

Le FCTC BIDC est un Fonds Commun de Titrisation de Créances, agréé sous le numéro FCTC/2026-XX par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union

Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) par décision N° AMF-UMOA/2026/XXX, régi par le Règlement N°02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de Titrisation dans l'UEMOA (ci-après le

« Règlement ») de (ii) l'Instruction N°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au Visa de leurs Notes d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional (MFR) de l'UMOA, et (iii) l'instruction n° 44/2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le Marché Financier de l'UMOA et tous textes pertinents en vigueur sur MFR, le cas échéant (ensemble la « **Réglementation Titrisation** »).



Cédant	La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (« B IDC »)
Fonds ou « FCTC »	FCTC B IDC
Compartiment	<p>Le Compartiment « FCTC B IDC 2026-2031/2033 » émettra des obligations réparties en deux (2) tranches, à savoir :</p> <p>Tranche Senior répartie en deux (2) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Tranche Senior de Catégorie A « FCTC B IDC SENIOR A 6,20% 2026-2031 » d'un montant de douze milliards cinq cents millions (12 500 000 000) de FCFA ; La Tranche Senior de Catégorie B « FCTC B IDC SENIOR B 6,65% 2026-2033 » d'un montant de quarante-neuf milliards (49 000 000 000) de FCFA. <p>Tranche Junior :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Tranche Junior « FCTC B IDC JUNIOR 7,00% 2026-2033 » d'un montant d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de FCFA.
Règlement/Livraison	<p>Le règlement des souscriptions se fait à la date de clôture de la Période de Souscription conformément aux dispositions de l'article..... ci-après.</p> <p>Les Obligations seront livrées via le DC/BR au plus tard dans les quatorze (14) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de Placement.</p>
Période de souscription	<p>désigne, la période de souscription aux Obligations à émettre par le Compartiment comprise entre le xx/09/2026 et le xx/10/2026.</p> <p>La Période de Souscription pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, de la Société de Gestion, du Cédant et du Chef de file, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'AMF-UMOA, la Société de Gestion et le Cédant.</p>
Méthodes de Placement des Obligations	<p>Le placement des obligations émises simultanément par le Compartiment sera réalisé suivant les deux méthodes décrites ci-dessous (constituant ensemble l'« Offre Globale ») :</p> <ol style="list-style-type: none"> Une syndication par Appel Public à l'Epargne dans les États membres de l'UEMOA de 6 150 000 Obligations SENIOR réparties en deux tranches comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Catégorie A : 1 250 000 Obligations Catégorie B : 4 900 000 Obligations Un placement privé des Obligations Junior destiné exclusivement à la B IDC pour 150 000 Obligations. Placement privé : 2 parts à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de 1 000 000 FCFA chacune, destinées exclusivement au Cédant (les « Parts »).
Ordre de Priorité des Paiements	désigne l'ordre de paiement figurant à la Section XVI.3.1 de la présente Note d'information
Date d'acquisition des Créances	l'acquisition des créances par le Compartiment se fera au plus tard à la Date de Jouissance.

Date d'Emission	désigne la Date de Jouissance
Date de Clôture	le dernier jour de la Période de Souscription
Date de Jouissance	désigne la date intervenant [cinq (5)] Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.
Arrangeur	Invictus Capital & Finance (ICF)
Chef de file du syndicat de placement	Invictus Capital & Finance en sa qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (l'« AMF-UMOA »)
Membres du Syndicat de placement	Le Syndicat de placement est composé de toutes les SGI agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (l'« AMF-UMOA ») suivant les dispositions de la Convention de Placement.
Société de Gestion	KF Titrisation en sa qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
Dépositaire	BOA CI
Banque de liquidité	BOA CI
Gestionnaire des Créances	BIDC, en vertu des dispositions de la Convention de Recouvrement
Commissaire aux Comptes titulaire	Désigné par la Société de gestion, le Cabinet Deloitte Sénégal a la charge de la certification des comptes du FCTC : à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, le Commissaire aux comptes vérifie les valeurs et les documents comptables du FCTC et contrôle la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.
Commissaire aux Comptes suppléant	Cabinet Djité et associés est choisi sur la liste des experts comptables et cabinets d'audit et d'expertise comptable inscrits à l'Ordre des Experts-comptables d'un pays de la zone UEMOA.
Expert-comptable évaluateur des actifs sous-jacents	Deloitte CI
Restrictions de placement et de vente	<p>L'offre publique des Obligations est réalisée exclusivement dans les États membres de l'UEMOA conformément à la réglementation applicable. Aucune Obligation n'a été et ne sera enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune autre juridiction</p> <p>En conséquence, toute offre, sollicitation, souscription ou distribution en dehors de l'UEMOA ne pourra être effectuée que conformément aux lois et réglementations applicables dans la juridiction concernée et sous la responsabilité exclusive de l'intermédiaire ou de l'investisseur procédant à cette opération. Ni la BIDC, ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni le Dépositaire, ni les membres du Syndicat de Placement ne pourront être tenus responsables d'un placement ou d'une distribution réalisés en violation des restrictions applicables dans une juridiction donnée. Les Obligations ne peuvent, en conséquence, être offertes, souscrites ou transférées dans aucune autre juridiction autrement que dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.</p>

Valeur du Portefeuille de Créances Cédées au Compartiment à la Date de Cession	A la Date d'Émission, la valeur des Créances Cédées au « FCTC BIDC » s'établit à 68 342 571 064 FCFA en principal avec 10 431 009 149 FCFA d'intérêts rattachés.	
Valeur du Portefeuille de Réserve à la Date de Cession	A la Date d'Émission, la valeur des créances constituant le Portefeuille de Réserve, s'établit à 4 000 000 000 FCFA	
Valeur du Passif du Compartiment à la Date d'Émission	A la date d'Émission, la valeur des titres émis par le FCTC s'établit : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche SENIOR <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : 12 500 000 000 FCFA • Catégorie B : 49 000 000 000 FCFA - Tranche Junior : 1 500 000 000 FCFA - Parts : 2 000 000 FCFA 	
Caractéristiques Communes des titres émis simultanément par le FCTC	Date de Jouissance	Dans les cinq (5) jours à compter de la date de clôture de la période de souscription
	Maturité	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Tranche Senior</u> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : 60 mois à compter de la Date de Jouissance - Catégorie B : 84 mois à compter de la Date de Jouissance • <u>Tranche Junior</u> : 84 mois à compter de la Date de Jouissance
	Périodicité de paiement des coupons d'intérêt	<u>Tranche Senior</u> Catégorie A : Semestrielle Catégorie B : Semestrielle <u>Tranche Junior</u> Semestrielle
	Remboursement du principal	<u>Tranche Senior</u> Catégorie A : Semestrielle Catégorie B : Semestrielle <u>Tranche Junior</u> In Fine

Sauf dans l'hypothèse où il surviendrait un Cas de Fin de Titrisation ou un Cas d'Amortissement Accéléré, les Échéances sont telles que présentées dans le tableau d'amortissement indicatif (capital et intérêts) suivant :

Amortissement des Obligations Senior A :				
Période	Nominal (FCFA)	Intérêt (FCFA)	Remboursement (FCFA)	Semestrialité (FCFA)
S0	12 500 000 000			
S1	12 500 000 000	387 500 000	1 250 000 000	1 637 500 000
S2	11 250 000 000	348 750 000	1 250 000 000	1 598 750 000
S3	10 000 000 000	310 000 000	1 250 000 000	1 560 000 000
S4	8 750 000 000	271 250 000	1 250 000 000	1 521 250 000
S5	7 500 000 000	232 500 000	1 250 000 000	1 482 500 000
S6	6 250 000 000	193 750 000	1 250 000 000	1 443 750 000
S7	5 000 000 000	155 000 000	1 250 000 000	1 405 000 000
S8	3 750 000 000	116 250 000	1 250 000 000	1 366 250 000
S9	2 500 000 000	77 500 000	1 250 000 000	1 327 500 000
S10	1 250 000 000	38 750 000	1 250 000 000	1 288 750 000



Amortissement des Obligations Senior B :				
DATE	Nominal (FCFA)	Intérêt (FCFA)	Nominal emboursement Nominal (FCFA)	Semestrialité Nominal (FCFA)
S0	49 000 000 000			
S1	49 000 000 000	1 629 250 000	3 500 000 000	5 129 250 000
S2	45 500 000 000	1 512 875 000	3 500 000 000	5 012 875 000
S3	42 000 000 000	1 396 500 000	3 500 000 000	4 896 500 000
S4	38 500 000 000	1 280 125 000	3 500 000 000	4 780 125 000
S5	35 000 000 000	1 163 750 000	3 500 000 000	4 663 750 000
S6	31 500 000 000	1 047 375 000	3 500 000 000	4 547 375 000
S7	28 000 000 000	931 000 000	3 500 000 000	4 431 000 000
S8	24 500 000 000	814 625 000	3 500 000 000	4 314 625 000
S9	21 000 000 000	698 250 000	3 500 000 000	4 198 250 000
S10	17 500 000 000	581 875 000	3 500 000 000	4 081 875 000
S11	14 000 000 000	465 500 000	3 500 000 000	3 965 500 000
S12	10 500 000 000	349 125 000	3 500 000 000	3 849 125 000
S13	7 000 000 000	232 750 000	3 500 000 000	3 732 750 000
S14	3 500 000 000	116 375 000	3 500 000 000	3 616 375 000



Amortissement des Obligations Junior :				
DATE	Nominal (FCFA)	Intérêt (FCFA)	Nominal	Semestrialité Nominal (FCFA)
S0	1 500 000 000			
S1	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S2	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S3	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S4	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S5	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S6	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S7	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S8	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S9	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S10	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S11	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S12	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S13	1 500 000 000	52 500 000		52 500 000
S14	1 500 000 000	52 500 000	1 500 000 000	1 552 500 000

Cotation :

Les Obligations de la Tranche senior feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

2. Description du Compartiment Emetteur

Le Compartiment du FCTC BIDC est régi par le Règlement N°02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de Titrisation dans l'UEMOA (ci-après le « **Règlement** ») de (ii) l'Instruction N°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au Visa de leurs Notes d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional (MFR) de l'UMOA, et (iii) l'Instruction n° 44/2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le Marché Financier de l'UMOA et tous textes pertinents en vigueur sur MFR, le cas échéant (ensemble la « **Réglementation Titrisation** »). Le premier Compartiment du FCTC BIDC, dénommé « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » est subdivisé en deux tranches :

- Tranche Senior répartie en deux catégories de titres :
 - ✓ « **FCTC BIDC SENIOR A 6.20% 2026-2031** (les « **Obligations Senior A** »)
 - ✓ « **FCTC BIDC SENIOR B 6.65% 2026 -2033** » (la « **Obligations Senior B** »)
- Tranche Junior « **FCTC BIDC JUNIOR 7.00% 2026 -2033** (les « **Obligations Junior** »).

Compartiment Emetteur	CTC BIDC		
Tranching	Tranche Senior - Catégorie A : FCTC BIDC SENIOR A 6.20% 2026-2031 Catégorie B : FCTC BIDC SENIOR B 6.65% 2026 -2033		Tranche Junior: FCTC BIDC JUNIOR 7.00% 2026 -2033
Nature des Créances Cédées	Les créances résultent d'accords de financement conclus avec des institutions financières, des projets ou entités liés aux infrastructures publiques ou parapubliques, ainsi que des sociétés privées intervenant dans le transport, l'énergie ou les produits pétroliers.		
Caractéristiques des titres émis par le Compartiment	Le Compartiment émettra des Obligations Senior de Catégorie A pour un montant nominal global de 12 500 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :	Le Compartiment émettra des Obligations Senior de Catégorie B pour un montant nominal global de 49 000 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :	Le Compartiment émettra des Obligations Junior pour un montant nominal global de 1 500 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :
	Obligations au Porteur	Obligations au Porteur	Obligations au Porteur
	Nombre : 1 250 000 Obligations	Nombre : 4 900 000 Obligations	Nombre : 150 000 Obligations
	Valeur nominale : 10 000 FCFA	Valeur nominale : 10 000 FCFA	Valeur nominale : 10 000 FCFA
	Taux d'intérêt : 6,20%	Taux d'intérêt : 6,65%	Taux d'intérêt : 7,00%
	Prix d'émission : 100%	Prix d'émission : 100%	Prix d'émission : 100%
	Parts nominatives		
	Nombre : 2 parts Valeur nominale : 1 000 000 FCFA Taux d'intérêt : N/A Prix d'émission : 100%		

Valeur du Portefeuille de Créances Cédées au Compartiment à la Date de Cession	A la Date d'Émission, la valeur des Créances Cédées au « FCTC BIDC » s'établit à 68 342 571 064 FCFA		
Valeur du Passif du Compartiment à la Date d'Émission	A la date d'Émission, la valeur des Obligations Senior A s'établit à 12 500 000 000 FCFA.	A la date d'Émission, la valeur des Obligations Senior B s'établit à 49 000 000 000 FCFA.	A la date d'Émission, la valeur des Obligations Junior s'établit à 1 500 000 FCFA.
<p><u>Compte Spécialement Affecté :</u></p> <p>Il s'agit du compte exclusivement dédié à l'encaissement des montants recouvrés au titre des Créances Cédées au Compartiment mis en place conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement 02/2010. La particularité de ce mécanisme d'affectation spéciale est qu'il intègre une impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre le paiement de leurs créances sur ce compte spécialement affecté.</p>			
<p><u>Portefeuille de réserve :</u> Un Portefeuille de Réserve, constitué de prêts bancaires du Cédant (les « Créances Additionnelles »), est mis en place dans le cadre de l'opération. Les Créances Additionnelles correspondent à des créances identifiées ou identifiables à la date considérée et satisfaisant aux Critères d'Éligibilité applicables aux Créances Cédées au Compartiment.</p> <p>Le Portefeuille de Réserve constitue un mécanisme de couverture destiné à permettre, le cas échéant, l'intégration de nouvelles créances éligibles en complément des Créances Cédées affectées par un défaut ou par la survenance d'un événement susceptible d'altérer significativement la qualité ou la performance du Portefeuille Cédé, conformément aux stipulations de la Convention de Cession et de Recouvrement.</p> <p>L'encours du Portefeuille de Réserve est maintenu en permanence à un niveau équivalent à 6, 35% du capital restant dû des Obligations. À la Date de Cession Initiale, l'encours des Créances Additionnelles composant le Portefeuille de Réserve s'élève à quatre milliards (4 000 000 000) FCFA.</p>			
<p><u>Ligne de liquidité :</u></p> <p>Ligne de trésorerie, d'un montant de 2 500 000 000 FCFA, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs obligataires ;</p>			
<p><u>Surdimensionnement :</u></p> <p>Créances supplémentaires, en principal et intérêts, représentant 0,88% du montant total des obligations émises par le Compartiment, principal et intérêts compris.</p>			

	<p><u>Subordination des Obligations Junior aux Obligations Senior :</u></p> <p>Dans le cadre de l'Opération, le Compartiment émet des titres répartis en plusieurs tranches présentant des niveaux de risque et de priorité distincts. L'émission comprend (i) des Obligations Senior, subdivisées en Obligations Senior A, d'une maturité de cinq (5) ans, et en Obligations Senior B, d'une maturité de sept (7) ans, ainsi que (ii) 150 000 Obligations Junior d'une maturité de sept (7) ans, souscrites exclusivement par le Cédant.</p> <p>Les Obligations Senior A et B sont de même rang (pari passu) et ne font l'objet d'aucune subordination entre elles. Les Obligations Junior sont entièrement subordonnées aux Obligations Senior. Ainsi, tout paiement au titre des Obligations Junior, qu'il s'agisse du principal ou de Coupons, n'intervient qu'après le règlement intégral des sommes dues aux porteurs des Obligations Senior. Les Obligations Junior sont remboursables in fine et leur rémunération, de nature résiduelle et/ou contingente, dépend de la disponibilité des flux excédentaires du Compartiment après satisfaction des droits des porteurs des Obligations Senior. La souscription de cette tranche par le Cédant contribue à l'alignement de ses intérêts avec ceux des investisseurs et renforce la protection offerte aux porteurs des Obligations Senior. Ce mécanisme vise à renforcer la protection des Porteurs d'Obligations Senior en leur conférant un rang de paiement prioritaire.</p>
--	---

3. Montant et date de recouvrement prévisionnel des Créances Cédées

Sauf un Cas de Fin de Titrisation ou un Cas d'Amortissement Accéléré, les Échéances de recouvrement sont les suivantes :

Tableau 1 : Echancier de recouvrement des Créances Cédées au Compartiment

Période	Total (Capital + Intérêts)
S1	16 361 046 829
S2	9 656 068 520
S3	7 329 990 575
S4	6 286 094 886
S5	6 370 446 588
S6	5 358 834 888
S7	5 404 890 508
S8	5 455 766 693
S9	5 391 540 554
S10	3 624 222 634
S11	2 407 894 713
S12	2 465 191 207
S13	2 661 591 617
S14	0
Total	78 773 580 213

Sauf un Cas de Fin de Titrisation ou un Cas d'Amortissement Accéléré, le tableau d'amortissement des titres émis par le Compartiment se présente de la sorte :

Tableau 2 : Paiement des Obligations Senior émises par le Compartiment

Période	Obligations Senior A (en FCFA)	Obligations Senior B (en FCFA)	Total Tranche Senior
S1	1,637,500,000	5,129,250,000	6,766,750,000
S2	1,598,750,000	5,012,875,000	6,611,625,000
S3	1,560,000,000	4,896,500,000	6,456,500,000
S4	1,521,250,000	4,780,125,000	6,301,375,000
S5	1,482,500,000	4,663,750,000	6,146,250,000
S6	1,443,750,000	4,547,375,000	5,991,125,000
S7	1,405,000,000	4,431,000,000	5,836,000,000
S8	1,366,250,000	4,314,625,000	5,680,875,000
S9	1,327,500,000	4,198,250,000	5,525,750,000
S10	1,288,750,000	4,081,875,000	5,370,625,000
S11		3,965,500,000	3,965,500,000
S12		3,849,125,000	3,849,125,000
S13		3,732,750,000	3,732,750,000
S14		3,616,375,000	3,616,375,000
Total	14,631,250,000	61,219,375,000	75,850,625,000



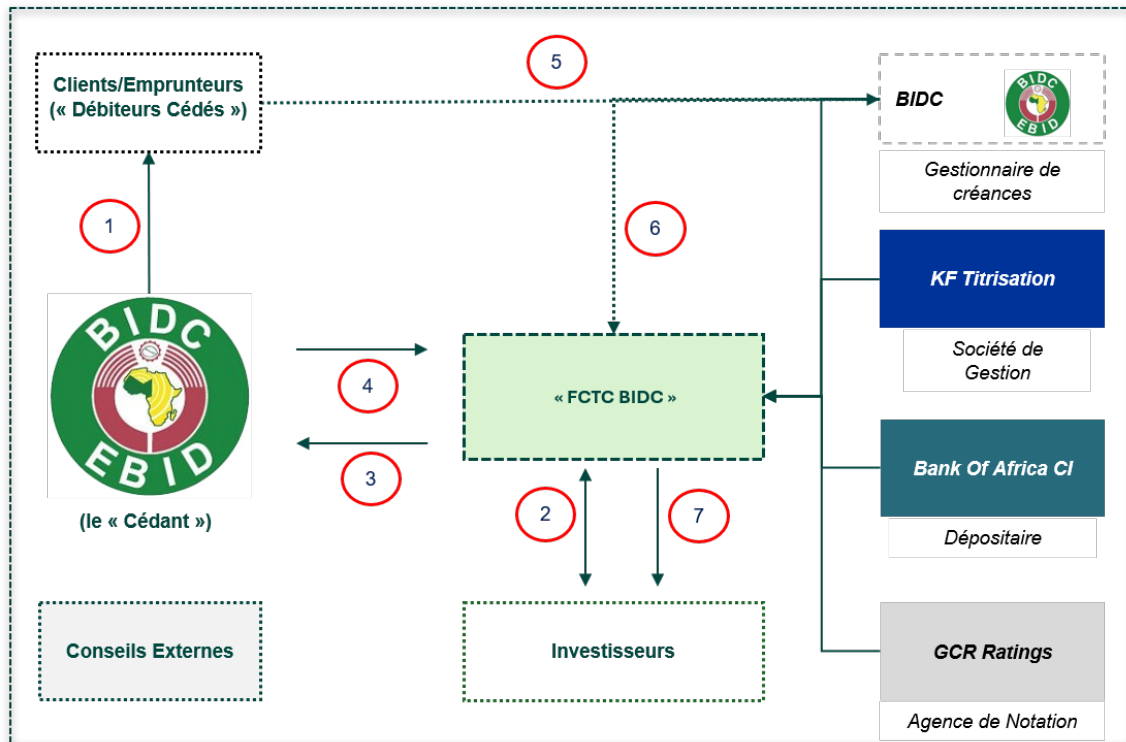
Tableau 3 : Paiement des Obligations Junior émises par le Compartiment

Période	Tranche Junior (En FCFA)	Total Tranche Junior
S1	52,500,000	52,500,000
S2	52,500,000	52,500,000
S3	52,500,000	52,500,000
S4	52,500,000	52,500,000
S5	52,500,000	52,500,000
S6	52,500,000	52,500,000
S7	52,500,000	52,500,000
S8	52,500,000	52,500,000
S9	52,500,000	52,500,000
S10	52,500,000	52,500,000
S11	52,500,000	52,500,000
S12	52,500,000	52,500,000
S13	52,500,000	52,500,000
S14	1,552,500,000	1,552,500,000
Total	2,235,000,000	2,235,000,000



Schéma de recouvrement

Fonds Commun de Titrisation de Créances (« FCTC BIDC »)



Légende :

Phase de Cession des créances :

1. Identification & Certification de la valeur des créances à titriser par un Expert Evalueur de créances prêts ;
2. Emission de titres négociables sur le marché financier (obligations) et mobilisation des ressources sur le Marché Financier ;
3. Acquisition du portefeuille de créances grâce au produit de l'émission ;
4. Cession du portefeuille de créances au FCTC par BIDC ;

Phase de Gestion :

5. Collecte des Encaissements par le Gestionnaire de Créances ;
6. Versement des flux collectés au Compartiment ;
7. Service financier aux Porteurs d'Obligations et de parts.

X. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION DE TITRISATION DES CREANCES DE BIDC

1. Contexte de l'Opération

La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) est l'institution financière de développement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Créée pour soutenir l'intégration économique régionale et le développement durable des États membres, elle constitue aujourd'hui un des outils stratégiques de développement de la sous-région pour le financement des projets publics et privés à fort impact socio-économique.

À travers ses interventions, la BIDC accompagne les États membres, les institutions financières et les entreprises dans le financement de projets structurants destinés à promouvoir la croissance économique, l'intégration régionale et le développement durable. Son action s'articule principalement autour des axes suivants :

- Financement des infrastructures stratégiques dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'aménagement urbain ;
- Soutien au secteur bancaire et aux PME/PMI à travers des lignes de crédit destinées au financement de l'économie régionale ;
- Diversification sectorielle et géographique de son portefeuille afin de favoriser une meilleure maîtrise des risques ;
- Promotion du développement durable à travers le financement de projets à fort impact économique et social ;
- Renforcement de l'intégration économique régionale et de la résilience des économies des États membres de la CEDEAO.

Dans le cadre du développement de ses activités, la BIDC souhaite refinancer une partie de son portefeuille de créances afin d'optimiser la gestion de son bilan, de renforcer sa capacité de financement et de mobiliser de

nouvelles ressources sur le Marché Financier Régional.

À cet effet, la Banque envisage une opération de titrisation de créances à travers un emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne portant sur un montant de soixante-trois milliards (63 000 000 000) de francs CFA sur le Marché Financier Régional.

La titrisation de créances est un mécanisme capable de répondre aux aspirations de la BIDC, en ce sens qu'elle lui permet :

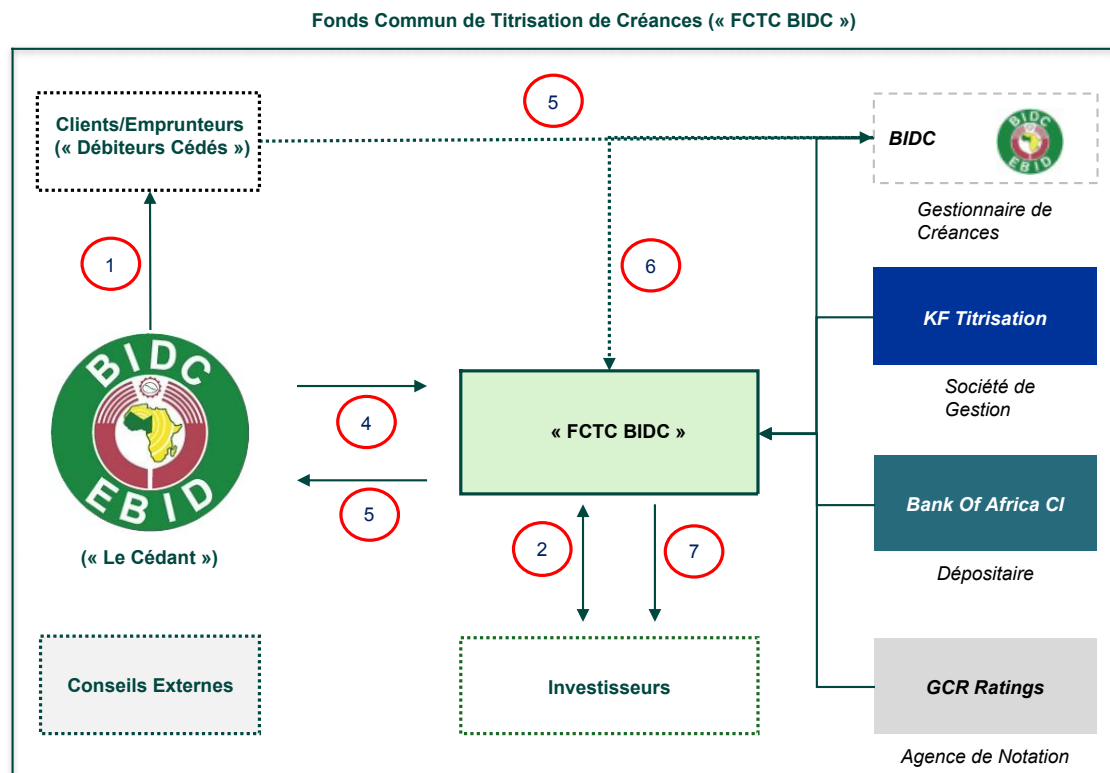
- d'améliorer la structure de son bilan et d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres afin de renforcer ses ratios prudentiels ;
- de mobiliser des ressources financières d'un montant de soixante-trois milliards (63 000 000 000) de francs CFA sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- De refinancer de façon optimale son portefeuille de créances, tout en diversifiant sa base d'investisseurs institutionnels et privés ;
- De renforcer sa capacité de financement afin d'accroître ses interventions en faveur des projets structurants et du développement économique de l'espace CEDEAO.

Dans cette optique, la BIDC a mandaté le Consortium composé de KF Titrisation, en qualité de Société de Gestion du Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC BIDC), et d'Invictus Capital & Finance, en qualité d'Arrangeur et Chef de file du syndicat de placement, en vue de structurer et de conduire cette opération de titrisation de créances par Appel Public à l'Épargne portant sur un montant de soixante-trois milliards (63 000 000 000) de francs CFA sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.

2. Structuration de l'Opération

Le « FCTC BIDD - 2026-2031/2033 » repose sur la structure ci-après :

Légende :



Phase de Cession des créances :

1. Identification & Certification de la valeur des créances à titriser par un Expert Evalueur de créances prêts ;
2. Emission de titres négociables sur le marché financier (obligations) et mobilisation des ressources sur le marché financier ;
3. Acquisition du portefeuille de créances bancaires grâce au produit de l'émission ;
4. Cession du portefeuille de créances bancaires au FCTC par la banque cédante ;

Phase de Gestion :

5. Collecte des remboursements sur les créances par La Banque d'Investissement et de Développement en CEDEAO, mandatée en qualité de Gestionnaire des créances ;
6. Débit du compte de collecte à l'initiative de la Société de Gestion et versement sur le compte du FCTC ;
7. Service financier aux porteurs d'obligations et de parts.

3. Cotation des Obligations

Les Obligations Senior feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

4. Régime fiscal

Le régime fiscal applicable au Compartiment est celui en vigueur en République du Sénégal.

Conformément à la réglementation applicable au Sénégal, le Compartiment sera tenu d'opérer une retenue à la source sur les revenus des obligations versés aux Porteurs d'Obligations.

Le taux de cette retenue varie selon la nature et la durée de l'emprunt obligataire. S'agissant de la présente opération, les intérêts seront soumis à une retenue à la source au titre de l'impôt sur les

revenus des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 6% pour les obligations d'une durée d'au moins cinq (5) ans.

Les Porteurs d'Obligations devront consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement dans le Compartiment, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

5. Le service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la Société de Gestion du Fonds à travers les SGI de la zone UEMOA.

6. Recours

Les Titres constituent une obligation personnelle du Compartiment qui dispose à l'encontre du Cédant des seuls recours décrits dans la rubrique mécanisme de protection. Les Titres constituent une obligation exclusive du Compartiment. Tout recours du Compartiment à l'encontre du Cédant est strictement limité aux obligations expressément mises à la charge de celui-ci par les Documents de Titrisation, notamment au titre des Garanties de Conformité, des Paiements Équivalents et des

indemnités résultant d'un manquement qui lui est imputable et ayant notamment justifié la mise en place du Portefeuille de Réserve et la Souscription à la Tranche Junior. La BIDC ne garantit ni le principal ni les intérêts des Titres et n'assume aucune obligation générale de couverture d'une insuffisance d'actifs ou de flux du Compartiment, sous réserve des mécanismes de rehaussement de protection expressément prévus dans les Documents de Titrisation.

Les recours des Porteurs d'Obligations pour le paiement du principal, des Coupons et des éventuels arriérés sont limités aux actifs attribués au Compartiment et s'exercent conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements. Sauf disposition impérative de la Réglementation Titrisation, aucun Porteur d'Obligations ne dispose d'un recours direct contre la BIDC au titre des Titres.

Dans l'exercice de leur mission respective, la Société de Gestion et le Dépositaire sont, à l'égard des Porteurs d'Obligations, responsables sans solidarité de leurs fautes.

7. Syndicat de placement

i. Chef File du syndicat de placement

Le Chef de File du Syndicat de placement des Obligations est la SGI Invictus Capital & Finance.

ii. Membres du Syndicat de Placement

Les investisseurs pourront souscrire aux Obligations émises par le Compartiment du « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » auprès de l'Arrangeur et Chef de file, de la Société de Gestion et des membres du Syndicat de Placement.

Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA peuvent être membres du syndicat de placement.

PAYS	SGI	TÉLÉPHONE
BENIN	AFRICABOURSE	+229 21 31 88 36
	AFRICAIN DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	+229 21 31 97 33
	BIIC FINANCIAL SERVICES	+229 21 32 48 75
	SGI BENIN	+229 21 32 48 75
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	+229 61 18 18 00
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	+226 50 33 04 91
	SBIF	+226 50 31 23 23
COTE D'IVOIRE	AFRICAIN DE BOURSE	+225 27 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE	+225 27 20 21 59 75
	BICI BOURSE	+225 27 20 20 16 68
	BRIDGE SECURITIES	+225 27 20 30 77 17
	BNI FINANCES	+225 27 20 20 99 02
	BOA CAPITAL SECURITIES	+225 27 20 30 34 29
	BSIC CAPITAL	+225 27 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	+225 27 20 21 50 00
	HUDSON & CIE	+225 27 20 31 55 00
	MAC - AFRICAN SGI	+225 27 20 22 72 13
	NSIA FINANCE	+225 27 20 29 06 53
	PHOENIX CAPITAL ASSET MANAGEMENT	+225 27 20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	+225 27 20 24 24 65
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIS WEST AFRICA	+225 27 20 20 12 65
MALI	SGI MALI	+223 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	+227 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	+221 33 822 68 00
	CGF BOURSE	+221 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	+221 33 822 87 00
	FINANCE GESTION INTERMEDIATION (FGI)	+221 77 639 83 65
	INVICTUS CAPITAL ET FINANCE	+221 33 864 58 58
	IMPAXIS SECURITIES	+221 33 869 31 40
TOGO	SGI TOGO	+228 22 22 30 86

8. La distribution des Obligations

a. Placement par Appel Public dans la zone UEMOA

Le placement par syndication des Obligations à travers les membres du Syndicat de Placement porte sur 6 150 000 Obligations réparties en deux (2) catégorie :

- 1 250 000 Obligations Senior A ; et
- 4 900 000 Obligations Senior B.

Cette offre vise les personnes physiques et morales résidentes dans l'un des pays membres de l'UEMOA, ainsi que les investisseurs institutionnels régionaux et internationaux, étant précisé que tout placement éventuel hors de l'UMOA devra se faire en conformité avec les lois et règlements applicables aux placements en vigueur dans le pays où le placement sera effectuée et ce, dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.

b. Prise ferme ou placement prive destiné au Cédant

Le Cédant s'est engagé exclusivement à souscrire à l'intégralité des Obligations Junior portant sur 150 000 Titres. Cet engagement est limité au montant nominal de cette souscription et ne constitue ni un cautionnement, ni une garantie de bonne fin de l'émission, ni un engagement de recapitalisation, de rechargement en numéraire ou de couverture des pertes du Compartiment au-delà des obligations expressément prévues dans les Documents de Titrisation.

c. Période de Placement

La Période de Placement débutera le [●] septembre 2026 et prendra fin le [●] octobre 2026.

Toutefois, l'Arrangeur et le Chef de file, en concertation avec la Société de Gestion et le Cédant, pourront procéder à une clôture anticipée de l'opération avant la fin de la Période de Placement.

La Période de Placement pourra également être prolongée ou déplacée en cas de besoin après approbation du Cédant et de l'AMF-UMOA.

En cas de modification de la Période de Placement (i) la date de règlement sera reportée à la fin de la Période de Placement, et ; (ii) la Date de Jouissance interviendra cinq (5) jours ouvrés à compter de la fin de la Période de Placement.

9. Modalités de souscription des Titres

a. Les obligations

Les Obligations sont émises au porteur. Au cours de la Période de souscription, les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de Titres demandé.

Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin de souscription prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. Ce bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraîne un engagement irrévocable de ce dernier.

À moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscriptions, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande dans la limite des Titres disponibles.

Aucun plancher ou plafond de souscription n'est prévu au titre de l'émission de Titres, objet de la présente Note d'Information. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au Chef de file.

Les fonds relatifs à la souscription doivent être libérés au moment de la signature du bulletin de souscription.

Une souscription est réputée complète à la réception du bulletin de souscription dûment complété, signé et transmis avant la clôture de l'Opération. Les ordres de souscriptions sont irrévocables au terme de la clôture de la Période de Souscription.

b. Les Parts

Les Parts sont souscrites sous la forme nominative et sont exclusivement destinées au Cédant.

10. Modalités de traitement et de règlement des souscriptions`

a. Centralisation des Ordres de Souscription

Les membres du Syndicat de Placement doivent transmettre quotidiennement, au plus tard à 17h, au Chef de file le fichier de centralisation contenant la liste des souscripteurs. La transmission se fera par le biais d'un fichier Excel configuré à cet effet et transmis aux membres du Syndicat de Placement avant l'ouverture de l'offre.

Le Chef de File procédera à la consolidation des différents fichiers de centralisation et au rejet des souscriptions qui ne respectent pas les conditions de souscription prédéfinies et transmettra quotidiennement un état consolidé des souscriptions à la Société de Gestion.

Le Chef de File informera les membres du Syndicat de Placement concernés du rejet de leurs Ordres de Souscription et le Chef de File procédera, le cas échéant, aux remboursements correspondants.

Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Placement, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention « Néant ».

Le Chef de file se réserve le droit d'arrêter par anticipation de traiter les Ordres de Souscription si le plafond de 63 milliards de FCFA est atteint.

À l'issue de la Période de Placement, le Chef de File établit un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Placement.

À l'issue de l'allocation, le Chef de File établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation. Un compte rendu final de l'Opération est transmis à l'AMF-UMOA par les soins de la Société de Gestion.

b. Allocation des demandes de souscription

L'allocation des Obligations est effectuée par ordre d'arrivée durant la période de souscription étant

précisé que les Obligations seront attribuées selon le principe du « **Premier arrivé, Premier servi** ».

Une réduction au prorata sera effectuée uniquement sur le montant des souscriptions complètes collectées par les membres du syndicat de placement à partir de la journée de placement enregistrant la sursouscription.

Le Chef de file informera régulièrement la Société de Gestion de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le suivi du placement.

À l'issue de l'allocation, l'Arrangeur et le Chef de File établissent un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que l'état des allocations finales.

Un compte rendu final de l'Opération est transmis à l'AMF-UMOA par les soins de la Société de Gestion.

c. Délai de règlement des souscriptions

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures après clôture de l'opération, les SGI membres du syndicat de placement s'engagent à transférer les fonds collectés auprès de leur guichet, dans le compte de centralisation de l'opération indiqués par le Chef de file, à défaut le SWIFT du virement correspondant.

Une fois le paiement du produit total de l'émission effectué par le Chef de file, par transfert au crédit du compte principal du compartiment Emetteur, le Dépositaire établira un certificat de dépôt qui sera transmis à l'AMF-UMOA.

d. Annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la Note d'Information et/ou la Convention de Placement est susceptible d'annulation.

Dans le cas où l'opération est frappée de nullité pour quelques raisons que ce soient, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de (10) jours, à compter de la date de publication des résultats du placement.

11. Modalités de règlement/livraison des titres

a. Procédures d'enregistrement des Obligations

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations du DC/BR qui centralisera la conservation des Obligations selon les modalités ci-après.

Date	Action menée
Au plus tard sept (7) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de souscription	Les Obligations seront, à la demande du Chef de File et sur production du certificat de dépôt établi par le Dépositaire, créditées dans un compte de provision ouvert à son nom auprès du DC/BR conformément aux dispositions de son Règlement Général (le « Compte de Provision »).
Au plus tard quatorze (14) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de souscription	La Société de Gestion remettra au DC/BR l'état de répartition des Obligations par Teneur de Compte, pour débit du Compte de Provision et crédit des comptes des Teneurs de Compte.

Le DC/BR assurera également la circulation scripturale des Obligations pour le compte des Teneurs de Compte afin d'en simplifier la circulation et l'administration.

b. Publication des résultats du placement

Conformément aux dispositions de la Circulaire n°001-2005 relative au contenu du compte rendu d'émission de

titres sur le Marché Financier Régional, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la Société de Gestion, à l'AMF-UMOA dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres.

En sus, un communiqué destiné au public sera émis par la Société de Gestion en accord avec le Cédant.



XI. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION DE CRÉANCES

Les principes généraux de la titrisation résultent du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA. Ils sont résumés ci-après :

- L'article 1 du Règlement 02/2010/CM/UEMOA définit la titrisation comme étant « une opération par laquelle un Fonds commun de titrisation de créances acquiert, soit directement auprès de tiers cédants, soit par l'intermédiaire d'un autre organisme habilité pour ce faire, des créances, ainsi que les sûretés, garanties et accessoires y afférents, en finançant cette acquisition par l'émission de titres négociables représentatifs desdites créances, dont la souscription et la détention est ouverte aux investisseurs qualifiés ou au public »;
- Le Fonds Commun de Titrisation de Créances – qu'il soit ou non à compartiments – est une copropriété d'actifs. Il n'est pas une société et n'a pas la personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables.
- Chaque Porteur d'Obligations dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'Obligations souscrites ;
- Le Compartiment Émetteur a été ouvert à l'initiative conjointe d'une Société de Gestion et d'un Dépositaire. Cette ouverture, intervenant à la Date de Constitution, est matérialisée par la signature du Règlement du Compartiment qui définit les conditions complémentaires aux stipulations du Règlement auxquelles il est renvoyé lorsque le Règlement du Fonds ne prévoit pas de conditions spécifiques ;
- Un Compartiment Émetteur peut émettre des Obligations et des Parts Spécifiques qui sont représentatifs des créances acquises et des actifs détenus par lui et dont le produit est destiné exclusivement à financer l'acquisition de ces actifs, au remboursement ou à la rémunération de titres déjà émis ou au remboursement ou à la rémunération d'emprunts déjà effectués ;
- La souscription ou l'acquisition d'un Titre émis par le Compartiment Émetteur entraîne de plein droit, pour le souscripteur ou l'acquéreur, adhésion au Règlement du Fonds et au Règlement du Compartiment applicable. Ces règlements sont tenus à la disposition des investisseurs qui peuvent se les procurer sans frais ;
- Les Titres du Compartiment Émetteur ne peuvent faire l'objet de démarchage ;
- Les Porteurs d'Obligations ne peuvent demander le rachat de leurs titres par le Compartiment Émetteur ;
- Le produit des Titres émis par le Compartiment Émetteur est affecté à la constitution de son actif conformément aux dispositions du Règlement qui lui est applicable ;
- Le Compartiment Émetteur est géré par une Société de Gestion. La Société de Gestion, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 25 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, représente le Compartiment Émetteur à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense. Elle doit avoir son siège social dans l'un des États membres de l'UEMOA et avoir pour objet social exclusif d'assurer la gestion d'un ou de plusieurs Fonds Commun de Titrisation de Créances. La Société de Gestion doit être agréée par l'AMF-UMOA, qui peut par décision motivée retirer son agrément. En ce qui concerne l'Opération, la Société de Gestion est KF Titrisation ;
- Le Dépositaire assure la conservation des actifs du Compartiment. Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. En cas de litige avec la société de gestion, il est obligé d'informer l'AMF-UMOA pour conciliation et, le cas échéant, pour arbitrage conformément aux dispositions de l'article 188 du Règlement Général ;
- Le dépositaire est obligatoirement une banque établie dans l'UEMOA. En ce qui concerne la Titrisation de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, le dépositaire est la Bank Of Africa Côte d'Ivoire ;
- Dans l'accomplissement de leur mission, la Société de Gestion et le Dépositaire ne sont responsables que de leurs fautes, et ce à titre personnel et sans solidarité entre eux.
- Pour l'Opération de Titrisation de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, tout litige notamment quant à l'exécution, l'interprétation ou les conséquences des Règlements, est du ressort de la juridiction compétente mentionnée dans la présente Note d'Information à la section XXI (Tribunaux compétents en cas de litige).
- La Société de Gestion désigne les Commissaires aux Comptes du « FCTC BIDC » après approbation préalable de l'AMF-UMOA.

XII. INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION

1. Le Cédant et Gestionnaire de Créances Principal : la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO

La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) est l'Institution Financière de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Elle a pour mission de promouvoir une sous-région intégrée, inclusive, durable et résiliente à travers le financement de projets et programmes de développement à fort impact économique et social dans les quinze (15) États membres de la Communauté que sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo.

Créée le 28 mai 1975 sous la dénomination de Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO (Fonds de la CEDEAO), parallèlement à l'ancien Secrétariat Exécutif de la CEDEAO devenu Commission de la CEDEAO, la Banque constitue l'un des principaux instruments financiers mis en place par les États membres pour accompagner l'intégration économique régionale et soutenir la transformation structurelle des économies ouest-africaines.

Basée à Lomé, en République Togolaise, la BIDC a démarré ses activités opérationnelles en 1979. En 1999, dans le cadre du renforcement de son dispositif institutionnel, le Fonds de la CEDEAO a été transformé en une société holding dénommée Groupe BIDC avec deux filiales, que sont :

- Le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) dédié au financement du secteur public ; et

- La Banque Régionale d'Investissement de la CEDEAO (BRIC) dédiée au financement du secteur privé.

Soucieuse d'accroître son efficacité et l'impact de ses interventions, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté en 2006 une réforme institutionnelle majeure conduisant à la fusion de ces deux entités au sein d'une banque unique dotée de deux guichets opérationnels, l'un consacré à la promotion du secteur privé et l'autre au développement du secteur public. Cette réforme a permis à la Banque d'élargir son champ d'intervention et de mieux répondre aux besoins de financement des États, des entreprises et des institutions financières de la région. La BIDC exerce ses activités sous cette forme unifiée depuis janvier 2007.

La vision de la BIDC est de devenir la première banque régionale de développement et d'investissement en Afrique de l'Ouest, moteur de création de richesse, de croissance économique et d'industrialisation pour le bien-être des populations de la région. À ce titre, elle finance notamment des infrastructures de transport et d'énergie, des projets industriels, des initiatives de développement rural, des programmes sociaux, ainsi que des opérations de soutien au secteur privé et aux institutions financières.

Au fil des décennies, la BIDC s'est affirmée comme un acteur majeur du financement du développement en Afrique de l'Ouest. Grâce à son statut d'institution financière multilatérale de développement, à son expertise sectorielle et à sa solide capacité de mobilisation de ressources sur les marchés financiers

régionaux et internationaux, la BIDC constitue aujourd'hui un partenaire privilégié des États, des institutions financières, des investisseurs et des entreprises engagés dans le développement durable de l'Afrique de l'Ouest.

i. Fiche signalétique

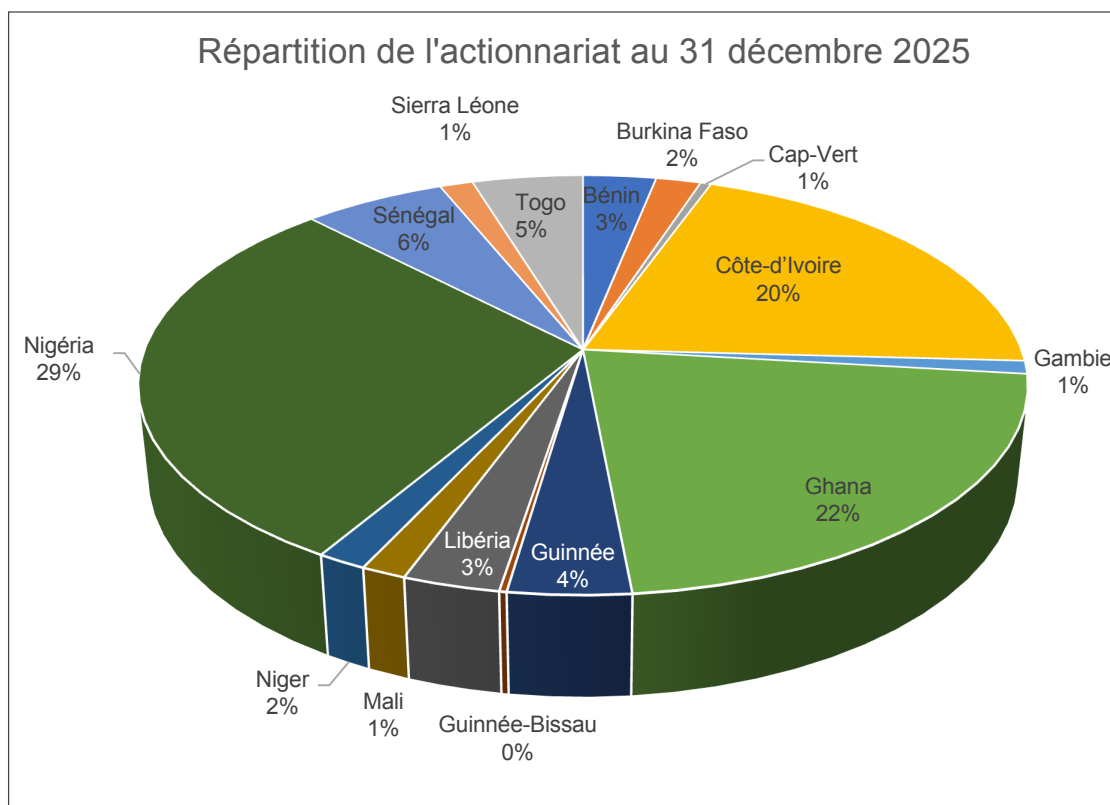
Dénomination	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
Forme Juridique	Institution Financière de Développement dotée de la personnalité Juridique Internationale et de l'autonomie financière
Date de constitution	28 mai 1975
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre (12 mois)
Siège Social	128 Boulevard du 13 janvier, BP : 2704 Lomé Togo
Domaine d'activité	Financement des projets et programmes d'investissement et de développement dans la CEDEAO
Mission	Contribuer à créer les conditions favorables à l'émergence d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée et prospère, parfaitement intégrée à la fois sur le plan interne et dans le système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation
Capital social au 31/12/2025	400 324 456 362.23 FCFA ¹
Notation de crédit	B, perspective STABLE : Fitch B2, perspective STABLE : Moody's
Site internet	https://www.bidc-ebid.org/fr/



¹ UC/XOF : 789,451075 FCFA

ii. Composition de l'actionnariat de La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO

Le capital de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) est détenu principalement par les quinze (15) États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). . Au 31 décembre 2025, l'actionnariat de La Banque d'Investissement et de



Source : Rapport annuel 2025 BIDC

iii. Gouvernance Institutionnelle : le Conseil d'Administration

La gouvernance de la BIDC repose sur un cadre institutionnel structuré comprenant le Conseil des Gouverneurs, le Conseil d'Administration et le Président de la Banque, assisté de trois Vice-Présidents chargés respectivement des Finances et Services Institutionnels, des Opérations, et des Risques et du Contrôle. Cette organisation favorise une supervision efficace des activités et une gestion rigoureuse des opérations de la Banque. Le Conseil d'Administration est responsable de la conduite générale des opérations de la Banque. Il veille à la mise en œuvre des orientations stratégiques approuvées par le Conseil des Gouverneurs et supervise la gestion

des activités de l'institution. Il exerce ses missions conformément aux Statuts de la Banque et s'assure de la bonne exécution de son mandat de financement du développement économique et social des États membres de la CEDEAO.

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'Administration examine et approuve notamment les opérations de financement, les politiques de gestion, les budgets, les programmes de mobilisation des ressources ainsi que les états financiers de la Banque. Il veille également au maintien d'un dispositif approprié de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance, en cohérence avec les standards applicables aux institutions financières de développement.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la BIDC est composé de neuf (9) membres :

IDENTITE ADMINISTRATEUR	FONCTION	PAYS
Dr George Agyekun Nana Donkor	Président du Conseil d'Administration Président de la BIDC	Ghana
Monsieur Goerge Nyeso Stanley	Directrice du Département des relations économiques internationales au Ministère des Finances, du Budget et la Planification nationale	Nigéria
Monsieur Philip Duodu Fynn	Directeur de la Division de la gestion de la dette au Ministère des Finances et de la Planification économique	Ghana
Mme Anicou-Lecadou Kacou	Conseiller technique, Ministère du Plan et Développement	Côte-d'Ivoire
Monsieur Souahibou Diaby	Chargé de Mission	Mali
Monsieur Sayouba Sawadogo	Directeur du cabinet au Ministère de l'Economie et des Finances	Burkina Faso
Monsieur Hugues Oscar Lokossou	Directeur Caisse Autonome d'amortissement	Bénin
Monsieur Pedro Mendes de Barros	Directeur des entreprise, Conseiller du vice-Premier Ministre, Ministère des Finances et de l'Economie numérique	Cap-Vert
Monsieur Baba Malick BA	Directeur du Financement et des Partenariats Public-Privé, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Sénégal
Monsieur Sena Agbayissah	Avocat, Spécialiste en droit bancaire et financier	Togo

iv. Organigramme de BIDC

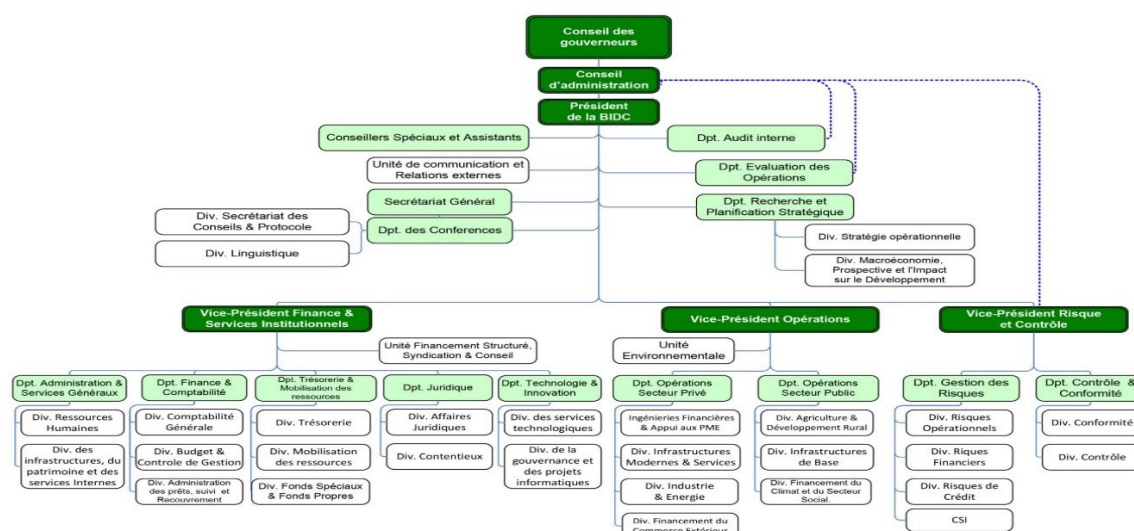
La BIDC s'appuie sur une équipe dirigeante de haut niveau disposant d'une solide expérience dans les domaines de la banque de développement, de la finance internationale, de la gestion des risques et du financement de projets structurants. Cette expertise multidisciplinaire, associée à une connaissance approfondie des enjeux économiques et financiers de l'espace CEDEAO, constitue un levier essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Banque.

Au-delà de la qualité de son management, la Banque bénéficie d'un dispositif de gouvernance robuste fondé sur une répartition claire des responsabilités, des mécanismes de contrôle interne rigoureux et des processus décisionnels conformes aux meilleures pratiques des institutions financières multilatérales. Cette organisation favorise une gestion prudente des risques, une allocation efficiente des ressources et un pilotage efficace de la performance.

La politique de gestion des ressources humaines, axée sur l'attraction, le développement et la fidélisation des talents, contribue également au renforcement continu des capacités institutionnelles de la Banque. Associée à des procédures opérationnelles éprouvées et à un cadre de gouvernance performant, elle permet à la BIDC de définir et d'exécuter avec efficacité sa stratégie de croissance, tout en préservant sa solidité financière et sa capacité à remplir durablement sa mission de développement régional.

Cette combinaison d'une gouvernance de qualité, d'un capital humain hautement qualifié et de processus opérationnels rigoureux constitue un facteur clé de résilience et de création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes, notamment les investisseurs, les partenaires financiers et les bénéficiaires de ses interventions.

L'organigramme est structuré de la façon suivante :



v. Situation financière du Cédant au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) affiche une trajectoire de croissance soutenue, portée par le développement de ses activités de financement, le renforcement continu de sa base de capital et la progression de ses résultats financiers. Cette dynamique reflète la capacité de la Banque à accompagner les besoins croissants de financement des États membres et des acteurs économiques de la région, tout en maintenant des fondamentaux financiers solides et une structure bilancielle équilibrée.

La hausse des encours de prêts, conjuguée à une mobilisation accrue de ressources et à une amélioration des performances opérationnelles, témoigne de la montée en puissance des interventions de la BIDC dans le financement du développement et de l'intégration économique de l'espace CEDEAO. Le renforcement parallèle des fonds propres contribue à soutenir la capacité d'intervention de la Banque et à conforter sa résilience financière dans la poursuite de ses missions.

L'analyse des états financiers présentée ci-après met en évidence les données financières en matière de structure bilancielle, d'activité, de rentabilité et de capacité financière.

1. Chiffres clés

Les principaux indicateurs financiers ci-après illustrent l'évolution de l'activité, de la rentabilité et de la structure financière de la BIDC au titre des exercices 2024 et 2025 :

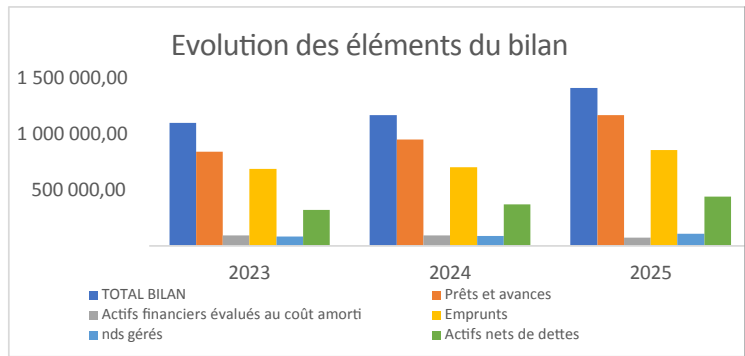
Données en FCFA (UC XOF:789,451075 FCFA)	2024	2025	Variation
Total Bilan	1 168 046 492 085	1 415 086 596 276	21,15%
Prêts et avances	954 070 417 020	1 172 067 473 506	22,85%
Emprunts	704 446 433 935	857 089 123 430	21,67%
Capitaux propres	371 261 113 449	441 256 781 727	18,85%
Produit net d'intérêts	25 859 406 251	27 076 200 613	4,71%
Produit net de commissions	1 381 597 011	1 401 295 394	1,43%
Produit net bancaire	29 589 216 800	34 654 600 943	17,12%
Résultat global	4 677 705 245	9 848 907 409	110,55%

La BIDC affiche des fondamentaux robustes avec un total bilan qui passe de 1 168 milliards FCFA en 2024 à 1 415 milliards FCFA en 2025 soit une croissance de 21,15% porté principalement par les prêts et avances qui ont connu une variation à la hausse plus dynamique à 22.85% pour s'établir à 1 172 milliards FCFA en 2025.

Les libérations de capital combinés aux résultats positifs ont porté les capitaux propres à 441 milliards FCFA en 2025 contre 371 milliards FCFA en 2024 soit une hausse de 18.85%.

La hausse des encours du taux annuel de décaissement qui est passé de 20.5% en 2024 à 26.4% en 2024, gage du renforcement de l'activité financière de la BIDC a permis d'enregistrer une hausse de 17.12% du produit net bancaire qui s'établit à 34.7 milliards FCFA en 2025.

2. Analyse du bilan



es emprunts progressent à un rythme plus modéré que les prêts ce qui améliore le ratio emprunts/prêts avec une couverture des prêts par les fonds gérés qui ont connu une croissance annuelle moyenne de 15.36% de 2023 à 2025.

Actif	2024	2025	Variation	Poids/Total actif 2024	Poids/Total actif 2025
Disponibilité	39 706 903 091	67 678 173 860	70,44%	3,40%	4,78%
Actifs financiers évalués au coût amorti	91 380 798 194	73 213 331 127	-19,88%	7,82%	5,17%
Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	2 769 654 890	4 763 900 671	72,00%	0,24%	0,34%
Participations non cotées évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	800 749 472	34 985 736 196	13,59%	2,64%	2,47%
Titres de créances non-côtés évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9 351 277 714	23 542 091 038	151,75%	0,80%	1,66%
Prêts et avances	954 070 417 020	1 172 067 473 506	22,85%	81,68%	82,83%
Autres actifs	11 438 908 452	11 284 567 609	-1,35%	0,98%	0,80%
Immobilisations corporelles	28 527 783 252	27 551 321 480	-3,42%	2,44%	1,95%
TOTAL ACTIF	1 168 046 492 085	1 415 086 595 486	21,15%	100,00%	100,00%

Le total actif a connu une forte croissance de 21.15% de 2024 à 2025, principalement porté par **les prêts et avances** qui ont augmentés de 22.85% sur la même période avec un poids dans le total bilan passant de 81.68% en 2024 à 82.83% en 2025. Cette variation démontre l'intensification de l'activité de crédit de la BIDC.

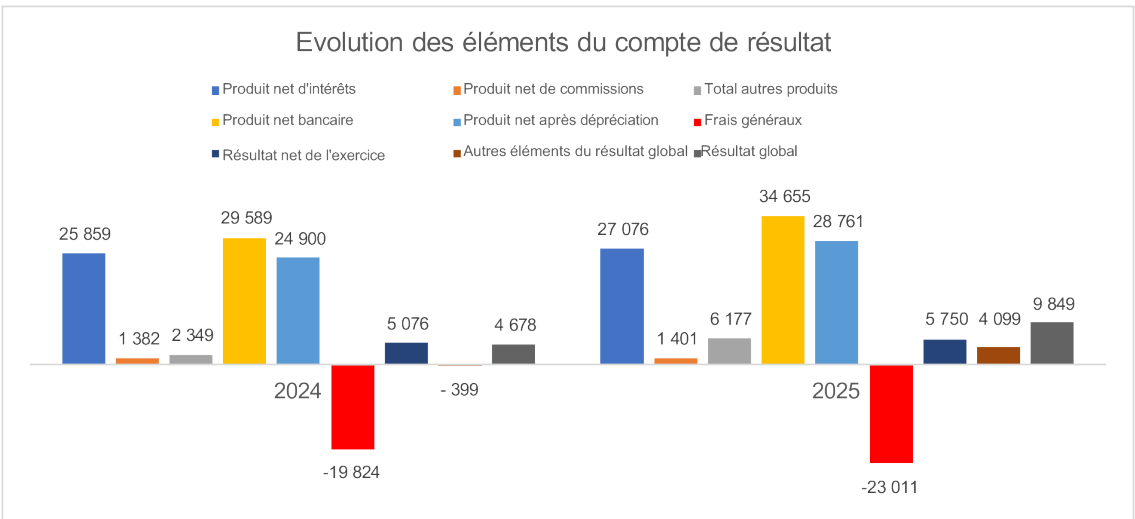
La trésorerie a également connu une forte évolution +70,44% porté par les nouveaux emprunts, prouvant la capacité de collecte de la BIDC.

Passif	2024	2025	Variation	Poids/Total actif 2024	Poids/Total actif 2025
Dettes					
Autres passifs	87 550 563 152	109 652 777 532	25,25%	7,50%	7,75%
Obligations à prestations définies	4 788 381 549	7 087 913 587	48,02%	0,41%	0,50%
Emprunts	704 446 433 935	857 089 123 430	21,67%	60,31%	60,57%
TOTAL DETTES	796 785 378 636	973 829 814 549	22,22%	68,22%	68,82%
Capitaux propres					
Capital	340 177 695 493	400 324 456 362	17,68%	29,12%	28,29%
Cumul des résultats	11 035 305 537	16 785 703 482	52,11%	0,94%	1,19%
Réserves de réévaluation	15 310 314 157	15 310 314 157	0,00%	1,31%	1,08%
Autres réserves	4 737 798 261	8 836 307 725	86,51%	0,41%	0,62%
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	371 261 113 449	441 256 781 727	18,85%	31,78%	31,18%
TOTAL PASSIF	1 168 046 492 085	1 415 086 596 276	21,15%	100,00%	100,00%



Du coté passif, la croissance a été portée par la hausse des emprunts (+21.67% de 2024 à 2025) combinées la croissance du capital libéré (+17.68% de 2024 à 2025) et au cumul des résultats (+52.11% de 2024 à 2025).

3. Analyse du compte de résultat



a. Focus sur le produit net d'intérêts

	2024	2025	Variation
Intérêts créditeurs	69 105 330 092	71 333 539 963	3,22%
Intérêts débiteurs	- 43 246 713 293	- 44 257 339 349	2,34%
Produit net d'intérêts	25 858 616 800	27 076 200 613	4,71%
Taux de Marge d'intérêts	37,42%	37,96%	1,44%

La BIDC affiche une excellente croissance de son produit net d'intérêts (principal poste de profit de la BIDC) avec un passage de 25.9 milliards FCFA en 2024 à 27,1 milliards en 2025 soit +4.71%. Cette

croissance est plus dynamique que celle des intérêts perçus par la BIDC (+3.22%) et elle découle de l'optimisation de l'endettement avec des financements qui offrent des spreads supérieurs, en atteste le taux de marge d'intérêt qui passe de 37.42% en 2024 à 37.96% en 2025 soit un gain de 54 bips.

Ces éléments prouvent la bonne maitrise de l'activité de transformation financière de la BIDC.

b. Focus sur les commissions nettes

	2024	2025	Variation
Produits	4 009 976 473	5 373 488 739	34,00%
Charges	- 2 628 379 462	- 3 972 193 345	51,13%
Commissions nettes	1 381 597 011	1 401 295 394	1,43%
Marge de commissions	34,45%	26,08%	-24,31%

Les commissions perçues ont connu une variation de 34% de 2024 à 2025 passant de 4 à 5.4 milliards FCFA, au moment où les commissions versées ont connu une croissance plus dynamique à +51.13% passant de 2.6 à 4 milliards FCFA de 2025. Il en découle une croissance assez timide des commissions nettes qui s'établit à 1.4 milliards en 2025 contre 1.38 milliards FCFA en 2024 soit une hausse de +1.43%.

c. Focus sur les autres produits

	2024	2025	Variation
Produits sur opérations à court terme	356 771 888	429 641 380	20,42%
Gain/perte net(te)/ Gain provenant des autres instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur	-449 589 229	1 994 245 781	543,57%
Autres produits / charges d'exploitation	2 441 820 331	3 753 217 774	53,71%
TOTAL AUTRES PRODUITS	2 349 002 990	6 177 104 935	162,97%

Les autres produits ont connu une forte hausse de 162.97% de 2024 à 2025, principalement porté par (i) les gains provenant sur les titres cotés qui sont passés de -400 millions FCFA à 1 994 millions FCFA de 2024 à 2025 soit +543.57% et (ii) les autres produits d'exploitation qui ont connu une hausse de 53.71% de 2024 à 2025 passant respectivement de 2.4 milliards FCFA à 3.8 milliards FCFA.

Synthèse du compte de résultat

	2024	2025	Variation
Produit net d'intérêts	25 858 616 800	27 076 200 613	4,71%
Commissions nettes	1 381 597 011	1 401 295 394	1,43%
Total autres produits	2 349 002 990	6 177 104 935	162,97%
Produit net bancaire	29 589 216 800	34 654 600 943	17,12%
Produit net après dépréciation	24 900 201 879	28 760 942 100	15,50%
Frais généraux	- 19 823 852 262	- 23 010 544 155	16,08%
Résultat net de l'exercice	5 076 349 618	5 750 397 945	13,28%
Autres éléments du résultat global	-398 644 373	4 098 509 464	1 128,11%
Résultat global	4 677 705 245	9 848 907 409	110,55%

Le produit net bancaire de la BIDC a connu une évolution de 17.12% de 2024 à 2025 passant de 29.6 milliards à 34.7 milliards FCFA porté principalement par les produits nets d'intérêts.

Le produit net après dépréciation a connu une croissance de +15.50%, légèrement plus timide que celle du produit bancaire du fait de l'impact de la hausse des dépréciations +25.67% venant absorber une partie de la performance qui reste à un niveau satisfaisant de 28.8 milliards FCFA en 2025.

Le résultat de l'exercice a connu une croissance de 13.28% passant de 5.1 à 5.8 milliards FCFA de 2024 à 2025.

Le Résultat Global passe de 4.7 milliards FCFA en 2024 à 9.8 milliards FCFA en 2025 soit une variation à la hausse de +110.55% porté par le résultat net de l'exercice pour 58% de poids sur le résultat global en 2025 ainsi que la croissance fulgurante des **gains/pertes de juste valeur sur instruments de capitaux propres non cotés** qui varient de 1128.11% passant de -398 millions à 4 098 milliards FCFA en 2025 et qui représentent en 2025 42% du résultat net global.

Tableau 4 : Ratios de BIDC au 31 décembre 2025

RATIOS	2024	2025
Rentabilité Economique	0,45	0,45
Rentabilité des capitaux propres	1,46	1,42
Marge d'intérêts	2,61	2,36
Coefficient d'exploitation	67	66,4
Taux de dégradations du portefeuille	4,11	5,81
Ratio d'adéquation des fonds propres	37,41	36,06

La rentabilité des capitaux propres reste à un niveau assez satisfaisant même si l'on note un léger repli qui en cohérence avec la pression sur les marges qui enregistre aussi un recul.

La cadence de financement avec une croissance de 48.48%, a conduit à variation à la hausse du taux de dégradation du portefeuille qui reste assez conservateur au regard du contexte international marqué par une forte inflation ainsi que le contexte sécuritaire dans quelques pays de l'Afrique subsaharienne.

En atteste le coefficient d'exploitation qui montre la légère croissance de l'efficacité opérationnelle de la BIDC.

- **Substitution des Gestionnaires de Créances**

En cas de faute grave commise par les Gestionnaires de Créances, de négligence ou d'incapacité de celui-ci à exercer sa mission ou en cas de non-respect par ces derniers, de l'une quelconque de ses obligations prévues aux termes de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances, la Société de Gestion confiera immédiatement (sans qu'il soit requis la moindre consultation ou accord préalable du Dépositaire) la gestion et le recouvrement des Créances Cédées à un ou des Gestionnaire(s) de Substitution.

La nomination du ou des Gestionnaire (s) de Substitution s'effectuera dans le respect des stipulations de l'article 13.6 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances à la suite de l'approbation de l'AMF-UMOA.

2. Le Fonds (« FCTC BIDC »)

i. Statut particulier

Les fonds « FCTC BIDC » est un Fonds à Compartiments qui bénéficie d'un statut particulier en vertu du Règlement 02/2010 relatif aux fonds communs de titrisation de

créance et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA. Il a été constitué à l'initiative de la Société de Gestion KF Titrisation et du Dépositaire BOA CI et est agréé par l'AMF-UMOA sous le numéro par décision N°AMF-UMOA/

En application des dispositions réglementaires, le Fonds FCTC BIDC, Fonds Commun de Titrisation de Créances à compartiments est une copropriété d'actifs. Il n'est pas une société et n'a pas la personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables.

Le Fonds a pour objet exclusif d'acquérir des créances et d'émettre des titres en représentation des créances ainsi acquises.

ii. Dénomination du Fonds

Fonds est dénommé « FCTC BIDC ». Il a été agréé sous le numéro par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) par décision N° AMF- lors de sa séance du....., à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire.

iii. Date de constitution - Durée du Fonds

Le Fonds est constitué à la date de signature du Règlement du Fonds.

Il sera dissous lors de l'extinction, l'abandon ou la cession de la dernière Obligation figurant au Passif du Fonds. La Société de Gestion pourra également procéder, le cas échéant, à la dissolution anticipée du Fonds

dans les conditions décrites dans le Règlement du Fonds.

iv. Législation à laquelle le Fonds est soumis

Le Fonds est régi par le Règlement n°02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA et par ses différents textes d'application, en particulier, l'Instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des fonds communs de titrisation de créances, au visa de leurs notes d'informations ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.

3. L'Arrangeur de l'Opération de Titrisation

Invictus Capital & Finance (ICF) a été mandatée par la BIDC en qualité d'Arrangeur de l'Opération en vertu du mandat en date du

Invictus Capital & Finance est une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au capital d'un Milliard Soixante Dix Millions (1 070 000 000) millions de FCFA, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) sous le numéro « SGI/2019-02 » dont le siège se trouve à Dakar, au Sénégal.

d'accompagner les entreprises, les gouvernements, les collectivités, les institutions financières et les particuliers à travers des services financiers adaptés.

Elle offre des services de gestion et d'intermédiation dans les opérations financières et dans divers secteurs et intervient aussi bien sur les opérations du marché financier que sur les opérations hors marché.

Ses principales activités couvrent notamment :

- Négociation de valeurs mobilières
- Conservation de valeurs mobilières
- Conseil en investissement boursier
- Gestion sous mandat
- Levées de Fonds par APE ou placement privé
- I.P.O
- Financement structuré
- Corporate Finance
- M&A

Invictus Capital & Finance se positionne comme un partenaire stratégique, qui accompagne les personnes physiques, les personnes morales, les Etats et collectivités locales dans leur problématique d'optimisation de trésorerie, de placement et de recherches de financements.

INVICTUS CAPITAL & FINANCE (ICF) a pour objet

i. Fiche signalétique de l'Arrangeur

Dénomination	Invictus capital & finance (ICF)
Forme Juridique	Société Anonyme
Siège Social	21, Avenue Lamine Guèye Immeuble El Hadj Rey Tall Amar 12ième étage
Objet Social	
Capital social	1 070 000 000 FCFA
RCCM	SN-DKR-2018-B-11504

ii. Missions

L'Arrangeur est chargé notamment de la structuration de l'Opération de Titrisation, de la sélection des intervenants et de la coordination et la mobilisation des ressources financières à travers un Appel Public à l'Epargne (APE) à travers une émission obligatoire du Compartiment sur le Marché Financier Régional.

4. La Société de Gestion de FCTC

i. Fiche signalétique de KF Titrisation

Dénomination	KF Titrisation
Forme Juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège Social	Cité ISRA, Hann Marinas, Lot N°19, 1ier étage
Objet Social	Gestion des Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC)
Capital social	300 000 000 FCFA
RCCM	SN-DKR-2021-B-31157
Agrément en qualité de Société de Gestion	SG-FCTC/2021-01

ii. Mandat et missions de KF Titrisation

- Mandat légal de la Société de Gestion

Conformément au mandat de gestion, la gestion du Compartiment est confiée à la Société de Gestion KF Titrisation, co-fondatrice du Fonds avec le Dépositaire.

KF Titrisation est Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC) agréée par l'AMF-UMOA sous le numéro SG-FCTC/2021-01, constituée sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de 300 000 000 FCFA ayant son siège social à Hann Marinas, Cité ISRA II, Lot N°19, 1ier étage, Dakar-Sénégal, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° SN-DKR-2021-B-31157.

Dans le cadre de son mandat, KF Titrisation sera tenue d'agir en toute circonstance dans l'intérêt des porteurs d'obligations. Elle assure la gestion à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense.

- Missions de la Société de Gestion

KF Titrisation assure la gestion du Compartiment conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux stipulations du Règlement du Fonds.

La Société de Gestion est investie des missions suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- i. solliciter auprès de l'AMF-UMOA les autorisations que nécessiterait toute modification des stipulations du Règlement du Compartiment et du Règlement du

- Compartiment ;
- ii. conclure, renouveler ou résilier, le cas échéant, seule ou avec le Dépositaire, les Documents de Titrisation et veiller à leur bonne exécution ;
- iii. réaliser, pour le compte et au nom du Compartiment, l'acquisition des Créances Cédées ainsi que de tout surdimensionnement éventuel, prend possession de tout titre ou document représentatif ou constitutif desdites Créances Cédées ou y étant accessoire ;
- iv. émettre pour le compte du Compartiment, les Obligations et Parts Résiduelles ;
- v. gérer le Compartiment dans l'intérêt exclusif des Porteurs d'Obligations émises par le Compartiment et ce en conformité avec le Règlement UEMOA et le Règlement du Compartiment ;
- vi. désigner, conformément à l'article 8.4 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, le commissaire aux comptes du Fonds, après approbation préalable de l'AMF-UMOA, et pourvoir, le cas échéant, à son remplacement dans les mêmes conditions ;
- vii. exercer tous les droits inhérents ou attachés aux Créances Cédées au Compartiment ;
- viii. s'assurer que le Dépositaire procède à l'ouverture des Comptes Bancaires du Compartiment et transmettre tous éléments d'information requis par le Dépositaire pour l'exercice de ses fonctions ;
- ix. en cas d'inaction du Cédant, procéder ou faire procéder à l'inscription des sûretés consenties au Compartiment conformément aux Documents de Titrisation, plus généralement, auprès de toutes les administrations et agences compétentes et, au profit du Compartiment, prendre toute mesure utile permettant de garantir la validité de ces sûretés conformément aux Documents de Titrisation et/ou leur opposabilité ou les améliorer pendant toute la Période de Garantie ;

- x. réaliser toute sûreté (le cas échéant) consentie au Compartiment et en tant que de besoin, faire toute notification en relation avec ces sûretés conformément aux Documents de Titrisation ;
- xi. calculer les sommes dues aux Porteurs des Obligations, ainsi que de tout autre montant revenant à toute autre contrepartie et en réaliser la distribution conformément aux Règlements ;
- xii. Procéder sur une fréquence trimestrielle à l'inventaire de l'actif du Compartiment sous le contrôle du Dépositaire ;
- xiii. effectuer le placement des liquidités disponibles du Fonds et en instance d'affectation, conformément aux stipulations du Règlement UEMOA et aux stipulations du Règlement du Compartiment ;
- xiv. prendre toutes mesures nécessaires ou opportunes en cas de faute grave commise par le Dépositaire ou d'incapacité de celui-ci à exercer sa mission ;
- xv. percevoir les liquidités en provenance des Créances Cédées, y compris les paiements par anticipation éventuels, le produit des réalisations de sûretés et les distribuer aux Porteurs d'Obligations ou les affecter à l'acquisition de nouvelles Créances, conformément au Règlement UEMOA et au Règlement du Compartiment ;
- xvi. prendre possession de tout document et titre représentatif ou constitutif des Créances Cédées, ainsi que de tout document ou écrit y afférent et le faire conserver par le Dépositaire ;
- xvii. représenter le Compartiment à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense conformément à l'article 25 du Règlement UEMOA ;
- xviii. agir au nom et pour le compte des Porteurs d'Obligations et accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de l'Opération ;
- xix. entreprendre en tant que de besoin, pour le compte du Compartiment, des opérations de couverture dans la mesure où celles-ci sont expressément prévues par le Règlement du Compartiment, effectuées dans le cadre de la Titrisation ou dans le but de faire correspondre les flux financiers reçus par le Compartiment avec les flux que ce dernier doit verser aux Porteurs d'Obligations et expressément prévues par le Règlement du Compartiment ;
- xx. procéder aux opérations de liquidation du Fonds ou du Compartiment de celui-ci dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et les stipulations des Règlements ;
- xxi. nommer, conformément à l'article 8.4 du Règlement UEMOA, le Commissaire aux Comptes du Compartiment après approbation préalable de l'AMF-UMOA et pourvoir, le cas échéant, au renouvellement de son mandat ou à son remplacement dans les mêmes conditions ;
- xxii. vérifier que le montant des sommes perçues du Compartiment est conforme aux sommes dues en vertu des Créances Cédées qui lui sont attribuées et, le cas échéant, faire valoir les droits dudit Compartiment au titre de la Convention de Cession et de Gestion applicable et de toute la Documentation de Titrisation ;
- xxiii. s'assurer que le Dépositaire procède, pour le Compartiment, à l'ouverture des Comptes du Compartiment destinés à recevoir les sommes issues des Créances Cédées, conformément aux dispositions du Règlement du Compartiment et la Convention des Comptes du Compartiment ;
- xxiv. transmettre au Dépositaire tous les éléments d'information en sa possession requis par ce dernier pour l'exercice de ses fonctions, fournir les informations et les instructions nécessaires au Dépositaire pour que ce dernier mouvement, pour le Compartiment, les Comptes du Compartiment, conformément aux stipulations des présentes ;
- xxv. veiller à ce que l'acquisition de nouvelles Créances Cédées ne contreviennent pas aux dispositions réglementaires applicables et aux stipulations du Règlement du Compartiment ;
- xxvi. procéder à l'attribution des frais, charges ou dettes du Compartiment, conformément à l'objet du Compartiment et aux stipulations du Règlement du Compartiment ;
- xxvii. établir sous le contrôle du Dépositaire, l'ensemble des documents requis, le cas échéant pour l'information du AMF-UMOA, de la BCEAO, des Porteurs d'Obligations et des tiers conformément aux dispositions du Règlement UEMOA. En particulier, la Société de Gestion établit les différents documents destinés à l'information périodique des Porteurs d'Obligations, et ;
- xxviii. Veiller à ce que tout contrat conclu par le Compartiment contienne les engagements suivants de la part de chaque cocontractant du Compartiment sous réserve des contrats déjà établis avec les intervenants à la date des présentes :
 - a) Une renonciation de ce cocontractant à tout recours en responsabilité contractuelle à l'encontre du Compartiment, sauf s'il s'agit d'un recours autorisé aux termes du Paragraphe (b) ci-après ; et
 - b) une reconnaissance par ce cocontractant que les règles d'allocation des flux et de priorité des paiements applicables au Compartiment en vertu du Règlement du Compartiment s'imposent à lui et en conséquence, qu'il ne dispose d'aucun recours à l'encontre du Compartiment au-delà des sommes disponibles figurant à l'actif du Compartiment et qui peuvent être affectées au paiement des sommes dues à cette date à la catégorie de créanciers à laquelle ce cocontractant appartient, et ce dans le strict respect des règles d'allocation des

flux et de priorité des paiements applicables au Compartiment en vertu du Règlement du Compartiment.

iii. Substitution de la Société de Gestion

La gestion du FCTC pourra être transférée, à l'initiative du Dépositaire, à une autre société de gestion de fonds communs de titrisation de créances dûment agréée par l'AMF-UMOA au cours de la vie du FCTC, sous réserve que :

- un tel transfert soit conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ; et
- ce transfert ait été approuvé par l'AMF-UMOA ;

étant précisé que la décision du Dépositaire devra être motivée par une faute grave de la Société de Gestion, commise dans l'exercice de sa mission ou le retrait de l'agrément de la Société de Gestion par l'AMF-UMOA.

Dans cette hypothèse, la Société de Gestion :

- S'engage à initier les opérations de transfert de la gestion du FCTC à la nouvelle société de gestion qui lui aura été indiquée, selon le cas, par le Dépositaire ou par l'AMF-UMOA ;
- Devra mettre à ses frais à disposition de la nouvelle société de gestion, pendant toute la durée nécessaire au transfert effectif et complet toutes les informations et fichiers électroniques que ladite société pourrait raisonnablement demander de sorte que cette dernière soit en mesure de reprendre, en substance et sans interruption, l'ensemble de ses droits et obligations dans les meilleurs délais possibles et ce, dans l'intérêt des Porteurs d'Obligations.
- Devra assurer la gestion du FCTC, durant toute la période nécessaire à sa substitution par la nouvelle société de gestion avec les mêmes

soins et les mêmes diligences que pour les autres fonds communs de titrisation de créances dont elle assure la gestion et à tout le moins en professionnel avisé, dans l'intérêt des Porteurs d'Obligations ;

- Restera responsable envers les Porteurs d'Obligations et le Dépositaire des conséquences de toute action entreprise par elle dans le cadre des Règlements ou de toute omission de son fait, antérieure à la date effective d'un tel transfert ;

Une telle substitution devra être totale et entraînera automatiquement et de plein droit la substitution de la nouvelle société de gestion dans les droits et obligations de la Société de Gestion au titre de la gestion du FCTC.

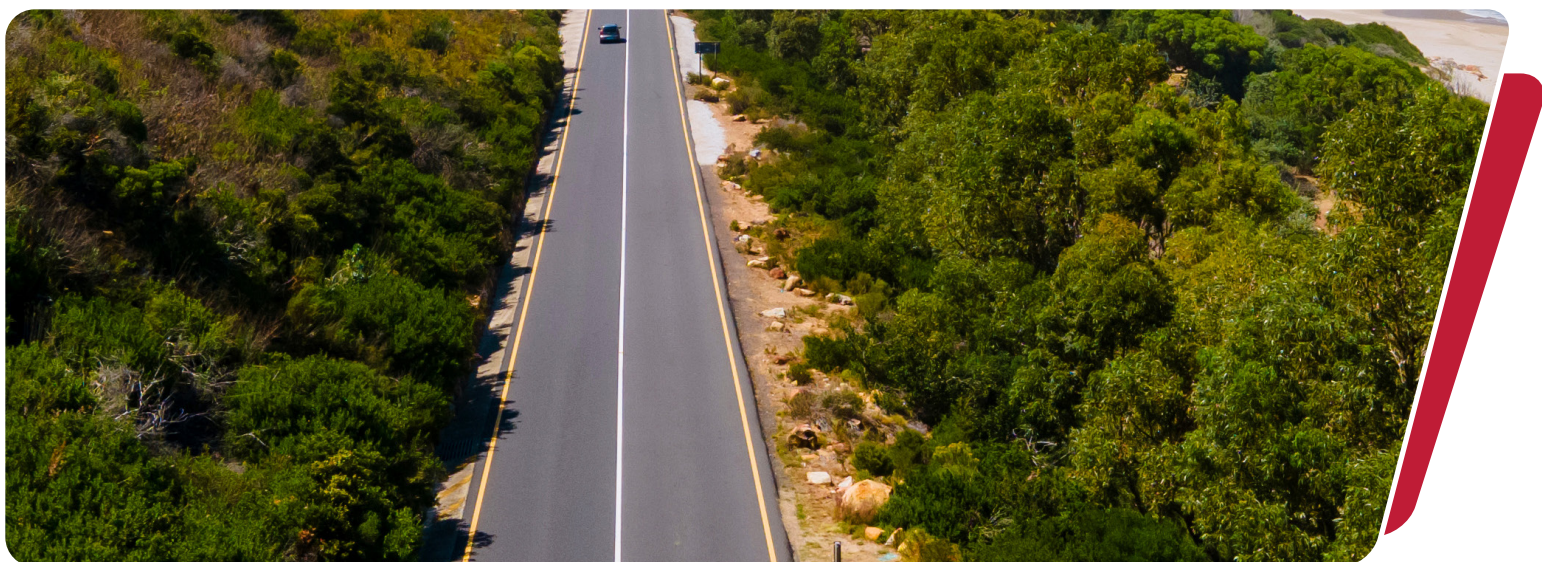
Par ailleurs, la commission de la Société de Gestion au titre de la rémunération de sa mission, cessera d'être due à compter du transfert effectif de la gestion du FCTC à la nouvelle société de gestion et le trop-perçu éventuel sera reversé au FCTC, à la même date, prorata temporis, s'agissant d'une commission perçue d'avance.

Sous réserve des stipulations du Règlement du Compartiment, le Dépositaire sollicitera l'accord préalable du Cédant si la rémunération demandée par la nouvelle société de gestion est supérieure à celle due à la Société de Gestion.

iv. Disponibilité des informations financières de la Société de Gestion et du Compartiment

Les Porteurs d'Obligations peuvent obtenir communication des comptes annuels de la Société de Gestion à son siège et auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

La Société de Gestion s'engage également à communiquer aux Porteurs d'Obligations émis par le Compartiment les informations dont elle dispose au titre dudit Compartiment et indiquées ci-dessous :



Nature	Informations souhaitées	Entité Concernée	Fréquence de transmission / date limite
Inventaire de l'actif	<p>Pour chaque Compartiment :</p> <p>(a) Le détail des Créances Cédées en précisant les impayés et les taux de recouvrement</p> <p>(b) Le détail des autres actifs acquis et contrats financiers conclus</p> <p>(c) Le montant et la répartition de la trésorerie (par compte)</p>	FCTC	Dans les trente (30) jours qui suivent la fin de chaque trimestre
Contrôle du FCTC	Attestation sur la composition détaillée des actifs de chaque Compartiment par le Commissaire aux Comptes	FCTC	Au plus tard trente (30) jours suivant la fin du trimestre
Rapport mensuel du Gestionnaire de Créances	<p>Un état détaillé dans lequel devront figurer les éléments suivants au titre de chaque Compartiment :</p> <p>(a) un état des Encaissements recouverts, les défaillances constatées, le total des pénalités de retard reçus au titre des Créances Cédées, et ;</p> <p>(b) un état de suivi du recouvrement des Créances Cédées, le cas échéant ;</p>	Chaque Compartiment	Le dernier Jour Ouvré de chaque mois calendaire
Note de gestion semestrielle	<p>Pour chaque Compartiment :</p> <p>(a) la nature, le montant et le pourcentage des divers frais et commissions supportées par chaque Compartiment au cours du semestre, y compris les Coûts de Gestion de chaque Compartiment</p> <p>(b) le niveau constaté durant le semestre des sommes momentanément disponibles ou en instance d'affectation par rapport à l'actif de chaque Compartiment</p> <p>(c) le calcul du RCP et du DSCR à la Date de Calcul Semestrielle</p> <p>(d) la description des opérations réalisées par chaque Compartiment au cours du semestre (titres financiers émis)</p> <p>(e) des informations portant sur les Créances Cédées, autres actifs détenus et contrats financiers conclus par chaque Compartiment ainsi que sur les Obligations émises par chaque Compartiment</p> <p>(f) la valeur nominale totale restant due des Obligations émises par chaque Compartiment ;</p> <p>(g) la valorisation des Obligations émises par chaque Compartiment depuis la dernière Date de Paiement avec l'indication, le cas échéant, du montant d'intérêt et de capital à payer à la prochaine Date de Paiement ;</p> <p>(h) l'état et les niveaux constatés des garanties et des mécanismes de couverture mis en place, aux Dates de Paiement intervenues au cours du semestre.</p>	FCTC	Dans les trente (30) jours qui suivent la fin de chaque semestre

Etats financiers annuels	Les comptes annuels et les annexes de la comptabilité	FCTC	Au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque exercice.
	Les comptes annuels et les annexes de la comptabilité et, le cas échéant, l'état détaillé des dettes et des garanties reçues	SOCIETE DE GESTION / CEDANTS	30 jours après AGO
	Rapport annuel sur les états financiers établis par le CAC	SOCIETE DE GESTION / FCTC/ CEDANTS	30 jours après Assemblée Générale Annuelle
Contrôle du FCTC	Rapport de contrôle du Dépositaire intégrant les informations sur l'évolution des Créances Cédées, le paiement des coupons, des points des opérations réalisés sur le compte principal du FCTC et la trésorerie disponible	DEPOSITAIRE	Dans les trente (30) jours qui suivent la fin de chaque semestre

5. Le Dépositaire

i. Fiche signalétique

Rubrique	Informations
Dénomination	BANK OF AFRICA CÔTE D'IVOIRE (BOA CI)
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège social	Bd des Matyrs à proximité du Centre Commercial SOCOCE 2 Plateaux Abidjan
Objet social	Exercice de toutes opérations de banque, de crédit, de financement, de services financiers, ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, en Côte d'Ivoire et à l'étranger.
Capital social	40 000 000 000 FCFA
RCCM	CI-ABJ-03-1980-BJ14-48869
Agrément en qualité de Teneur de Compte/Conservateur	TCC/08-002

ii. Rôle du Dépositaire

Suivant le Règlement Titrisation en zone UEMOA, le Dépositaire doit être BTCC agréée établie dans l'espace UEMOA conformément à la réglementation bancaire.

A cet effet, BOA CI localisé dans l'espace UEMOA, a été désignée pour agir en qualité de Dépositaire des actifs du fonds. Ainsi, elle :

- constitue le fonds avec la Société de Gestion ;
- est dépositaire des actifs ainsi que de la trésorerie du Fonds. Dans ce cadre, il assure la conservation des originaux des bordereaux, ouvre dans ses livres les comptes bancaires du fonds et veille à ce que ces comptes ne soient jamais débiteurs ;
- est responsable de la conservation des actifs du Compartiment conformément à la Convention de

- Dépositaire conclue avec la Société de Gestion
- s'assure sur la base d'une déclaration du Cédant de la mise en place par celui-ci des procédures de conservation des documents contractuels ;
 - fournit les informations et instructions nécessaires à la banque de règlement pour le traitement des opérations sur titres ;
 - s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion et prend toutes mesures nécessaires ou opportunes en cas de faute grave commise par la société de gestion ou d'incapacité de celle-ci à exercer sa mission.

Le Dépositaire n'est pas responsable des sommes figurant au crédit :

- du Compte Spécialement Affecté et collectées pour le compte du Fonds par les Gestionnaires de Créances tant que ces sommes n'auront pas été virées au crédit du Compte Principal du Compartiment ouvert dans ses livres ;
- des comptes bancaires ouverts au nom du Compartiment, mais dans les livres d'une autre entité que le Dépositaire pour les besoins des Investissements Autorisés.

iii. Substitution du Dépositaire

Durant la vie du FCTC, les fonctions exercées par le Dépositaire pourront être transférées à une autre entité éligible à cet effet établie dans l'UEMOA et dûment agréée par l'AMF-UMOA en qualité de Banque Teneur de Compte/ Conservateur, sous réserve que :

- un tel transfert soit conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ; et
- ce transfert ait été approuvé par l'AMF-UMOA ;

Il a été préalablement précisé que :

- I. lorsque la substitution est à l'initiative de la Société de Gestion, sa décision ne pourra être motivée que par une faute grave du Dépositaire commise dans

l'exercice de sa mission, ou un risque de défaillance économique du Dépositaire ou le retrait de son agrément en qualité soit de banque, soit de teneur de comptes / conservateur,

- II. lorsque la substitution du Dépositaire procède de sa propre initiative, il devra préalablement informer la Société de Gestion et s'assurer que la rémunération demandée par le nouvel établissement dépositaire n'excède pas celle qui lui est due,
- III. dans tous les cas, le Dépositaire, à ses frais (ou aux frais de toute autre entité ayant conclu avec le Dépositaire un accord à cet effet), devra mettre à disposition du nouveau Dépositaire, durant toute la période nécessaire à une telle substitution effective et complète, tous les moyens que ledit Dépositaire pourrait raisonnablement demander de sorte que ce dernier soit en mesure de reprendre, en substance et sans interruption, l'ensemble des droits et obligations du Dépositaire au titre de sa mission dans les meilleurs délais possibles et ce, dans l'intérêt des Porteurs.

6. Les Commissaires aux Comptes

i. Désignation du CAC Titulaire

Le Commissaire aux Comptes titulaire effectue les diligences et contrôles prévus par les dispositions des articles 712 à 715 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique et doit certifier, chaque fois qu'il y aura lieu, la sincérité et la régularité des comptes du Fonds. Le Commissaire aux Comptes doit signaler à la Société de Gestion et au Dépositaire ainsi qu'à l'AMF-UMOA, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il pourrait relever dans l'accomplissement de sa mission.

Deloitte Sénégal a été retenu par la Société de Gestion comme Commissaire aux Comptes Titulaire du FCTC BIDC.

Il est nommé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dénomination ou raison sociale	Deloitte Sénégal
Représentant légal	Monsieur Tafsir Ibnou NDOYE
Fonction	Associé Signataire
Adresse	Place de l'indépendance Immeuble de ex-Hôtel Indépendance BP 21 416 Dakar – Ponty SENEGAL
Numéro de téléphone	+221 33 849 65 05
Date du 1er exercice	Exercice clos le 31 décembre 2027
Durée de mandat	Deux (2) ans

Il est suppléé dans sa mission par le cabinet Djité et associés présentés ci-après :

Dénomination ou raison sociale	Cabinet Djité et associés
Représentant légal	Papa Amadou Djité
Fonction	Expert-Comptable - Commissaire Aux Comptes Associé et fondateur du Cabinet DJITE & ASSOCIES.
Numéro de téléphone	+221 33 221 848 63 02 // +221 77 461 26 65
Date du 1er exercice	Exercice clos le 31 décembre 2027
Durée de mandat	Deux (2) ans

ii. Missions

Le Commissaire aux Comptes a pour mission permanente de vérifier, les valeurs, les livres, les documents comptables du FCTC et la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Il vérifie également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport annuel de la Société de Gestion et les documents adressés aux Porteurs sur l'évolution de l'Actif du FCTC.

Les missions du Commissaire aux Comptes sont détaillées dans le Règlement du Fonds.

Conformément à l'article [8.4] du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, les dispositions de l'Instruction n° 58/CREPMF/2019 ainsi que les articles [694 à 701, 715, 716 deuxième alinéa, 717, 722 à 723, 725 à 727 et 900] de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique sont applicables aux Commissaires aux Comptes du Fonds.

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par les dispositions des articles 712 à 715 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique

et doit certifier, chaque fois qu'il y aura lieu, la sincérité et la régularité des comptes du Fonds. Le Commissaire aux Comptes doit signaler aux dirigeants de la Société de Gestion et au Dépositaire ainsi qu'à l'AMF-UMOA, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il pourrait relever dans l'accomplissement de sa mission. Les honoraires dus à ce dernier au titre d'un Compartiment seront supportés intégralement et exclusivement par le Compartiment concerné. Il est nommé conformément aux dispositions légales en vigueur.

7. Le Conseil juridique

Mandaté par l'Arrangeur pour le compte du Cédant, le Conseil juridique a la charge de la rédaction et de la négociation des documents de la transaction.

Il assiste l'Arrangeur, la Société de Gestion et le Cédant jusqu'à la soumission à l'AMF-UMOA, des dossiers de demande d'agrément du FCTC et de visa de la Note d'Information.

A l'issue de la phase de placement des titres, le Conseil juridique intervient également pour la finalisation de l'ensemble de la documentation juridique (bordereau de cession, signature et enregistrement de contrats, etc.).

Les parties ont été conseillées par le cabinet d'avocats et de conseils juridiques suivants :

Structure	Adresse	Responsabilité
ASAFO & CO	Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 2e étage, Boulevard Hassan II, Cocody, Abidjan, 01 BP 10889, Côte d'Ivoire	Conseil de l'Arrangeur pour les aspects de l'Opération relatifs à la réglementation du Marché Financier Régional de l'UMOA.

8. L'Agence de notation

Désignée par l'Arrangeur pour le compte du Cédant, elle a la charge de la notation initiale des titres émis par le FCTC et également de sa révision périodique en vue de suivre l'évolution du risque inhérent auxdits titres sur leur maturité résiduelle.

La notation est un élément clé de la structuration, et est un facteur déterminant dans la décision d'investissement des souscripteurs. Dans le cadre d'un Appel Public à l'Epargne, la notation financière est une obligation réglementaire. Il est aussi important de noter que la qualité de notation sera fortement tributaire, notamment, des mécanismes de rehaussement de crédit qui seront mis en place dans le cadre de la transaction.

L'Agence de notation en charge de la Notation des titres émis simultanément par le Compartiment est :



9. Le Gestionnaire de Créances

Conformément à la Réglementation sur la titrisation, la gestion de Créances Cédées au Compartiment sera assurée par La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO en qualité de Gestionnaire de Créances.

La gestion des créances et surtout la phase de recouvrement constituent des opérations importantes. La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO sera responsable de la conservation des contrats et autres supports relatifs aux créances titrisées et leurs accessoires (sûretés, garanties et autres accessoires).

En sus, elle assurera la gestion et le recouvrement des Créances Cédées pour le compte du Fonds, conformément à l'article 21 du Règlement UEMOA.

10. L'Expert Evalueur des actifs

Le Cabinet Deloitte Togo a été désigné en qualité d'Expert Évaluateur dans le cadre de l'opération de

titrisation. À ce titre, il est chargé de vérifier les principales caractéristiques des créances destinées à être cédées au Compartiment, d'en apprécier la valeur ainsi que de revoir l'échéancier prévisionnel d'amortissement des obligations présenté dans la présente Note d'Information. Il lui appartient également de se prononcer sur l'adéquation entre la valeur des actifs sous-jacents et le montant de l'opération, afin de confirmer que les actifs cédés couvrent de manière appropriée les obligations émises.

XIII. ACTIFS DU FONDS

1. Composition des actifs du Compartiment

Les Actifs du Compartiment sont composés :

- (i) Des Créances Cédées telles que celles-ci ont été cédées au Compartiment par le Cédant, en application de la Convention de Cession et de Recouvrement des Créances à la Date de Cession Initiale ;
- (ii) Des sommes générées par les paiements au titre des Créances Cédées ;
- (iii) Des titres correspondant aux Investissements Autorisés ;
- (iv) Le cas échéant, des sommes provenant des emprunts ; et
- (v) De tous droits qui bénéficient au Fonds en application des Documents de Titrisation.

2. Information sur les Créances

a. Créances Cédées au Compartiment

A la Date de Cession Initiale, les Créances Cédées au Compartiment totalisent un montant de 68 342 571 064 FCFA en capital. Le portefeuille de créances est constitué exclusivement de créances bancaires cédées par le Cédant conformément aux dispositions réglementaires applicables au marché financier de l'UEMOA.

A la date de cession, ce portefeuille est composé de créances certaines, liquides et exigibles ou à échoir, nées d'opérations de crédit régulièrement conclues dans le cadre des activités de la BIDC.

Les créances sont sélectionnées sur la base de critères d'éligibilité objectifs et documentés visant à assurer la qualité intrinsèque du portefeuille.

Le Compartiment, pour financer cette acquisition, émet des obligations par Appel Public à l'Epargne sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.

Les Créances Cédées au Compartiment sont représentatives :

- De droits à paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts et/ou accessoires découlant créances des Débiteurs, ainsi que ;
- Toute sûreté réelle ou personnelle et, plus généralement, tout autre garantie, droit ou accessoire attaché aux Créances Cédées.

Les Créances seront cédées au Compartiment pour un prix de cession égal à la valeur des Créances Cédées, conformément au Bordereau de Cession qui sera signé à la Date d'émission (le «Prix de Cession»). Le Prix de Cession déterminé de manière globale par la Société de Gestion sera payé comme suit :

- o À la Date de Cession Initiale, à hauteur du produit des Titres émis, net des frais de mise en place de la présente opération de titrisation ; et
- o Aux Dates d'Encaissement des Créances Cédées dans la limite des Fonds Disponibles à cet effet, conformément et sous réserve des stipulations du Règlement du Compartiment (relatives notamment aux Ordres de Priorité des Paiements).

Le Compartiment émettra des Titres dont le produit net applicable financera le Prix de Cession Initial des Créances Cédées.

A la date de Constitution du Compartiment, les Créances Cédées seront cédées au Compartiment pour un encours de créances générées et valorisées à 68 342 571 064 FCFA et sont attestées saines, liquides, certaines et ne sont pas surévaluées par l'Expert Evalueur. Elles sont réparties de la sorte :

Type de débiteurs	Montant de la créance (FCFA)	Pourcentage
Etat souverain	1 139 003 319	1,67%
Etat souverain	31 068 416 392	45,46%
Institution financière privée	3 687 683 301	5,40%
Institution financière privée	5 503 388 337	8,05%
Institution financière privée	10 000 000 000	14,63%
Société privée	5 000 000 000	7,32%
Institution financière privée	10 000 000 000	14,63%
Etat souverain	1 944 079 715	2,84%
TOTAL DES CREANCES	68 342 571 064 FCFA	100%

La cession des Créances Cédées et, le cas échéant, des Créances Additionnelles composant le Portefeuille de Réserve est réalisée conformément à la Réglementation Titrisation et aux Documents de Titrisation de manière à assurer leur transfert définitif et opposable au Compartiment, ainsi que celui de l'ensemble des droits, sûretés, garanties et accessoires qui y sont attachés.

Le Portefeuille de Réserve constitue un mécanisme de protection limité aux Créances Additionnelles identifiées ou identifiables conformément aux Documents de Titrisation et destinées à être cédées au Compartiment dans les circonstances qui y sont expressément prévues. Les recours pouvant être exercés au titre de ce mécanisme sont indissociablement et exclusivement liés à la mobilisation et à la cession des Créances Additionnelles composant le Portefeuille de Réserve, dans les conditions et limites prévues par les Documents de Titrisation.

En conséquence, l'existence du Portefeuille de Réserve, la cession des Créances Additionnelles qui le composent ou le paiement du Prix de Cession correspondant ne constituent ni une garantie de performance ou de recouvrement des Créances Cédées, ni un cautionnement, ni un engagement de soutien financier, de liquidité ou de crédit du Compartiment par la BIDC. Ces mécanismes ne sauraient davantage être interprétés comme créant à la charge de la BIDC un recours général contre la BIDC en cas d'insuffisance des Encaissements.

Sous réserve des obligations expressément prévues par les Documents de Titrisation, les recours des

Porteurs de Titres demeurent limités aux actifs du Compartiment et aux mécanismes de protection contractuellement convenus, y compris le Portefeuille de Réserve et la Tranche Junior, et ne confèrent aucun recours général contre la BIDC.

i. Présentation générale / description du portefeuille de Créances Cédées

Le portefeuille cédé au Fonds est constitué de dix créances de prêts détenues par la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO, ci-après la BIDC ou le Cédant, sur des débiteurs établis principalement au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Mali. Ces créances résultent d'accords de financement conclus avec des emprunteurs intervenant notamment dans les infrastructures, le transport, l'intermédiation financière, l'aménagement urbain, les zones économiques et les produits pétroliers.

À la date d'analyse, l'encours total des Créances Cédées ressort à 68,34 Milliards FCFA, auquel s'ajoutent des intérêts rattachés de 10,43 Milliards FCFA, portant les flux attendus à 78,77 Milliards FCFA. Les premières échéances des Créances Cédées interviennent à compter du 01/05/2026 et les dernières échéances s'échelonnent jusqu'au 15/10/2032.

ii. Nature des créances composant le Portefeuille Cédé

Les actifs cédés sont des créances nées d'accords de prêts ou d'accords de financement conclus par la BIDC avec les débiteurs concernés. Elles portent, selon les cas, sur le remboursement du principal, les intérêts contractuels et les accessoires prévus aux documents de financement.

Une exposition spécifique à une société privée (LIGNE-09), correspond à des créances restructurées. L'accord de restructuration communiqué fait état de la consolidation de deux prêts initiaux consentis à ladite société, de l'annulation de certains intérêts courus et d'un échéancier de remboursement bimestriel jusqu'en janvier 2031.

Créance	Nature de la créance	Encours cédé ¹
LIGNE-08	Créance issue du financement de projets d'infrastructures de transport	17,75 Milliards FCFA
LIGNE-06	Créance résultant du financement accordé à un établissement bancaire en vue du refinancement des petites et moyennes entreprises (PME)	10,00 Milliards FCFA
LIGNE-05	Créance résultant du financement accordé à un établissement bancaire	10,00 Milliards FCFA
LIGNE-07	Créance issue du financement de projets d'infrastructures de transport	7,67 Milliards FCFA
LIGNE-02	Créance issue du financement de projets d'aménagement urbain et zones économiques	5,65 Milliards FCFA
LIGNE-04	Créance résultant du financement accordé à un établissement bancaire en vue du refinancement des petites et moyennes entreprises (PME)	5,50 Milliards FCFA
LIGNE-09	Une créance issue d'un financement accordé à une société pétrolière établie au Mali	5,00 Milliards FCFA
LIGNE-03	Créance restructurée résultant du financement accordé à un établissement bancaire établi au Mali	3,69 Milliards FCFA
LIGNE-10	Créance issue du financement de projets d'infrastructures de transport	1,94 Milliards FCFA
LIGNE-01	Créance issue du financement de projets d'aménagement urbain et zones économiques	1,14 Milliards FCFA



iii. Répartition sectorielle du Portefeuille Cédé

Sur la base des libellés des créances et de l'objet des financements, le portefeuille est principalement exposé au secteur financier et aux infrastructures de transport. Ces deux catégories représentent ensemble environ 82,7 % de l'encours total cédé.

Secteur indicatif	Nombre	Encours cédé	Part↓
Secteur financier	4	29,19 Milliards FCFA	42,7 %
Transport et infrastructures de transport	3	27,36 Milliards FCFA	40,0 %
Infrastructures, aménagement urbain et zones économiques	2	6,79 Milliards FCFA	9,9 %
Énergie / produits pétroliers	1	5,00 Milliards FCFA	7,3 %

iv. Répartition géographique

Le portefeuille présente une exposition géographique concentrée sur trois pays de l'espace ouest-africain. Le Sénégal constitue la principale zone d'exposition, suivi de la Côte d'Ivoire et du Mali.

Zone géographique	Nombre de créances	Encours cédé	Part↓
Sénégal	5	46,57 Milliards FCFA	68 %
Côte d'Ivoire	3	13,08 Milliards FCFA	19 %
Mali	2	8,69 Milliards FCFA	13 %

v. Profil des Débiteurs

Les débiteurs ou bénéficiaires économiques des financements présentent des profils diversifiés. Le portefeuille comprend notamment des institutions financières, des projets ou entités liés aux infrastructures publiques ou parapubliques, ainsi que des sociétés privées intervenant dans le transport, l'énergie ou les produits pétroliers.

Catégorie de débiteurs	Description
Institutions financières	Expositions relatives à des banques, destinées notamment à l'intermédiation financière ou à des lignes de crédit.
Projets publics, parapublics ou d'infrastructures	Financements liés aux corridors, autoroutes, pôles urbains, zones économiques et autres infrastructures structurantes.
Sociétés privées et projets spécifiques	aux actifs financés dans le cadre des accords de prêts.

vi. Analyse de la concentration

Le portefeuille présente une concentration significative sur un nombre limité de créances de montant élevé. La plus importante créance, LIGNE-08, représente environ 26,0 % de l'encours total. Les trois premières expositions représentent 55,2 % de l'encours et les cinq premières 74,7 %.

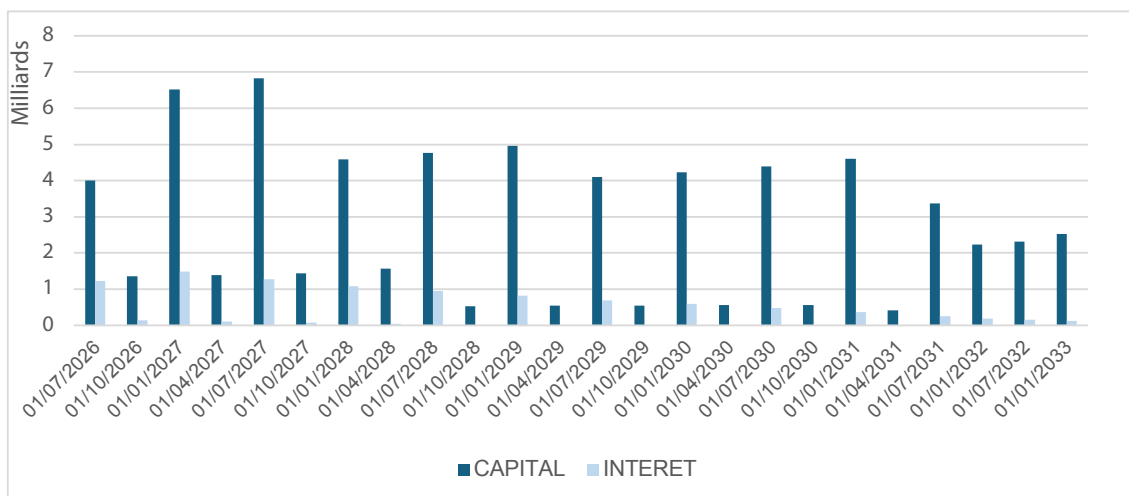
Créance	Encours cédé	Part↓	Secteur indicatif
LIGNE-08	17,75 Milliards FCFA	26,0 %	Transport et infrastructures de transport
LIGNE-06	10,00 Milliards FCFA	14,6 %	Financier
LIGNE-06	10,00 Milliards FCFA	14,6 %	Financier
LIGNE-07	7,67 Milliards FCFA	11,2 %	Transport et infrastructures de transport
LIGNE-02	5,65 Milliards FCFA	8,3 %	Infrastructures, aménagement urbain et zones économiques
LIGNE-04	5,50 Milliards FCFA	8,1 %	Financier
LIGNE-09	5,00 Milliards FCFA	7,3 %	Énergie / produits pétroliers
LIGNE-03	3,69 Milliards FCFA	5,4 %	Financier
LIGNE-10	1,94 Milliards FCFA	2,8 %	Transport et infrastructures de transport
LIGNE-01	1,14 Milliards FCFA	1,7 %	Infrastructures, aménagement urbain et zones économiques

vii. Analyse des maturités et des taux

Les Créances Cédées présentent des maturités comprises entre 2027 et 2032. Les premières échéances du portefeuille interviennent à compter du 01/05/2026, tandis que la dernière échéance contractuelle intervient le 15/10/2032. Le taux moyen pondéré par l'encours ressort à 6,85 %. Pour les créances rémunérées, les taux contractuels observés sont compris entre 6,50 % et 8,50 %.

Créance	NB Éch. capital	NB Éch. intérêts	Taux d'intérêt annuel	1re échéance	Dernière échéance↓
LIGNE-01	3	3	8,50 %	01/05/2026	01/05/2027
LIGNE-02	3	3	7,25 %	15/06/2026	15/06/2027
LIGNE-03	4	4	7,25 %	01/08/2026	01/02/2028
LIGNE-04	6	6	6,50 %	01/05/2026	01/11/2028
LIGNE-05	10	10	7,90 %	30/06/2026	31/12/2030
LIGNE-10	10	10	7,00 %	15/07/2026	15/01/2031
LIGNE-09	29	0	-	31/05/2026	31/01/2031
LIGNE-06	10	11	7,80 %	30/06/2026	30/06/2031
LIGNE-07	13	13	7,25 %	15/10/2026	15/10/2032
LIGNE-08	13	13	7,25 %	15/10/2026	15/10/2032

Graphique : Echancier du recouvrement trimestriel des Créances Cédées



viii. Analyse de la qualité du portefeuille

- Politique de crédit de la BIDC

Les accords de financement communiqués s'inscrivent dans un cadre contractuel structuré, fondé sur les conditions générales de prêt de la BIDC, les procédures de mise à disposition, les documents de garantie, les engagements des emprunteurs et les cas d'exigibilité anticipée. Les emprunteurs sont tenus de fournir des informations financières périodiques, de maintenir les autorisations nécessaires, de respecter les lois applicables, de préserver les sûretés consenties et d'informer la Banque de tout événement susceptible d'affecter leur situation financière ou leur capacité de remboursement.

- Exclusions faites par la banque

Les documents contractuels incluent une liste d'exclusions couvrant notamment les activités liées à l'alcool, au tabac, aux armes, aux activités illégales, aux matières ou substances dangereuses ou interdites, aux activités portant atteinte à l'environnement, au commerce d'espèces protégées, au travail forcé, au travail des enfants, aux jeux de hasard et à certaines méthodes de pêche non durables. Les règles d'exclusion couvrent également les situations de faillite, d'insolvabilité, de fraude, de corruption, de blanchiment, de financement du terrorisme, de traite d'êtres humains ou de société fictive.

- Suivi des risques par la banque

Le suivi des risques repose sur les obligations contractuelles d'information et de reporting imposées aux emprunteurs, ainsi que sur les mécanismes de surveillance prévus

par les accords de prêt. Ces mécanismes incluent la notification des événements défavorables, la surveillance des litiges et procédures, le contrôle du maintien de la valeur des sûretés, les pénalités de retard, la suspension de nouveaux financements, l'exigibilité anticipée et, le cas échéant, la réalisation des garanties.

ix. Analyse de l'historique des paiements

L'analyse des historiques de paiement sur la période 2021-2025 fait ressortir, pour l'essentiel, des retards ponctuels ou contenus, qui doivent être appréciés dans le contexte de financements institutionnels et de projets à échéanciers longs. La majorité des créances ne présente aucune occurrence de retard supérieur à 90 jours, traduisant une discipline de paiement globalement satisfaisante. Les retards observés sur certaines expositions, notamment la Ligne 09 et la Ligne 03, ne constituent pas en eux-mêmes une faiblesse majeure du portefeuille ; ils doivent être mis en perspective avec le poids relatif limité de ces créances dans les flux attendus, le nombre d'échéances analysées, les restructurations déjà encadrées contractuellement et, surtout, l'ensemble des mécanismes de protection mis en place par la BIDC. Ces mécanismes, comprenant notamment les sûretés réelles et personnelles, la domiciliation de recettes, les comptes dédiés ou séquestres, les billets à ordre, les restrictions de distribution de dividendes, l'exigibilité anticipée, la suspension de nouveaux financements et la réalisation des garanties, constituent un dispositif robuste de sécurisation et de recouvrement des prêts. Ils renforcent significativement la visibilité sur le recouvrement des créances et apportent aux investisseurs un cadre contractuel protecteur et structuré.

Tableau 5 : Synthèse de l'historique des paiements de 2021 à 2025 (anticipations en négatif)

Créances	Flux attendus (Capital + Intérêts)	Poids↓	Retards moyens (jours)	Nombre de retard de plus de 90 jours	Nombre total de paiements
LIGNE-08	19 086 891 237	24%	18,50	0	6
LIGNE-06	12 704 082 999	16%	11,50	0	2
LIGNE-05	12 338 181 354	16%	28,25	0	4
LIGNE-07	9 794 698 279	12%	38,86	1	7
LIGNE-02	6 157 915 572	8%	19,22	0	9
LIGNE-04	6 069 788 418	8%	-46,50	0	10
LIGNE-09	5 000 000 000	6%	81,27	7	39
LIGNE-03	4 037 567 654	5%	56,86	3	14
LIGNE-10	2 345 963 339	3%	-38,50	1	14
LIGNE-01	1 238 491 361	2%	-10,50	0	8

x. 10. Mécanisme de protection des prêts : Garanties attachées, clauses et engagement des emprunteurs

En tant qu'organe régional de développement intervenant auprès d'États, d'institutions financières et d'entreprises stratégiques de l'espace CEDEAO, la BIDC bénéficie d'un niveau élevé de reconnaissance et de respect institutionnel. Les emprunteurs ont ainsi un intérêt fort à préserver leur relation avec la Banque et à éviter tout défaut, sauf cas de force majeure. La solidité juridique des accords de financement, combinée au risque de suspension des nouveaux concours ou programmes de financement de

la BIDC en cas de manquement, constitue une protection majeure pour les prêteurs et renforce significativement la perspective de recouvrement des Créances Cédées.

L'analyse des mécanismes de protection des prêts met en évidence un dispositif de sécurisation particulièrement structuré, combinant garanties financières, sûretés réelles et personnelles, domiciliation de flux, restrictions contractuelles, billets à ordre, obligations de reporting et facultés d'exigibilité anticipée. Au-delà de ces protections formelles, la qualité institutionnelle de la BIDC constitue un facteur déterminant de discipline de paiement.



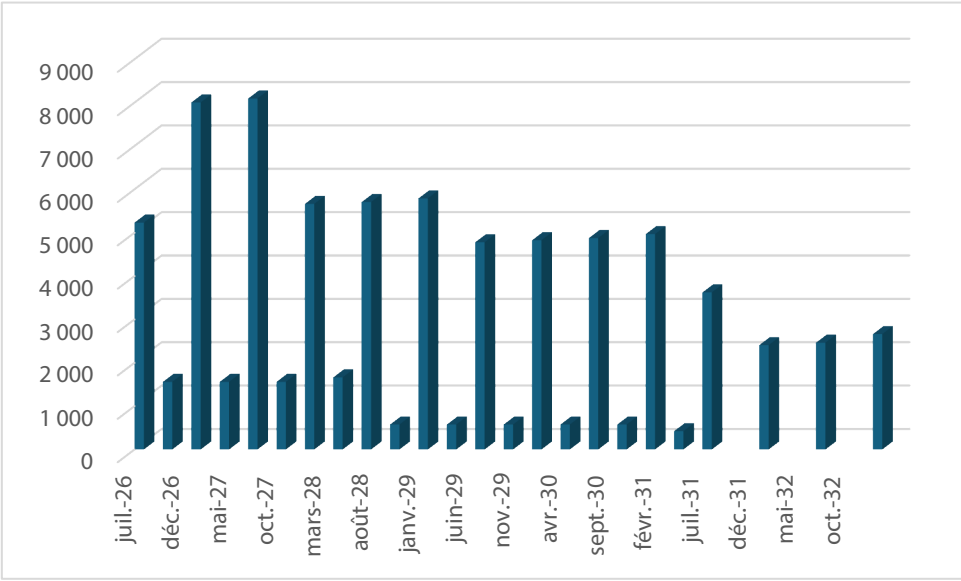
Créance	Mécanisme de protection du financement
LIGNE-08	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues.
LIGNE-06	<ul style="list-style-type: none"> • 12 billets à ordre couvrant l'intégralité de la ligne en capital et intérêts. Le paiement des billets à ordre sera domicilié sur le compte de l'Emprunteur à la BCEAO. • Aucune distribution de dividende aux actionnaires n'est possible tant que des sommes sont dues en vertu de l'accord de financement. • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues.
LIGNE-05	<ul style="list-style-type: none"> • 12 billets à ordre couvrant l'intégralité de la ligne en capital et intérêts. Le paiement des billets à ordre sera domicilié sur le compte de l'Emprunteur à la BCEAO. • Aucune distribution de dividende aux actionnaires n'est possible tant que des sommes sont dues en vertu de l'accord de financement. • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues
LIGNE-07	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues
LIGNE-04	<ul style="list-style-type: none"> • Billets à ordre couvrant l'intégralité de la ligne en capital et intérêts. Le paiement des billets à ordre sera domicilié sur le compte de l'Emprunteur à la BCEAO. • Aucune distribution de dividende aux actionnaires n'est possible tant que des sommes sont dues en vertu de l'accord de financement. • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues
LIGNE-02	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription dans chaque loi de finance la dotation budgétaire permettant de couvrir l'encours prévisionnel du prêt (capital et intérêts) au titre de l'exercice fiscal concerné. • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues.
LIGNE-09	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture dans une banque de premier plan d'un compte de domiciliation des recettes d'exploitation assorti d'un compte de remboursement ; • Transfert fiduciaire de DAT à hauteur de 280 000 000 FCFA ; • Une caution personnelle et solidaire du PDG et actionnaire majoritaire ; • Gage sur l'ensemble des tracteurs et citernes financés par la BIDC ; • Une hypothèque ferme de premier rang sur un Titre Foncier inséré au Livre Foncier à hauteur de 1 482 515 000 FCFA ; • Une promesse d'hypothèque avec dépôt des titres fonciers à hauteur de 1 967 871 000 FCFA • Un compte séquestre à hauteur de 17 793 839 FCFA permettant de s'acquitter des frais d'inscription hypothécaire, • Une délégation des indemnités d'assurance tous risques sur les tracteurs et citernes ; • Une délégation des indemnités d'assurances sur les produits pétroliers.
LIGNE-03	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune distribution de dividende aux actionnaires n'est possible tant que des sommes sont dues en vertu de l'accord de financement. • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues.
LIGNE-10	
LIGNE-01	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de tout programme de financement par la BIDC en cas de non-paiement des sommes dues. • Billets à ordre ou tout autre titre négociable représentant l'obligation qui incombe à l'emprunteur de rembourser le montant du prêt majoré des intérêts.

L'échéancier de recouvrement des Créances Cédées au Compartiment se présente comme suit :

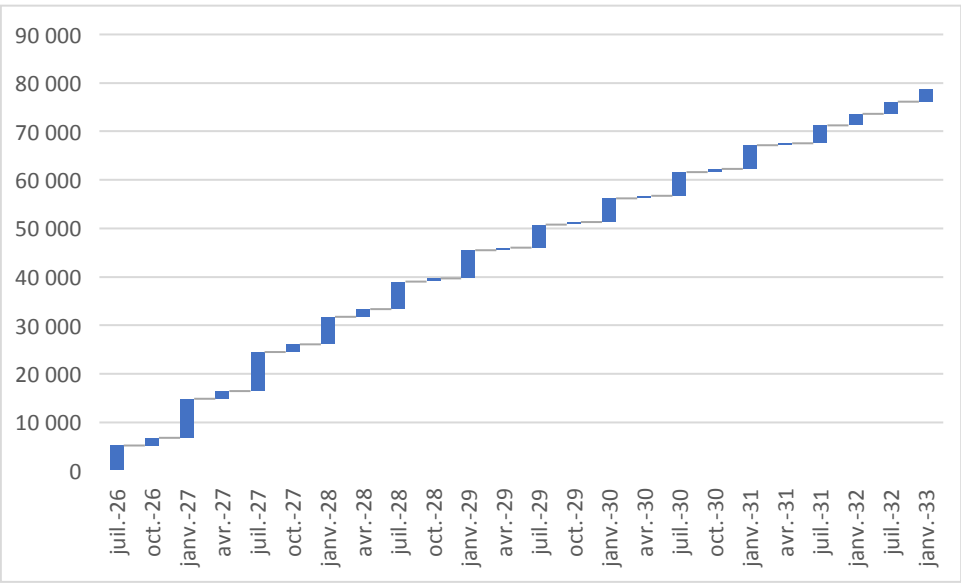
(* Capital + intérêts ; montants en millions XOF)

Date de recepti on	LIGNE- 01	LIGNE- 02	LIGNE- 03	LIGNE- 04	LIGNE- 05	LIGNE- 06	LIGNE- 07	LIGNE- 08	LIGNE- 09	LIGNE- 10	Total
juil.-26	411	2 009	0	1 020	1 230	392	0	0	172	0	5 234
oct.-26	0	0	984	0	0	0	0	0	345	233	1 561
janv.-27	411	2 009	0	1 020	1 230	1 227	750	1 185	172	0	8 004
avr.-27	0	0	984	0	0	0	0	0	345	233	1 561
juil.-27	416	2 051	0	1 020	1 230	1 227	750	1 228	172	0	8 095
oct.-27	0	0	984	0	0	0	0	0	345	233	1 561
janv.-28	0	0	0	1 020	1 230	1 227	750	1 267	172	0	5 666
avr.-28	0	0	1 087	0	0	0	0	0	345	233	1 664
juil.-28	0	0	0	1 020	1 230	1 227	750	1 310	172	0	5 708
oct.-28	0	0	0	0	0	0	0	0	345	233	578
janv.-29	0	0	0	1 060	1 230	1 227	750	1 354	172	0	5 793
avr.-29	0	0	0	0	0	0	0	0	345	233	578
juil.-29	0	0	0	0	1 230	1 227	750	1 402	172	0	4 781
oct.-29	0	0	0	0	0	0	0	0	345	233	578
janv.-30	0	0	0	0	1 230	1 227	750	1 448	172	0	4 827
avr.-30	0	0	0	0	0	0	0	0	345	233	578
juil.-30	0	0	0	0	1 230	1 227	750	1 499	172	0	4 878
oct.-30	0	0	0	0	0	0	0	0	345	233	578
janv.-31	0	0	0	0	1 270	1 227	750	1 549	172	0	4 968
avr.-31	0	0	0	0	0	0	0	0	172	251	423
juil.-31	0	0	0	0	0	1 271	750	1 603	0	0	3 624
janv.-32	0	0	0	0	0	0	750	1 658	0	0	2 408
juil.-32	0	0	0	0	0	0	750	1 715	0	0	2 465
janv.-33	0	0	0	0	0	0	792	1 870	0	0	2 662
TOTAL	1 238	6 070	4 038	6 158	12 338	12 704	9 795	19 087	5 000	2 346	78 774

Graphique : Flux des recouvrements (en millions XOF)



Graphique : Cumul progressif des recouvrements suivant la fréquence trimestrielle (en millions XOF)



A la Date de Cession, les Débiteurs Cédés sont individualisés dans le Fichier Débiteurs. À chaque Date De Cession Ulérieure, le Compartiment pourra acquérir des créances et en financer le prix de cession par l'émission de titres d'un nouveau compartiment et, le cas échéant, par le recours à d'autres formes de ressources, y compris, mais sans s'y limiter, les Encaissements.

3. Critères d'éligibilité indicatives des Créances et des Débiteurs à céder au Compartiment

Chaque Créance devra répondre impérativement, à la Date de Cession, à l'ensemble des critères suivants (les « Critères d'Éligibilité ») :

1. Critère spécifique à la Créance :

- (a) est libellée en unité de compte convertible en FCFA au taux de 764 FCFA l'unité (1 UC = 764,537562) arrêté à la date du 31 décembre 2025 et existe pour l'intégralité de son montant en capital restant dû tel qu'il sera mentionné dans le Bordereau ;
- (b) résulte d'un financement consenti à un Débiteur Éligible prenant la forme d'un prêt (à l'exclusion des engagements par signature, des autorisations de découvert, de prêts revolving matérialisée par un Contrat dont le Cédant dispose d'un exemplaire original ou, à défaut, une copie certifiée conforme ;
- (c) est, depuis son origine, détenue en pleine propriété par le Cédant et gérée par celui-ci conformément à ses procédures habituelles pour ce type de financement ;
- (d) portable et payable auprès du Cédant ;
- (e) présente un rendement minimum conforme aux Critères d'Éligibilité applicables au Compartiment [porte intérêt à hauteur de 6,50% au moins], étant précisé que certaines Créances restructurées ou spécifiques identifiées dans les Documents de Titrisation pourront déroger à ce critère sous réserve :
 - (i) de leur identification expresse dans les Documents de Titrisation ;
 - (ii) du respect des Tests de Portefeuille ; et
 - (iii) de l'absence de détérioration significative du profil de risque du Compartiment ;
- (f) est cessible et il n'existe pas d'obstacle juridique ou contractuel à une telle cession ;
- (g) n'a fait l'objet d'aucune cession, délégation, saisie, mesure d'exécution ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à sa cession au Compartiment ;
- (h) n'est ni immobilisée, ni douteuse ou litigieuse, étant précisé qu'elle peut avoir fait l'objet d'une restructuration, sous réserve que celle-ci soit régulièrement exécutée et qu'aucun élément ne permette, à cette date, d'identifier un risque de non-recouvrement ;
- (i) ne fait pas, à la connaissance du Cédant à la Date de la Cession concernée, l'objet d'un droit à compensation avec une créance réciproque détenue par un Débiteur Éligible à l'encontre du Cédant, susceptible d'affecter substantiellement le recouvrement de la Créance ou les droits du Compartiment ;

- (j) ne fait pas l'objet, à la connaissance du Cédant, d'aucun défaut de paiement, d'aucune procédure de recouvrement amiable ou judiciaire, ni d'aucune Déchéance de Terme non régularisés ; et,
- (k) la cession de la Créance ne nécessite aucune autorisation préalable d'une quelconque autorité ou d'un tiers, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'aient pas déjà été obtenus.

2. Critères spécifiques au Contrat dont résulte la Créance :

- (a) régi par le droit d'un État membre de l'UEMOA ;
- (b) légal, valable et opposable au débiteur concerné, et pleinement en vigueur et ne fait l'objet d'aucune demande de restructuration, de résiliation, ni résolution, ni dénonciation, compte non tenu de la Créance Restructurée laquelle étant réputée éligible à la Cession nonobstant son statut de créance restructurée ; et
- (c) ne contient aucune clause qui ferait obstacle à la cession de la créance ou à la transmission par le Cédant à la Société de Gestion ou au Dépositaire d'informations relatives au débiteur concerné et/ou à la Créance Cédée sous réserve du respect des obligations de confidentialité, de secret professionnel et de protection des données applicables ;

3. Critères spécifiques au Débiteur d'une Créance Éligible (chaque débiteur étant un « Débiteur Éligible ») :

- (a) est une personne morale de droit public ou privé, résidente fiscale dans l'un des pays membres de l'UEMOA, ou une personne morale de droit privé exerçant à titre principal dans l'un des pays membres de l'UEMOA ;
- (b) est mentionné et individualisé sur le Fichier Débiteurs ou le Fichier Nouveaux Débiteurs ;
- (c) le Débiteur n'est pas une entité affiliée à la BIDC ;
- (d) ne fait pas l'objet d'une Procédure Collective ;
- (e) n'a pas cessé ses activités et, à la connaissance du Cédant sur la base des informations raisonnablement disponibles à la Date de Cession, aucun fait ou événement objectif n'indique qu'il est susceptible de cesser ses activités dans les vingt-quatre (24) mois suivants ;
- (f) est valablement lié par un Contrat conclu avec le Cédant ;
- (g) a fait l'objet de procédures KYC par le Cédant conformément à ses procédures internes et aux dispositions légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

XIV. LE PASSIF DU FONDS

Le passif du Fonds est composé d'obligations émises par le compartiment et de parts résiduelles destinées au Cédant.

1. Les Obligations émises par le compartiment

L'objectif du Compartiment est d'émettre deux tranches (2) d'obligations réparties en trois catégories comme suit :

- Obligations Senior A : 1 250 000 Obligations ;
- Obligations Senior B : 4 900 000 Obligations ;
- Obligations Junior : 150 000 Obligations.

Le produit de l'émission des Obligations Senior et Junior du compartiment servira au financement de l'acquisition du portefeuille de créances éligibles auprès du Cédant.

Les Obligations sont des valeurs mobilières émises aux porteurs sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

Elles présentent les principales caractéristiques ci-après :

• Caractéristiques des Obligations SENIOR A

Émetteur	«FCTC BIDC », agissant exclusivement au titre du Compartiment « FCTC BIDC 2026-2031/2033 »
Dénomination	« FCTC BIDC SENIOR A 6,20% - 2026-2031 »
Montant total de l'émission	12 500 000 000 FCFA
Taux d'intérêt	6,20% l'an
Montant nominal	10 000 FCFA
Modes de placement	Syndication des SGI par Appel Public à l'Épargne (APE)
Période de souscription initiale indicative	Du [●] /09/2026 au [●]/10/2026 La période de souscription pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec le Conseil Régional et l'Agent Centralisateur.
Périodicité de paiement des coupons	Semestrielle
Maturité	60 mois à compter de la date de jouissance
Périodicité de remboursement	Semestrielle
Syndicat de placement	Toutes les SGI agréées par le Conseil Régional sont membres du syndicat de placement

• Amortissement des obligations de la Tranche A du Compartiment

Les Obligations Senior A sont amorties sur une périodicité semestrielle avec des coupons à hauteur de 6,20% sur une maturité de 60 mois à compter de la date de jouissance.

Tableau 6 : Amortissement indicatif des Obligations Senior A du Compartiment

Période	Nominal (FCFA)	Intérêt (FCFA)	Remboursement (FCFA)	Semestrialité (FCFA)
S0	12 500 000 000			
S1	12 500 000 000	387 500 000	1 250 000 000	1 637 500 000
S2	11 250 000 000	348 750 000	1 250 000 000	1 598 750 000
S3	10 000 000 000	310 000 000	1 250 000 000	1 560 000 000
S4	8 750 000 000	271 250 000	1 250 000 000	1 521 250 000
S5	7 500 000 000	232 500 000	1 250 000 000	1 482 500 000
S6	6 250 000 000	193 750 000	1 250 000 000	1 443 750 000
S7	5 000 000 000	155 000 000	1 250 000 000	1 405 000 000
S8	3 750 000 000	116 250 000	1 250 000 000	1 366 250 000
S9	2 500 000 000	77 500 000	1 250 000 000	1 327 500 000
S10	1 250 000 000	38 750 000	1 250 000 000	1 288 750 000

• **Caractéristiques des Obligations Senior B**

Émetteur	«FCTC BIDC », agissant exclusivement au titre du Compartiment « FCTC BIDC 2026-2031/2033 »
Dénomination	« FCTC BIDC SENIOR B 6,65% 2026-2033 »
Montant total de l'émission	49 000 000 000 FCFA
Taux d'intérêt	6,65% l'an
Montant nominal	10 000 FCFA
Modes de placement	Syndication des SGI par Appel Public à l'Épargne (APE)
Période de souscription initiale indicative	Du [●] /09/2026 au [●] /10/2026 La période de souscription pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec le Conseil Régional et l'Agent Centralisateur.
Périodicité de paiement des coupons	Semestrielle
Maturité	84 mois à compter de la date de jouissance
Périodicité de remboursement	Semestrielle
Syndicat de placement	Toutes les SGI agréées par le Conseil Régional sont membres du syndicat de placement

• **Amortissement des Obligations SENIOR B du Compartiment**

Les Obligations Senior B sont amorties sur une périodicité semestrielle avec des coupons à hauteur de 6,65% sur une maturité de 84 mois à compter de la date de jouissance.

Tableau 7 : Amortissement indicatif des Obligations Seniors B du Compartiment

Date	Nominal (en FCFA)	Intérêt (en FCFA)	Remboursement (en FCFA)	Semestrialité (en FCFA)
S0	49 000 000 000			
S1	49 000 000 000	1 629 250 000	3 500 000 000	5 129 250 000
S2	45 500 000 000	1 512 875 000	3 500 000 000	5 012 875 000
S3	42 000 000 000	1 396 500 000	3 500 000 000	4 896 500 000
S4	38 500 000 000	1 280 125 000	3 500 000 000	4 780 125 000
S5	35 000 000 000	1 163 750 000	3 500 000 000	4 663 750 000
S6	31 500 000 000	1 047 375 000	3 500 000 000	4 547 375 000
S7	28 000 000 000	931 000 000	3 500 000 000	4 431 000 000
S8	24 500 000 000	814 625 000	3 500 000 000	4 314 625 000
S9	21 000 000 000	698 250 000	3 500 000 000	4 198 250 000
S10	17 500 000 000	581 875 000	3 500 000 000	4 081 875 000
S11	14 000 000 000	465 500 000	3 500 000 000	3 965 500 000
S12	10 500 000 000	349 125 000	3 500 000 000	3 849 125 000
S13	7 000 000 000	232 750 000	3 500 000 000	3 732 750 000
S14	3 500 000 000	116 375 000	3 500 000 000	3 616 375 000

• **Caractéristiques des Obligations Junior**

Émetteur	«FCTC BIDC », agissant exclusivement au titre du Compartiment «FCTC BIDC 2026-2031/2033 »
Dénomination	« FCTC BIDC JUNIOR 7.00% 2026-2033 »
Montant total de l'émission	1 500 000 000 FCFA
Taux d'intérêt	7,00% l'an
Montant nominal	10 000 FCFA
Modes de placement	Prise ferme/Placement privé du par le Cédant, la BIDC
Période de souscription initiale indicative	Du XX/09/2026 au XX/10/2026 La période de souscription pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec le Conseil Régional et l'Agent Centralisateur.
Périodicité de paiement des coupons	Semestrielle
Maturité	84 mois à compter de la date de jouissance
Périodicité de remboursement	In fine
Souscripteur exclusif	BIDC



• **Amortissement des Obligations Junior du Compartiment**

Les Obligations Junior sont remboursées in fine avec un paiement unique à l'échéance avec des coupons à hauteur de 7,00% payés semestriellement sur une maturité de 84 mois à compter de la date de jouissance.

Tableau 8 : Amortissement indicatif des Obligations Junior du Compartiment

Date	Nominal (en FCFA)	Intérêt (en FCFA)	Remboursement (en FCFA)	Semestrialité (en FCFA)
S0	1 500 000 000			
S1	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S2	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S3	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S4	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S5	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S6	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S7	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S8	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S9	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S10	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S11	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S12	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S13	1 500 000 000	52 500 000	N/A	52 500 000
S14	1 500 000 000	52 500 000	1 500 000 000	1 552 500 000

- **Amortissement des Parts émises par le Compartiment**

Les Parts seront émises sous la forme nominative pour un montant nominal de 1 000 000 FCFA chacune, destinées exclusivement au Cédant.

Elles présentent les principales caractéristiques ci-après :

Tableau 9 : Caractéristiques des parts émises par le Compartiment

Caractéristiques	Parts
Nombre de Titres émis	2
Montant nominal unitaire	1 000 000 FCFA
Montant nominal total	2 000 000 FCFA
Prix d'émission	100%
Taux d'intérêt	N/A
Date de remboursement	In fine
Forme des titres à l'émission	Titres dématérialisés, inscrits en compte dans les livres du Dépositaire, nominatifs



XV. LES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU FCTC BIDC

a. Règles générales de fonctionnement du FCTC BIDC

- Le « FCTC BIDC » est un Fonds à compartiments, constitué pour une durée commençant à la Date de Constitution et s'achevant à la Date de Liquidation du Fonds ;
- Le Fonds est régi par son règlement applicable à l'ensemble des compartiments du Fonds ;
- Le Compartiment, par un règlement spécifique, mettra en place les conditions particulières qui lui sont applicables en précisant notamment la stratégie de gestion et de financement du compartiment, les règles particulières d'acquisition des créances et d'émission de titres par ce dernier et les mécanismes de couverture des risques supportés par ces titres ;
- Le Compartiment sera constitué à sa date de constitution et sera dissout à la date de liquidation ou de rachat de la dernière créance figurant à son actif ;
- Les actifs du Compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations de celui-ci, et ne bénéficient que des droits et actifs titrisés qui concernent ce Compartiment ;
- A la date de cession, la cession des créances est matérialisée par la signature des bordereaux de cession conformément aux dispositions relatives aux modalités de cession des créances du Règlement du Compartiment ;
- Les Créances cédées au « FCTC BIDC » continueront à être gérées par La BIDC en sa qualité de Gestionnaire des créances, conformément à la Convention de Cession et de Recouvrement des Créances signée avec la Société de Gestion ;
- A chaque Date de Paiement, la Société de Gestion procède au paiement des frais de fonctionnement du Fonds (commission de gestion, commission dépositaire, CAC etc...), et selon le cas, au paiement des coupons d'intérêts et capital des obligations émises, à partir des encaissements reçus sur une période de gestion précédant cette date de paiement conformément à l'Ordre de Priorité des paiements applicable ;
- Les Parts résiduelles sont remboursables après complet remboursement des Obligations et paiement de toutes sommes dues par le Fonds.

La souscription ou l'acquisition de titres du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement du Fonds et au Règlement du Compartiment.

b. Composition des actifs du Compartiment

Les Actifs du Compartiment sont composés :

- des Créances Cédées telles que celles-ci ont été cédées au Compartiment par le Cédant, en application de la Convention de Cession et de Recouvrement des Créances à la Date de Cession Initiale ;
- des sommes générées par les paiements au titre des Créances Cédées et des réalisations de suretés et garanties y attachés ;
- des titres correspondant aux Investissements Autorisés et des produits y afférents ;
- le cas échéant, des sommes provenant des emprunts ; et
- de tous droits qui bénéficient au Fonds en application des Documents de Titrisation.

IX.2. Les principes du rechargement, de la réémission et du recours à l'emprunt

Après sa date d'Ouverture et pendant la Période de Rechargement, le Fonds pourra réémettre de nouvelles obligations assimilables aux Obligations déjà émises.

Les Créances acquises à l'occasion des Rechargements n'entraîneront pas de dégradation du niveau de sécurité offert aux porteurs de Titres émis précédemment.

La Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, est autorisée à (i) recourir à l'emprunt et (ii) effectuer des opérations de pension livrée pour la gestion du portefeuille et/ou de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus conformément aux dispositions du Règlement n° 07/2013/CM/UEMOA relatif aux opérations de pension livrée dans l'UEMOA.

c. Conditions de dissolution du FCTC et/ou de son Compartiment

• Dissolution normale du Compartiment

Sauf à raison de la survenance d'un Cas de Fin de Titrisation, le FCTC et/ou son compartiment seront dissous à la date de dissolution prévue.

• Dissolution anticipée

Le Compartiment peut être dissout de manière anticipée avant la Date Ultime d'Amortissement dans les conditions fixées dans le Règlement du Compartiment (notamment en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou d'un Cas de Fin de la Titrisation) et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

XXIX. TRESORERIE DU COMPARTIMENT

i. Ordre de Priorité des Paiements

A chaque Date de Calcul, la Société de Gestion détermine la part du montant des paiements en principal, intérêts ou accessoires due par le Compartiment Emetteur.

À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :

1. Paiement des taxes et impôts applicables au Compartiment ;
2. Paiement des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité en intérêts et principal ;
3. Paiement pari passu des Coûts de Gestion dus à la Date de Paiement ;
4. Paiement pari passu des Coupons dus à la Date de Paiement ;
5. Paiement pari passu du montant dû au titre de la Base d'Amortissement semestriel des Obligations ;
6. Virement du reliquat du montant des encaissements à réserver au Compartiment sur le Compte de Placement ;
7. Enfin, si la Date de Paiement se situe à la Date de Clôture de la Liquidation du Compartiment et dès lors que les Obligations sont intégralement remboursées, remboursement du principal des Parts Résiduelles, le cas échéant versement de la Valeur Résiduelle du Surdimensionnement et versement du Boni de Liquidation, le cas échéant.

À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Accélééré, tous les Fonds Disponibles figurant au crédit du Compte Principal (après transfert au crédit de ce compte de l'intégralité du solde créditeur du Compte Spécialement Affecté et du Compte de Placement après liquidation de la totalité des Investissements Autorisés) à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes suivantes dès lors qu'elles sont dues à la date considérée, dans l'ordre de priorité des paiements suivant:

1. Paiement des Arriérés d'impôts et taxes applicables au Compartiment puis des impôts et taxes dus par le Compartiment ;
2. Paiement des Arriérés de Coûts de Gestion puis des Coûts de Gestion puis des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité ;
3. Paiement des Arriérés de Coupons, puis des sommes dues au titre des Coupons ;
4. Paiement des Arriérés de Principal, puis du Capital Restant Dû exigible des Obligations dus et payables par le Compartiment ; et

5. Après complet amortissement des Obligations, si la Date de Paiement se situe à la Date de Clôture de la Liquidation du Compartiment, paiement de l'intégralité des sommes dues en principal au titre des Parts Résiduelles, le cas échéant versement de la Valeur Résiduelle du Surdimensionnement et versement, le cas échéant du Boni de Liquidation.

ii. Règle générale d'investissement de la trésorerie

La Société de Gestion, ou toute entité agissant sous son contrôle placera les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation, au crédit du Compte de Placement du Compartiment.

iii. Investissements Autorisés

Conformément aux dispositions prévues dans le Règlement du Compartiment, et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes Bancaires du FCTC dans le respect de la réglementation applicable notamment, les sommes figurant au crédit du Compte de Placement pourront être investies dans les produits financiers ci-après :

1. Dépôts à vue ou à terme effectués auprès d'un établissement de crédit établi en zone UEMOA, sous réserve que :
 - a) Lesdits dépôts, lorsqu'ils sont à terme, arrivent à échéance, en tout état de cause, cinq
 - (5) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement suivant la date dudit placement sauf si à la Date de Calcul précédant la Date de Paiement concernée, les Fonds Disponibles sont suffisants pour effectuer l'ensemble des paiements exigibles à cette date ; et
 - b) Les dépôts à vue ou à terme effectués auprès d'un établissement de crédit éligible ne peuvent excéder 30% de l'ensemble des dépôts à vue ou à terme effectués auprès de l'ensemble des établissements de crédit sauf lorsque cet établissement est une institution financière multilatérale ou supranationale bénéficiant d'une notation Investment Grade ;
2. Les titres de créances négociables émis ou garantis par les pays de l'UEMOA ayant un rating Investment grade par l'une des Agences de notation régionales agréées par l'AMF-UMOA ou un rating meilleur ou égal à Baa3 (ou équivalent) par l'une des agences de notation internationales suivantes : Fitch Ratings Inc., Moody's Investors Service Limited and Standard & Poor's Rating Services, ainsi que les titres de créance négociables émis par la Banque Ouest-

Africaine de Développement et la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire, sous réserve que :

- a. lesdits titres, lorsqu'ils sont à terme, arrivent à échéance, en tout état de cause, trois (3) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement suivant la date dudit placement sauf si à la Date de Calcul précédant la Date de Paiement concernée, les Fonds Disponibles sont suffisants pour effectuer l'ensemble des paiements exigibles à cette date ; et
 - b. la maturité résiduelle desdits titres sera au maximum de trois (3) mois ; étant précisé que le Compartiment a la faculté souscrire directement à l'émission de titres visés aux paragraphes (ii) en adhérant aux documents de souscription nécessaires à cette fin ;
 - c. lesdits titres soient librement cessibles et négociables.
3. Les parts d'OPCVM monétaires ou obligataires de droit UEMOA agréés par l'AMF-UMOA, sous réserve que :
- d. les actifs desdits OPCVM soient investis principalement en instruments du marché monétaire, titres souverains ou obligations présentant une faible sensibilité au risque de marché ;
 - e. les parts concernées soient rachetables à première demande ou dans un délai n'excédant pas cinq (5) Jours Ouvrés ;
 - f. l'investissement dans un même OPCVM ne puisse excéder vingt pour cent (20 %) des placements du Compartiment.
4. Les opérations de pension livrée ou de réméré portant sur des titres de créances négociables acquis auprès d'entités cédantes établies en zone UEMOA, sous réserve que lesdites opérations arrivent à échéance, en tout état de cause, cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement suivant la date dudit placement sauf si à la Date de Calcul précédant la Date de Paiement concernée, les Fonds Disponibles sont suffisants pour effectuer l'ensemble des paiements exigibles à cette date.

b. Les Documents de Titrisation

Dans le cadre de la titrisation, le Conseil juridique procédera à la rédaction, à la négociation et conseillera l'Arrangeur sur l'ensemble de la documentation juridique relative à l'Opération de Titrisation nécessaire à la création et au fonctionnement du Fonds et de son deuxième compartiment. Il s'agit notamment des actes relatifs à la mise en place et au fonctionnement des véhicules (les « Documents de Titrisation ») à savoir :

- la Note d'Information de l'Opération d'émission du

Compartiment du « FCTC BIDC 2026-2031/2033 » ;

- la Convention de Définitions ;
- le Règlement du Fonds ;
- le Règlement du Compartiment ;
- les Conventions de Cession et de Recouvrement de Créances ;
- la Convention de Dépositaire ;
- la Convention de Placement ;
- la Convention de Ligne de Liquidité ;
- la Convention de Compte Spécialement Affecté ;
- la Convention de Comptes Bancaires ;
- tout autre document requis en application de ces documents ou participant à la réalisation de l'Opération.

c. Description des comptes du Compartiment

♦ Compte Spécialement Affecté

À la Date de Constitution du Compartiment Emetteur, un compte bancaire ouvert au nom du Cédant sera utilisé exclusivement pour le recouvrement des Créances (le « Compte Spécialement Affecté »). La Convention de Compte Spécialement Affecté prévoit notamment la reconnaissance expresse, par la Banque Teneur de Compte, de l'affectation spéciale du Compte de Recouvrement, de la renonciation à tout droit de compensation ou de rétention incompatible avec cette affectation ainsi que les modalités permettant d'assurer la ségrégation, la traçabilité et le transfert des Encaissements au profit du Compartiment conformément aux délais prévus par les Documents de Titrisation.

Le Compte Spécialement Affecté sera dédié exclusivement à l'encaissement des Sommes Recouvrées et spécialement affectées au bénéfice du Compartiment dans la limite de ses engagements, conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement UEMOA.

Concernant le fonctionnement du Compte Spécialement Affecté, la responsabilité de la BIDC est strictement limitée aux obligations qui lui incombent en vertu des Documents de Titrisation. En conséquence, elle ne saurait être tenue responsable des pertes subies par le Compartiment ou les Porteurs de Titres en raison de la défaillance ou des manquements de la Banque Teneur de Compte, du Dépositaire ou de tout autre tiers, sauf en cas de faute qui lui est directement imputable.

♦ Comptes Bancaires du Compartiment

Au plus tard 72 heures avant le début de la Période de Placement, la Société de Gestion procédera à l'ouverture dans les livres du Dépositaire du Compte Principal du Compartiment et pourra, dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date d'Emission, ouvrir les autres Comptes Bancaires du Compartiment ainsi que tous les sous-comptes qui pourraient être utiles dans le cadre de sa gestion.

A la Date de Constitution du Fonds, le Compte Principal du Compartiment sera :

- Crédité du produit de l'émission des Titres du Compartiment Emetteur concerné, et ;
- Débité du montant du prix de Cession Initiale des Créances Cédées au Compartiment.

À chaque Date d'Encaissement précédant une Date de Paiement, le Compte Principal sera crédité par le débit du Compte Spécialement Affecté ci-dessus et débité, à la

Date de paiement, pour le paiement des sommes exigibles conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements et le reliquat du Montant des Encaissements à Réserver au Compartiment est viré au crédit du Compte de Placement en vue de la réalisation par la Société de Gestion des Investissements Autorisés.

XXX. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants, avant de prendre une décision d'investissement, relatives aux Obligations.

La Société de Gestion et le Dépositaire considèrent que les risques ci-après sont, à la date de la signature de la Note d'Information, les principaux risques identifiés dans le cadre de l'Opération et l'attention des potentiels investisseurs est appelée sur le fait que la liste des risques présentées ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus de la Société de Gestion et du Dépositaire ou ont été considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur l'Opération.

- **Risque de survenance d'un cas de dissolution anticipée**

Le Compartiment peut être dissout de manière anticipée avant la Date Ultime d'Amortissement dans les conditions fixées dans le Règlement du Compartiment (notamment en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou d'un Cas de Fin de la Titrisation) et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

- **Risque lié à la nature des Créances**

Le Compartiment est exposé au risque de crédit (défaillance des Débiteurs) et de perturbations des flux financiers (retard de paiement des créances par les Débiteurs et remboursements anticipés).

Le Compartiment est aussi exposé aux risques de remboursement anticipé des Créances Cédées par les Débiteurs.

- **Risque de défaillance d'un intervenant**

Les Créances Cédées constituent la principale source de remboursement des Titres. Le Compartiment peut également disposer, dans les limites prévues par les Documents de Titrisation, des produits des Investissements Autorisés, de la Ligne de Liquidité, des sommes figurant sur ses comptes et des autres mécanismes de couverture expressément prévus. Ces ressources complémentaires ne

constituent toutefois pas une garantie de remboursement intégral des Titres.

La capacité du Compartiment à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend exclusivement du niveau des encaissements et donc de la faculté des Débiteurs de payer les sommes dues au Compartiment au titre des Créances.

Par ailleurs, le risque qu'un autre intervenant à la présente opération de titrisation ne remplisse pas ses

obligations contractuelles n'est pas à écarter.

- **Risque de liquidité s'agissant des Obligations et revente des Obligations sur le marché secondaire**

Aucune assurance ne peut être donnée que l'admission des Obligations aux négociations à la BRVM puisse fournir une « liquidité » suffisante aux Porteurs d'Obligations. L'absence de liquidité sur la BRVM ou l'insuffisance de liquidité des Obligations pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Obligations.

- **Changement du cadre juridique et du régime fiscal**

La structure de l'Opération, ses caractéristiques ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable sont basés sur les lois et les procédures administratives en vigueur au Sénégal à la date de préparation de la Note d'Information.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux changements futurs de la législation ou des pratiques administratives après la date de cette Note d'Information de même que l'impact que de tels changements pourraient avoir sur la capacité du Compartiment à respecter ses engagements au titre des Obligations, en particulier à faire les paiements découlant des Obligations.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à une stabilité du régime fiscal applicable au Compartiment ou aux Porteurs d'Obligations ou aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

- **Risque juridique lié à la cession des Créances, sûretés et accessoires**

La performance de l'Opération dépend de la validité, de l'opposabilité et de l'effectivité de la cession des Créances et, le cas échéant, du transfert ou du bénéfice des sûretés, garanties et accessoires qui leur sont attachés. Toute restriction contractuelle, formalité non accomplie, défaut de consentement requis, compensation, contestation ou insuffisance de perfection d'une sûreté pourrait réduire les montants recouvrables par le Compartiment.

- **Risque lié à la conversion monétaire**

Certaines Créances sont libellées en Unités de Compte et converties en FCFA selon le taux indiqué dans les Critères d'Éligibilité, alors que les Titres sont libellés en FCFA. Toute divergence entre le taux retenu pour la cession, le taux applicable aux remboursements des Débiteurs et le traitement contractuel des variations de conversion peut créer un risque de mismatch ou de contestation qui doit être expressément alloué dans les Documents de Titrisation.

- **Risque de conflits d'intérêts**

La BIDC intervient simultanément comme Cédant, Gestionnaire des Créances, souscripteur exclusif de la Tranche Junior et porteur des Parts Résiduelles. Ces rôles peuvent créer des intérêts divergents, notamment en matière de restructuration, de recouvrement, de substitution de Créances, de waivers et de gestion des défauts.

- **Risque de concentration des prestataires et contreparties**

Certaines fonctions essentielles de l'Opération, notamment celles de Dépositaire, Banque Teneur de Compte et Banque de Liquidité, peuvent être exercées par un même groupe ou établissement. Une dégradation de sa qualité de crédit ou une défaillance opérationnelle peut affecter simultanément plusieurs mécanismes de protection.

- **Risque relatif à la confidentialité, au secret professionnel et aux données**

La cession et la gestion des Créances impliquent la transmission d'informations relatives aux Débiteurs, aux financements et aux sûretés. Ces transmissions doivent être limitées aux informations nécessaires à l'Opération et réalisées conformément aux obligations contractuelles de confidentialité, au secret professionnel et aux règles applicables en matière de protection des données. Toute divulgation non autorisée peut engager la responsabilité de l'intervenant à l'origine de la violation.

- **Mécanismes de couverture limités**

Bien que des mécanismes de couverture aient été mis en place, il n'existe aucune assurance que ces mécanismes soient suffisants pour protéger les investisseurs.

- **Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Compartiment**

Les Titres représentent une obligation exclusive du Compartiment. Les Titres ne sont aucunement garantis par la Société de Gestion, le Dépositaire, le Cédant, les Gestionnaires des Créances ou toute autre personne.

- **Recours limité aux actifs attribués au Compartiment**

Conformément aux termes et conditions des Obligations, les recours des Porteurs d'Obligations pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs attribués au Compartiment.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Compartiment s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre d'Obligations détenu par chaque Porteur d'Obligations.

XXXI. MÉCANISMES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement n°02/2010/CM/UEMOA, le Compartiment est couvert par les mécanismes détaillés ci-dessous :

- **Surdimensionnement** : Créances supplémentaires, en principal et intérêts, représentant 0,88% du montant total des obligations émises par le Compartiment, principal et intérêts compris ;
- **Compte Spécialement Affecté** : Il s'agit du compte exclusivement dédié à l'encaissement des montants recouverts au titre des Créances Cédées au Compartiment mis en place conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement 02/2010. La particularité de ce mécanisme d'affectation spéciale est qu'il intègre une impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre le paiement de leurs créances sur ce Compte Spécialement Affecté ;
- **Portefeuille de Réserve** : Afin de permettre au Compartiment de faire face à ses obligations au titre des Obligations émises et de bénéficier d'un niveau additionnel de protection contre les pertes susceptibles d'affecter le portefeuille de Créances Cédées, le Cédant constitue, à la Date de Cession Initiale, un portefeuille de réserve (le « **Portefeuille de Réserve** ») composé de Créances identifiées ou identifiables à cette date et satisfaisant aux Critères d'Éligibilité applicables aux Créances Cédées (les « **Créances Additionnelles** »). Le Portefeuille de Réserve est maintenu pendant la durée de vie de l'Opération au niveau prévu par les Documents de Titrisation, sous réserve de la disponibilité de Créances Additionnelles éligibles dans le portefeuille du Cédant. Pour éviter toute ambiguïté, cette obligation n'impose pas à la BIDC d'originer de nouvelles créances, de procéder à un apport en numéraire ou de fournir une garantie générale du passif du Compartiment. Toute mesure de remplacement ou de reconstitution au-delà des Créances éligibles disponibles devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la BIDC, sauf lorsqu'elle résulte directement d'un manquement du Cédant à une Garantie de Conformité expressément prévue dans les Documents de Titrisation.

- **Ligne de liquidité** : Il sera mis en place une ligne de trésorerie, d'un montant de deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) FCFA, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs ;

- **Tranching/subordination des parts résiduelles** : Dans le cadre de l'Opération, les titres émis par le Compartiment sont structurés en plusieurs tranches présentant des niveaux distincts de priorité dans l'affectation des flux financiers et le remboursement des investisseurs.

L'émission comprend :

- ❖ une Tranche d'Obligations Senior répartie en :
 - Obligations Senior A, d'une maturité de cinq (5) ans ;
 - Obligations Senior B, d'une maturité de sept (7) ans ;
- ❖ une Tranche de cent cinquante mille (150 000) Obligations Junior d'une maturité de sept (7) ans, souscrites exclusivement par le Cédant.

Les Obligations Senior A et B sont de même rang et il n'existe aucune subordination entre elles. Les Obligations Junior sont intégralement subordonnées aux Obligations Senior A et de Obligations Senior B. En conséquence, tout paiement au titre des Obligations Junior, qu'il s'agisse de remboursement du principal ou de versement d'une rémunération, intervient uniquement après le paiement intégral des montants dus aux porteurs des Obligations Senior. Le remboursement des Obligations Junior est in fine. La rémunération des Obligations Junior est de nature résiduelle et/ou contingente et dépend notamment de la disponibilité des flux excédentaires du Compartiment après satisfaction de l'ensemble des obligations dues aux porteurs des Obligations Senior. La souscription et la détention de cette tranche par le Cédant contribuent à l'alignement de ses intérêts avec ceux des investisseurs et renforcent la solidité du dispositif de protection offert aux porteurs des Obligations Senior.

XXXII. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

Les frais et commissions de structuration et de placement mis à la charge du Cédant sont exclusivement ceux expressément prévus dans la Lettre de Mandat, ses avenants et/ou un budget de frais préalablement approuvé par écrit par la BIDC. Aucun dépassement, frais exceptionnel, commission additionnelle ou frais d'un tiers ne pourra être imputé au Cédant sans son accord écrit préalable, sauf frais réglementaires impératifs dûment justifiés.

Le montant des frais et commissions ainsi approuvés pourra être déduit du produit de l'émission avant versement du Prix de Cession des Créances au Cédant, sur présentation d'un état détaillé et des justificatifs correspondants. Cette déduction ne saurait avoir pour effet de mettre à la charge du Cédant les Coûts de Gestion courants du Compartiment ou les coûts liés à une défaillance d'un autre intervenant, sauf stipulation expresse contraire acceptée par écrit par la BIDC. Tous les frais liés aux Gestionnaires de Substitution (et notamment ses commissions et frais) seront à payer le cas échéant par le Compartiment.

Libellé	Bénéficiaire	Taux/Montant	Fréquence de paiement
Commission de la Société de Gestion	Société de Gestion	0,495% de l'Encours de l'Actif Sous Gestion	À chaque Date de Paiement trimestriel (à raison d'1/4 du montant annuel de la Commission de la Société de Gestion)
Commission du Dépositaire	Dépositaire	0,117 % du Capital restant dû des Obligations émises par le Compartiment	À chaque Date de Paiement trimestriel (à raison d'1/4 du montant annuel de la Commission du Dépositaire)
Frais de notation financière	Agence de notation	11 800 000 FCFA	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Commissaire aux Comptes	9 440 000 FCFA	Annuelle
Redevance annuelle	AMF-UMOA	1 million FCFA	Annuelle
Commission annuelle d'affiliation	DC/BR	1 million FCFA	A la Date d'Emission
Commission d'introduction en bourse	BRVM	0,0125% de la capitalisation boursière totale	A la date d'introduction en bourse
Commission de capitalisation	BRVM	0,025% de la capitalisation boursière totale	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre
Commission d'affiliation	DC/BR	6 millions de FCFA pour une capitalisation boursière au-delà de 20 milliards FCFA	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre
Commission de valorisation / conservation	DC/BR	0,010% du montant des Obligations en conservation (plafonnée à 1 million)	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre
Frais de Visa de la Note d'Information	AMF-UMOA	0,20% du montant de l'opération pour les premiers 10 milliards de FCFA ; 0,15% du montant de l'opération entre 10 et 15 milliards de FCFA ; 0,10% du montant de l'opération pour la tranch	Après la levée de fonds

XXXIII. FISCALITE APPLICABLE AUX PORTEURS DES OBLIGATIONS

Le régime fiscal applicable au Compartiment est celui en vigueur en République du Sénégal.

Les investisseurs potentiels seront soumis aux dispositions fiscales dans leur pays de résidence au moment du service de la dette, le cas échéant et sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement dans le Compartiment, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

XXXIV. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La présente émission et le fonctionnement du Compartiment sont régis par le droit sénégalais, en ce compris le Règlement UEMOA et les Instructions y afférentes, sous réserve des règles impératives applicables à la BIDC en vertu de ses instruments constitutifs et de son statut d'institution financière internationale. Les obligations de la BIDC au titre de chaque Document de Titrisation demeurent exclusivement celles expressément stipulées dans le document concerné.

Tout différend découlant de la présente Note d'Information, de son interprétation ou de son exécution et qui ne pourra être résolu à l'amiable dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de sa notification pourra, lorsque les parties au différend y ont valablement consenti dans le Document de Titrisation concerné, être tranché conformément au règlement d'arbitrage en vigueur de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA. La langue de l'arbitrage sera le français.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à la demande de mesures provisoires ou conservatoires auprès de toute juridiction compétente. Nonobstant ce qui précède, aucune disposition de la présente Note d'Information ou des Documents de Titrisation ne constitue, ni ne saurait être interprétée comme constituant, une renonciation générale ou implicite de la BIDC à ses privilèges, immunités et exemptions. Toute renonciation éventuelle de la BIDC doit être expresse, spécifique et dûment autorisée conformément à ses instruments constitutifs.

Signatures :

Mouhamadou Moustapha FAYE Directeur Général KF TITRISATION Société de Gestion de FCTC	Redouane TOUBI Directeur Général Bank Of Africa Côte d'Ivoire Dépositaire du FCTC
--	--

Emetteur



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

Arrangeur Principal et Chef de file



Tél : (+221) 33 xxx xx xx

Co-chef de file



Tél : (+244) xx xx xx xx

Société de Gestion



KF Titrisation

Tél : (xxx) xx xx xx xx

Dépositaire



Conseil Juridique

ASAFO & Co.

Agence de Notation



www.bidc-ebid.org/fr/

